

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°86-2020-007

**VIENNE** 

PUBLIÉ LE 17 JANVIER 2020

# Sommaire

| Direction départementale des territoires   |         |
|--|---------|
| 86-2020-01-10-004 - Arrêté n° 2020 / DDT / SHUT / 009 prononçant la dissolution de       |         |
| l'Association Foncière de Fontaine le Comte (2 pages)                                    | Page 5  |
| 86-2020-01-10-005 - Arrêté n° 2020 / DDT / SHUT / 011 prononçant la dissolution          |         |
| d'office de l'Association Syndicale Autorisée de Drainage de "Benassay-Vasles" (2 pages) | Page 8  |
| Préfecture de la Vienne  |         |
| 86-2020-01-07-008 - Arrêté 2019/CAB/253 en date du 07/01/2020 autorisant l'installation  |         |
| d'un nouveau système de vidéo-protection sur le site de la boucherie-charcuterie         |         |
| BRUNAUD Christine 1 place Isabelle Angoulême 86600 LUSIGNAN (4 pages)                    | Page 11 |
| 86-2020-01-02-005 - Arrêté 2019/CAB/509 en date du 02/01/2020 autorisant l'installation  |         |
| d'un nouveau système de vidéo-protection sur le site de la mairie 11 rue Paul GAUVIN à   |         |
| SAINT BENOIT (4 pages)   | Page 16 |
| 86-2020-01-02-006 - Arrêté 2019/CAB/510 en date du 02/01/2020 autorisant l'installation  |         |
| d'un nouveau système de vidéo-protection sur le site de la SELARL Pharmacie de la        |         |
| Varenne 51 rue de la Chaume 86280 SAINT BENOIT (4 pages)                                 | Page 21 |
| 86-2020-01-02-007 - Arrêté 2019/CAB/511 en date du 02/01/2020 autorisant l'installation  |         |
| d'un nouveau système de vidéo-protection sur le site de la commune de SAINT-BENOIT -     |         |
| École Irma JOUENNE - 57 route de POITIERS 86280 SAINT-BENOIT (4 pages)                   | Page 26 |
| 86-2020-01-02-008 - Arrêté 2019/CAB/512 en date du 02/01/2020 autorisant l'installation  |         |
| d'un nouveau système de vidéo-protection sur le site de la Mairie d'ANGLIERS 8 allée     |         |
| Aubert de Tourny 86330 ANGLIERS (4 pages)  | Page 31 |
| 86-2020-01-03-050 - Arrêté 2019/CAB/513 en date du 03/01/2020 autorisant l'installation  |         |
| d'un nouveau système de vidéo-protection sur le site du STADE et CITY STADE de la        |         |
| Mairie d'AVANTON rue du Stade 86170 AVANTON (4 pages)                                    | Page 36 |
| 86-2020-01-03-051 - Arrêté 2019/CAB/514 en date du 03/01/2020 autorisant l'installation  |         |
| d'un nouveau système de vidéo-protection sur le site de la SNC MENAGER TESSE 47          |         |
| route de Poitiers 86190 CHALANDRAY (4 pages)   | Page 41 |
| 86-2020-01-06-005 - Arrêté 2019/CAB/517 en date du 06/01/2020 autorisant l'installation  |         |
| d'un nouveau système de vidéo-protection sur le site de MILLOE - LES RELAIS              |         |
| D'ALSACE 22 allée du Haut Poitou 86360 CHASSENEUIL du POITOU (4 pages)                   | Page 46 |
| 86-2020-01-06-006 - Arrêté 2019/CAB/518 en date du 06/01/2020 autorisant l'installation  |         |
| d'un nouveau système de vidéo-protection sur le site de la SAS B&B HOTELS 19-21          |         |
| avenue des Temps Modernes - ZI de CHASSENEUIL du POITOU 86360                            |         |
| CHASSENEUIL du POITOU (4 pages)  | Page 51 |
| 86-2020-01-06-007 - Arrêté 2019/CAB/519 en date du 06/01/2020 autorisant l'installation  |         |
| d'un nouveau système de vidéo-protection sur le site de Camille MOIGNIER Récupérateur    |         |
| Charron 86300 CHAUVIGNY (4 pages)  | Page 56 |

| 86-2020-01-07-006 - Arrêté 2019/CAB/521 en date du 07/01/2020 autorisant l'installation d'un nouveau système de vidéo-protection sur le site de la MAISON DE PRESSE 8 place du Maréchal Leclerc 86400 CIVRAY (4 pages) 86-2020-01-07-007 - Arrêté 2019/CAB/522 en date du 07/01/2020 portant autorisation de modifier un système de vidéo-protection dans le LIDL SNC rue du Vercors Lot. Les Brandes 86240 FONTAINE le COMTE (4 pages) 86-2020-01-09-005 - Arrêté 2019/CAB/524 en date du 09/01/2020 autorisant l'installation d'un nouveau système de vidéo-protection sur le site de la SELARL Pharmacie Mélusine 8 rue Pasteur 86600 LUSIGNAN (4 pages) 86-2020-01-09-004 - Arrêté 2019/CAB/525, en date du 09 janvier 2020 autorisant le renouvellement d'un système de vidéo-protection sur le site du CRÉDIT MUTUEL LOIRE ATLANTIQUE CENTRE OUEST 23 route de Montmorillon 86320 LUSSAC les CHATEAUX (4 pages) 86-2020-01-09-003 - Arrêté 2019/CAB/526 en date du 09/01/2020 autorisant le renouvellement d'un système de vidéo-protection sur le site de la SELARL Pharmacie CHEVALIER-EMAURE 9 place de la République 86110 MIREBEAU. (4 pages) 86-2020-01-09-002 - Arrêté 2019/CAB/527 en date du 09/01/2020 portant autorisation de modifier un système de vidéo-protection dans le LIDL 41 rue Alphonse Plault 86170 NEUVILLE de POITOU (4 pages) 86-2020-01-09-001 - Arrêté 2019/CAB/528 en date du 09/01/2020 autorisant l'installation d'un nouveau système de vidéo-protection sur le site de l'Agence ESCOFFIER - garage RENAULT 12 rue de Richaumoine 86170 NEUVILLE de POITOU (4 pages) 86-2020-01-10-009 - Arrêté 2019/CAB/530 en date du 10/01/2020 autorisant l'installation d'un nouveau système de vidéo-protection sur le site de la SARL TEXIER Les Minières 86700 VALENCE en POITOU (4 pages) 86-2020-01-10-008 - Arrêté 2019/CAB/531 en date du 10/01/2020 autorisant l'installation d'un nouveau système de vidéo-protection sur le site de la SARL "Le Duguesclin" 27 cours Pasteur 86270 LA ROCHE POSAY (4 pages) 86-2020-01-10-006 - Arrêté 2019/CAB/532 en date du 10/01/2020 autorisant l'in | 20-01-06-008 - Arrêté 2019/CAB/520 en date du 06/01/2020 autorisant le               |          |
|--|--|----------|
| 86-2020-01-07-006 - Arrêté 2019/CAB/521 en date du 07/01/2020 autorisant l'installation d'un nouveau système de vidéo-protection sur le site de la MAISON DE PRESSE 8 place du Maréchal Leclerc 86400 CIVRAY (4 pages)  86-2020-01-07-007 - Arrêté 2019/CAB/522 en date du 07/01/2020 portant autorisation de modifier un système de vidéo-protection dans le LIDL SNC rue du Vercors Lot. Les Brandes 86240 FONTAINE le COMTE (4 pages)  86-2020-01-09-005 - Arrêté 2019/CAB/524 en date du 09/01/2020 autorisant l'installation d'un nouveau système de vidéo-protection sur le site de la SELARL Pharmacie Mélusine 8 rue Pasteur 86600 LUSIGNAN (4 pages)  86-2020-01-09-004 - Arrêté 2019/CAB/525, en date du 09 janvier 2020 autorisant le renouvellement d'un système de vidéo-protection sur le site du CRÉDIT MUTUEL LOIRE ATLANTIQUE CENTRE OUEST 23 route de Montmorillon 86320 LUSSAC les CHATEAUX (4 pages)  86-2020-01-09-003 - Arrêté 2019/CAB/526 en date du 09/01/2020 autorisant le renouvellement d'un système de vidéo-protection sur le site de la SELARL Pharmacie CHEVALIER-EMAURE 9 place de la République 86110 MIREBEAU. (4 pages)  86-2020-01-09-002 - Arrêté 2019/CAB/527 en date du 09/01/2020 portant autorisation de modifier un système de vidéo-protection dans le LIDL 41 rue Alphonse Plault 86170 NEUVILLE de POITOU (4 pages)  86-2020-01-09-001 - Arrêté 2019/CAB/528 en date du 09/01/2020 autorisant l'installation d'un nouveau système de vidéo-protection sur le site de l'Agence ESCOFFIER - garage RENAULT 12 rue de Richaumoine 86170 NEUVILLE de POITOU (4 pages)  86-2020-01-10-009 - Arrêté 2019/CAB/529 en date du 10/01/2020 autorisant l'installation d'un nouveau système de vidéo-protection sur le site de la SARL TEXIER Les Minières 86700 VALENCE en POITOU (4 pages)  86-2020-01-10-009 - Arrêté 2019/CAB/531 en date du 10/01/2020 autorisant l'installation d'un nouveau système de vidéo-protection sur le site de la SARL " Le Duguesclin" 27 cours Pasteur 86270 LA ROCHE POSAY (4 pages)  86-2020-01-10-006 - Arrêté 2019/CAB/533 en date du 10/01/2020 autor | vellement d'un système de vidéo-protection sur le site du LIDL ZA du Peuron à        |          |
| d'un nouveau système de vidéo-protection sur le site de la MAISON DE PRESSE 8 place du Maréchal Leclere 86400 CIVRAY (4 pages)  86-2020-01-07-007 - Arrêté 2019/CAB/522 en date du 07/01/2020 portant autorisation de modifier un système de vidéo-protection dans le LIDL SNC rue du Vercors Lot. Les Brandes 86240 FONTAINE le COMTE (4 pages)  86-2020-01-09-005 - Arrêté 2019/CAB/524 en date du 09/01/2020 autorisant l'installation d'un nouveau système de vidéo-protection sur le site de la SELARL Pharmacie Mélusine 8 rue Pasteur 86600 LUSIGNAN (4 pages)  86-2020-01-09-004 - Arrêté 2019/CAB/525, en date du 09 janvier 2020 autorisant le renouvellement d'un système de vidéo-protection sur le site du CRÉDIT MUTUEL LOIRE ATLANTIQUE CENTRE OUEST 23 route de Montmorillon 86320 LUSSAC les CHATEAUX (4 pages)  86-2020-01-09-003 - Arrêté 2019/CAB/526 en date du 09/01/2020 autorisant le renouvellement d'un système de vidéo-protection sur le site de la SELARL Pharmacie CHEVALIER-EMAURE 9 place de la République 86110 MIREBEAU. (4 pages)  86-2020-01-09-002 - Arrêté 2019/CAB/527 en date du 09/01/2020 portant autorisation de modifier un système de vidéo-protection dans le LIDL 41 rue Alphonse Plault 86170 NEUVILLE de POITOU (4 pages)  86-2020-01-09-001 - Arrêté 2019/CAB/528 en date du 09/01/2020 autorisant l'installation d'un nouveau système de vidéo-protection sur le site de l'Agence ESCOFFIER - garage RENAULT 12 rue de Richaumoine 86170 NEUVILLE de POITOU (4 pages)  86-2020-01-10-009 - Arrêté 2019/CAB/529 en date du 10/01/2020 autorisant l'installation d'un nouveau système de vidéo-protection sur le site de la SARL TEXIER Les Minières 86700 VALENCE en POITOU (4 pages)  86-2020-01-10-008 - Arrêté 2019/CAB/530 en date du 10/01/2020 autorisant l'installation d'un nouveau système de vidéo-protection sur le site de la SARL " Le Duguesclin" 27 cours Pasteur 86270 LA ROCHE POSAY (4 pages)  86-2020-01-10-006 - Arrêté 2019/CAB/532 en date du 10/01/2020 autorisant l'installation d'un nouveau système de vidéo-protection sur le site de la SARL " L | UVIGNY (4 pages)   | Page 61  |
| du Maréchal Leclerc 86400 CTVRAY (4 pages)  86-2020-01-07-007 - Arrêté 2019/CAB/522 en date du 07/01/2020 portant autorisation de modifier un système de vidéo-protection dans le LIDL SNC rue du Vercors Lot. Les Brandes 86240 FONTAINE le COMTE (4 pages)  86-2020-01-09-005 - Arrêté 2019/CAB/524 en date du 09/01/2020 autorisant l'installation d'un nouveau système de vidéo-protection sur le site de la SELARL Pharmacie Mélusine 8 rue Pasteur 86600 LUSIGNAN (4 pages)  86-2020-01-09-004 - Arrêté 2019/CAB/525, en date du 09 janvier 2020 autorisant le renouvellement d'un système de vidéo-protection sur le site du CRÉDIT MUTUEL LOIRE ATLANTIQUE CENTRE OUEST 23 route de Montmorillon 86320 LUSSAC les CHATEAUX (4 pages)  86-2020-01-09-003 - Arrêté 2019/CAB/526 en date du 09/01/2020 autorisant le renouvellement d'un système de vidéo-protection sur le site de la SELARL Pharmacie CHEVALIER-EMAURE 9 place de la République 86110 MIREBEAU. (4 pages)  86-2020-01-09-002 - Arrêté 2019/CAB/527 en date du 09/01/2020 portant autorisation de modifier un système de vidéo-protection dans le LIDL 41 rue Alphonse Plault 86170 NEUVILLE de POITOU (4 pages)  86-2020-01-09-001 - Arrêté 2019/CAB/528 en date du 09/01/2020 autorisant l'installation d'un nouveau système de vidéo-protection sur le site de l'Agence ESCOFFIER - garage RENAULT 12 rue de Richaumoine 86170 NEUVILLE de POITOU (4 pages)  86-2020-01-10-009 - Arrêté 2019/CAB/529 en date du 10/01/2020 autorisant l'installation d'un nouveau système de vidéo-protection sur le site de la SARL TEXIER Les Minières 86700 VALENCE en POITOU (4 pages)  86-2020-01-10-007 - Arrêté 2019/CAB/531 en date du 10/01/2020 autorisant l'installation d'un nouveau système de vidéo-protection sur le site de la SARL "Le Duguesclin" 27 cours Pasteur 86270 LA ROCHE POSAY (4 pages)  86-2020-01-10-006 - Arrêté 2019/CAB/531 en date du 10/01/2020 autorisant l'installation d'un nouveau système de vidéo-protection sur le site de la SAR L "Le Duguesclin" 27 cours Pasteur 86270 LA ROCHE POSAY (4 pages)  86-2020-01-10-006 - Ar | 20-01-07-006 - Arrêté 2019/CAB/521 en date du 07/01/2020 autorisant l'installation   |          |
| 86-2020-01-07-007 - Arrêté 2019/CAB/522 en date du 07/01/2020 portant autorisation de modifier un système de vidéo-protection dans le LIDL SNC rue du Vercors Lot. Les Brandes 86240 FONTAINE le COMTE (4 pages)  86-2020-01-09-005 - Arrêté 2019/CAB/524 en date du 09/01/2020 autorisant l'installation d'un nouveau système de vidéo-protection sur le site de la SELARL Pharmacie Mélusine 8 rue Pasteur 86600 LUSIGNAN (4 pages)  86-2020-01-09-004 - Arrêté 2019/CAB/525, en date du 09 janvier 2020 autorisant le renouvellement d'un système de vidéo-protection sur le site du CRÉDIT MUTUEL LOIRE ATLANTIQUE CENTRE OUEST 23 route de Montmorillon 86320 LUSSAC les CHATEAUX (4 pages)  86-2020-01-09-003 - Arrêté 2019/CAB/526 en date du 09/01/2020 autorisant le renouvellement d'un système de vidéo-protection sur le site de la SELARL Pharmacie CHEVALIER-EMAURE 9 place de la République 86110 MIREBEAU. (4 pages)  86-2020-01-09-002 - Arrêté 2019/CAB/527 en date du 09/01/2020 portant autorisation de modifier un système de vidéo-protection dans le LIDL 41 rue Alphonse Plault 86170  NEUVILLE de POITOU (4 pages)  86-2020-01-09-001 - Arrêté 2019/CAB/528 en date du 09/01/2020 autorisant l'installation d'un nouveau système de vidéo-protection sur le site de la SARL TEXIER Les Minières 86700 VALENCE en POITOU (4 pages)  86-2020-01-10-009 - Arrêté 2019/CAB/530 en date du 10/01/2020 autorisant l'installation d'un nouveau système de vidéo-protection sur le site de la SARL TEXIER Les Minières 86700 VALENCE en POITOU (4 pages)  86-2020-01-10-009 - Arrêté 2019/CAB/531 en date du 10/01/2020 autorisant l'installation d'un nouveau système de vidéo-protection sur le site de la SARL "Le Duguesclin" 27 cours Pasteur 86270 LA ROCHE POSAY (4 pages)  86-2020-01-10-006 - Arrêté 2019/CAB/533 en date du 10/01/2020 autorisant l'installation d'un nouveau système de vidéo-protection sur le site de la SAS Au Clos Paillé 4 rue Clos Paillé 86270 LA ROCHE POSAY (4 pages)  86-2020-01-13-006 - Arrêté 2019/CAB/533 en date du 13/01/2020 portant renouvellement d'un système  | nouveau système de vidéo-protection sur le site de la MAISON DE PRESSE 8 place       |          |
| modifier un système de vidéo-protection dans le LIDL SNC rue du Vercors Lot. Les Brandes 86240 FONTAINE le COMTE (4 pages)  86-2020-01-09-005 - Arrêté 2019/CAB/524 en date du 09/01/2020 autorisant l'installation d'un nouveau système de vidéo-protection sur le site de la SELARL Pharmacie Mélusine 8 rue Pasteur 86600 LUSIGNAN (4 pages)  86-2020-01-09-004 - Arrêté 2019/CAB/525, en date du 09 janvier 2020 autorisant le renouvellement d'un système de vidéo-protection sur le site du CRÉDIT MUTUEL LOIRE ATLANTIQUE CENTRE OUEST 23 route de Montmorillon 86320 LUSSAC les CHATEAUX (4 pages)  86-2020-01-09-003 - Arrêté 2019/CAB/526 en date du 09/01/2020 autorisant le renouvellement d'un système de vidéo-protection sur le site de la SELARL Pharmacie CHEVALIER-EMAURE 9 place de la République 86110 MIREBEAU. (4 pages)  86-2020-01-09-002 - Arrêté 2019/CAB/527 en date du 09/01/2020 portant autorisation de modifier un système de vidéo-protection dans le LIDL 41 rue Alphonse Plault 86170  NEUVILLE de POITOU (4 pages)  86-2020-01-09-001 - Arrêté 2019/CAB/528 en date du 09/01/2020 autorisant l'installation d'un nouveau système de vidéo-protection sur le site de l'Agence ESCOFFIER - garage RENAULT 12 rue de Richaumoine 86170 NEUVILLE de POITOU (4 pages)  86-2020-01-10-009 - Arrêté 2019/CAB/530 en date du 10/01/2020 autorisant l'installation d'un nouveau système de vidéo-protection sur le site de la SARL TEXIER Les Minières 86700 VALENCE en POITOU (4 pages)  86-2020-01-10-008 - Arrêté 2019/CAB/531 en date du 10/01/2020 autorisant l'installation d'un nouveau système de vidéo-protection sur le site de la SARL "Le Duguesclin" 27 cours Pasteur 86270 LA ROCHE POSAY (4 pages)  86-2020-01-10-006 - Arrêté 2019/CAB/533 en date du 10/01/2020 autorisant l'installation d'un nouveau système de vidéo-protection sur le site de la SARL "Le Duguesclin" 27 cours Pasteur 86270 LA ROCHE POSAY (4 pages)  86-2020-01-13-006 - Arrêté 2019/CAB/533 en date du 10/01/2020 autorisant l'installation d'un nouveau système de vidéo-protection sur le site de la SAS A | aréchal Leclerc 86400 CIVRAY (4 pages)   | Page 66  |
| Brandes 86240 FONTAINE le COMTE (4 pages)  86-2020-01-09-005 - Arrêté 2019/CAB/524 en date du 09/01/2020 autorisant l'installation d'un nouveau système de vidéo-protection sur le site de la SELARL Pharmacie Mélusine 8 rue Pasteur 86600 LUSIGNAN (4 pages)  86-2020-01-09-004 - Arrêté 2019/CAB/525, en date du 09 janvier 2020 autorisant le renouvellement d'un système de vidéo-protection sur le site du CRÉDIT MUTUEL LOIRE ATLANTIQUE CENTRE OUEST 23 route de Montmorillon 86320 LUSSAC les CHATEAUX (4 pages)  86-2020-01-09-003 - Arrêté 2019/CAB/526 en date du 09/01/2020 autorisant le renouvellement d'un système de vidéo-protection sur le site de la SELARL Pharmacie CHEVALIER-EMAURE 9 place de la République 86110 MIREBEAU. (4 pages)  86-2020-01-09-002 - Arrêté 2019/CAB/527 en date du 09/01/2020 portant autorisation de modifier un système de vidéo-protection dans le LIDL 41 rue Alphonse Plault 86170  NEUVILLE de POITOU (4 pages)  86-2020-01-09-001 - Arrêté 2019/CAB/528 en date du 09/01/2020 autorisant l'installation d'un nouveau système de vidéo-protection sur le site de l'Agence ESCOFFIER - garage RENAULT 12 rue de Richaumoine 86170 NEUVILLE de POITOU (4 pages)  86-2020-01-10-009 - Arrêté 2019/CAB/529 en date du 10/01/2020 autorisant l'installation d'un nouveau système de vidéo-protection sur le site de la SARL TEXIER Les Minières 86700 VALENCE en POITOU (4 pages)  86-2020-01-10-008 - Arrêté 2019/CAB/530 en date du 10/01/2020 autorisant l'installation d'un nouveau système de vidéo-protection sur le site de la SARL TEXIER Les Minières 86700 VALENCE en POITOU (4 pages)  86-2020-01-10-007 - Arrêté 2019/CAB/531 en date du 10/01/2020 autorisant l'installation d'un nouveau système de vidéo-protection sur le site de la SARL " Le Duguesclin" 27 cours Pasteur 86270 LA ROCHE POSAY (4 pages)  86-2020-01-10-006 - Arrêté 2019/CAB/532 en date du 10/01/2020 autorisant l'installation d'un nouveau système de vidéo-protection sur le site de la SAR u Clos Paillé 4 rue Clos Paillé 86270 LA ROCHE POSAY (4 pages)  86-2020-01-10-006 - Arrêté  | 20-01-07-007 - Arrêté 2019/CAB/522 en date du 07/01/2020 portant autorisation de     |          |
| 86-2020-01-09-005 - Arrêté 2019/CAB/524 en date du 09/01/2020 autorisant l'installation d'un nouveau système de vidéo-protection sur le site de la SELARL Pharmacie Mélusine 8 rue Pasteur 86600 LUSIGNAN (4 pages)  86-2020-01-09-004 - Arrêté 2019/CAB/525, en date du 09 janvier 2020 autorisant le renouvellement d'un système de vidéo-protection sur le site du CRÉDIT MUTUEL LOIRE ATLANTIQUE CENTRE OUEST 23 route de Montmorillon 86320 LUSSAC les CHATEAUX (4 pages)  86-2020-01-09-003 - Arrêté 2019/CAB/526 en date du 09/01/2020 autorisant le renouvellement d'un système de vidéo-protection sur le site de la SELARL Pharmacie CHEVALIER-EMAURE 9 place de la République 86110 MIREBEAU. (4 pages)  86-2020-01-09-002 - Arrêté 2019/CAB/527 en date du 09/01/2020 portant autorisation de modifier un système de vidéo-protection dans le LIDL 41 rue Alphonse Plault 86170  NEUVILLE de POITOU (4 pages)  86-2020-01-09-001 - Arrêté 2019/CAB/528 en date du 09/01/2020 autorisant l'installation d'un nouveau système de vidéo-protection sur le site de l'Agence ESCOFFIER - garage RENAULT 12 rue de Richaumoine 86170 NEUVILLE de POITOU (4 pages)  86-2020-01-10-009 - Arrêté 2019/CAB/529 en date du 10/01/2020 autorisant l'installation d'un nouveau système de vidéo-protection sur le site de la SARL TEXIER Les Minières  86700 VALENCE en POITOU (4 pages)  86-2020-01-10-008 - Arrêté 2019/CAB/530 en date du 10/01/2020 autorisant l'installation d'un nouveau système de vidéo-protection sur le site de la SARL " Le Duguesclin" 27  cours Pasteur 86270 LA ROCHE POSAY (4 pages)  86-2020-01-10-006 - Arrêté 2019/CAB/531 en date du 10/01/2020 autorisant l'installation d'un nouveau système de vidéo-protection sur le site de la SARL " Le Duguesclin" 27  cours Pasteur 86270 LA ROCHE POSAY (4 pages)  86-2020-01-13-006 - Arrêté 2019/CAB/533 en date du 10/01/2020 autorisant l'installation d'un nouveau système de vidéo-protection sur le site de la SAR u Clos Paillé 4 rue Clos Paillé 86270 LA ROCHE POSAY (4 pages)   | ier un système de vidéo-protection dans le LIDL SNC rue du Vercors Lot. Les          |          |
| d'un nouveau système de vidéo-protection sur le site de la SELARL Pharmacie Mélusine 8 rue Pasteur 86600 LUSIGNAN (4 pages)  86-2020-01-09-004 - Arrêté 2019/CAB/525, en date du 09 janvier 2020 autorisant le renouvellement d'un système de vidéo-protection sur le site du CRÉDIT MUTUEL LOIRE ATLANTIQUE CENTRE OUEST 23 route de Montmorillon 86320 LUSSAC les CHATEAUX (4 pages)  86-2020-01-09-003 - Arrêté 2019/CAB/526 en date du 09/01/2020 autorisant le renouvellement d'un système de vidéo-protection sur le site de la SELARL Pharmacie CHEVALIER-EMAURE 9 place de la République 86110 MIREBEAU. (4 pages)  86-2020-01-09-002 - Arrêté 2019/CAB/527 en date du 09/01/2020 portant autorisation de modifier un système de vidéo-protection dans le LIDL 41 rue Alphonse Plault 86170  NEUVILLE de POITOU (4 pages)  86-2020-01-09-001 - Arrêté 2019/CAB/528 en date du 09/01/2020 autorisant l'installation d'un nouveau système de vidéo-protection sur le site de l'Agence ESCOFFIER - garage RENAULT 12 rue de Richaumoine 86170 NEUVILLE de POITOU (4 pages)  86-2020-01-10-009 - Arrêté 2019/CAB/529 en date du 10/01/2020 autorisant l'installation d'un nouveau système de vidéo-protection sur le site de la SARL TEXIER Les Minières 86700 VALENCE en POITOU (4 pages)  86-2020-01-10-008 - Arrêté 2019/CAB/530 en date du 10/01/2020 autorisant l'installation d'un nouveau système de vidéo-protection sur le site de la SARL " Le Duguesclin" 27 cours Pasteur 86270 LA ROCHE POSAY (4 pages)  86-2020-01-10-006 - Arrêté 2019/CAB/531 en date du 10/01/2020 autorisant l'installation d'un nouveau système de vidéo-protection sur le site de la SARL " Le Duguesclin" 27 cours Pasteur 86270 LA ROCHE POSAY (4 pages)  86-2020-01-13-006 - Arrêté 2019/CAB/533 en date du 10/01/2020 autorisant l'installation d'un nouveau système de vidéo-protection sur le site de la SARL " Le Duguesclin" 27 cours Pasteur 86270 LA ROCHE POSAY (4 pages)  86-2020-01-13-006 - Arrêté 2019/CAB/533 en date du 10/01/2020 portant renouvellement d'un système de vidéo-protection sous la forme d'un périmèt | es 86240 FONTAINE le COMTE (4 pages)   | Page 71  |
| rue Pasteur 86600 LUSIGNAN (4 pages)  86-2020-01-09-004 - Arrêté 2019/CAB/525, en date du 09 janvier 2020 autorisant le renouvellement d'un système de vidéo-protection sur le site du CRÉDIT MUTUEL LOIRE ATLANTIQUE CENTRE OUEST 23 route de Montmorillon 86320 LUSSAC les CHATEAUX (4 pages)  86-2020-01-09-003 - Arrêté 2019/CAB/526 en date du 09/01/2020 autorisant le renouvellement d'un système de vidéo-protection sur le site de la SELARL Pharmacie CHEVALIER-EMAURE 9 place de la République 86110 MIREBEAU. (4 pages)  86-2020-01-09-002 - Arrêté 2019/CAB/527 en date du 09/01/2020 portant autorisation de modifier un système de vidéo-protection dans le LIDL 41 rue Alphonse Plault 86170 NEUVILLE de POITOU (4 pages)  86-2020-01-09-001 - Arrêté 2019/CAB/528 en date du 09/01/2020 autorisant l'installation d'un nouveau système de vidéo-protection sur le site de l'Agence ESCOFFIER - garage RENAULT 12 rue de Richaumoine 86170 NEUVILLE de POITOU (4 pages)  86-2020-01-10-009 - Arrêté 2019/CAB/529 en date du 10/01/2020 autorisant l'installation d'un nouveau système de vidéo-protection sur le site de la SARL TEXIER Les Minières 86700 VALENCE en POITOU (4 pages)  86-2020-01-10-008 - Arrêté 2019/CAB/531 en date du 10/01/2020 autorisant l'installation d'un nouveau système de vidéo-protection sur le site de la SARL "Le Duguesclin" 27 cours Pasteur 86270 LA ROCHE POSAY (4 pages)  86-2020-01-10-006 - Arrêté 2019/CAB/532 en date du 10/01/2020 autorisant l'installation d'un nouveau système de vidéo-protection sur le site de la SARL "Le Duguesclin" 27 cours Pasteur 86270 LA ROCHE POSAY (4 pages)  86-2020-01-10-006 - Arrêté 2019/CAB/533 en date du 10/01/2020 autorisant l'installation d'un nouveau système de vidéo-protection sur le site de la SAR L "Le Duguesclin" 27 cours Pasteur 86270 LA ROCHE POSAY (4 pages)  86-2020-01-10-006 - Arrêté 2019/CAB/533 en date du 10/01/2020 autorisant l'installation d'un nouveau système de vidéo-protection sur le site de la SAR L "Le Duguesclin" 27 cours Pasteur 86270 LA ROCHE POSAY (4 pages)                   | 20-01-09-005 - Arrêté 2019/CAB/524 en date du 09/01/2020 autorisant l'installation   |          |
| 86-2020-01-09-004 - Arrêté 2019/CAB/525, en date du 09 janvier 2020 autorisant le renouvellement d'un système de vidéo-protection sur le site du CRÉDIT MUTUEL LOIRE ATLANTIQUE CENTRE OUEST 23 route de Montmorillon 86320 LUSSAC les CHATEAUX (4 pages)  86-2020-01-09-003 - Arrêté 2019/CAB/526 en date du 09/01/2020 autorisant le renouvellement d'un système de vidéo-protection sur le site de la SELARL Pharmacie CHEVALIER-EMAURE 9 place de la République 86110 MIREBEAU. (4 pages)  86-2020-01-09-002 - Arrêté 2019/CAB/527 en date du 09/01/2020 portant autorisation de modifier un système de vidéo-protection dans le LIDL 41 rue Alphonse Plault 86170 NEUVILLE de POITOU (4 pages)  86-2020-01-09-001 - Arrêté 2019/CAB/528 en date du 09/01/2020 autorisant l'installation d'un nouveau système de vidéo-protection sur le site de l'Agence ESCOFFIER - garage RENAULT 12 rue de Richaumoine 86170 NEUVILLE de POITOU (4 pages)  86-2020-01-10-009 - Arrêté 2019/CAB/529 en date du 10/01/2020 autorisant l'installation d'un nouveau système de vidéo-protection sur le site de la SARL TEXIER Les Minières 86700 VALENCE en POITOU (4 pages)  86-2020-01-10-008 - Arrêté 2019/CAB/530 en date du 10/01/2020 autorisant l'installation d'un nouveau système de vidéo-protection sur le site de l'Auberge de la Dive 12 rue du Moulin Blanc 86120 POUANCAY (4 pages)  86-2020-01-10-007 - Arrêté 2019/CAB/531 en date du 10/01/2020 autorisant l'installation d'un nouveau système de vidéo-protection sur le site de la SARL "Le Duguesclin" 27 cours Pasteur 86270 LA ROCHE POSAY (4 pages)  86-2020-01-10-006 - Arrêté 2019/CAB/532 en date du 10/01/2020 autorisant l'installation d'un nouveau système de vidéo-protection sur le site de la SAS Au Clos Paillé 4 rue Clos Paillé 86270 LA ROCHE POSAY (4 pages)  86-2020-01-10-006 - Arrêté 2019/CAB/533 en date du 13/01/2020 portant renouvellement d'un système de vidéo-protection sous la forme d'un périmètre vidéo-protégé sur le site de   | nouveau système de vidéo-protection sur le site de la SELARL Pharmacie Mélusine 8    |          |
| renouvellement d'un système de vidéo-protection sur le site du CRÉDIT MUTUEL LOIRE ATLANTIQUE CENTRE OUEST 23 route de Montmorillon 86320 LUSSAC les CHATEAUX (4 pages)  86-2020-01-09-003 - Arrêté 2019/CAB/526 en date du 09/01/2020 autorisant le renouvellement d'un système de vidéo-protection sur le site de la SELARL Pharmacie CHEVALIER-EMAURE 9 place de la République 86110 MIREBEAU. (4 pages)  86-2020-01-09-002 - Arrêté 2019/CAB/527 en date du 09/01/2020 portant autorisation de modifier un système de vidéo-protection dans le LIDL 41 rue Alphonse Plault 86170 NEUVILLE de POITOU (4 pages)  86-2020-01-09-001 - Arrêté 2019/CAB/528 en date du 09/01/2020 autorisant l'installation d'un nouveau système de vidéo-protection sur le site de l'Agence ESCOFFIER - garage RENAULT 12 rue de Richaumoine 86170 NEUVILLE de POITOU (4 pages)  86-2020-01-10-009 - Arrêté 2019/CAB/529 en date du 10/01/2020 autorisant l'installation d'un nouveau système de vidéo-protection sur le site de la SARL TEXIER Les Minières  86700 VALENCE en POITOU (4 pages)  86-2020-01-10-008 - Arrêté 2019/CAB/530 en date du 10/01/2020 autorisant l'installation d'un nouveau système de vidéo-protection sur le site de l'Auberge de la Dive 12 rue du  Moulin Blanc 86120 POUANCAY (4 pages)  86-2020-01-10-007 - Arrêté 2019/CAB/531 en date du 10/01/2020 autorisant l'installation d'un nouveau système de vidéo-protection sur le site de la SARL " Le Duguesclin" 27 cours Pasteur 86270 LA ROCHE POSAY (4 pages)  86-2020-01-10-006 - Arrêté 2019/CAB/532 en date du 10/01/2020 autorisant l'installation d'un nouveau système de vidéo-protection sur le site de la SAS Au Clos Paillé 4 rue Clos  Paillé 86270 LA ROCHE POSAY (4 pages)  86-2020-01-13-006 - Arrêté 2019/CAB/533 en date du 13/01/2020 portant renouvellement d'un système de vidéo-protection sous la forme d'un périmètre vidéo-protégé sur le site de   | steur 86600 LUSIGNAN (4 pages)   | Page 76  |
| LOIRE ATLANTIQUE CENTRE OUEST 23 route de Montmorillon 86320 LUSSAC les CHATEAUX (4 pages)  86-2020-01-09-003 - Arrêté 2019/CAB/526 en date du 09/01/2020 autorisant le renouvellement d'un système de vidéo-protection sur le site de la SELARL Pharmacie CHEVALIER-EMAURE 9 place de la République 86110 MIREBEAU. (4 pages)  86-2020-01-09-002 - Arrêté 2019/CAB/527 en date du 09/01/2020 portant autorisation de modifier un système de vidéo-protection dans le LIDL 41 rue Alphonse Plault 86170  NEUVILLE de POITOU (4 pages)  86-2020-01-09-001 - Arrêté 2019/CAB/528 en date du 09/01/2020 autorisant l'installation d'un nouveau système de vidéo-protection sur le site de l'Agence ESCOFFIER - garage RENAULT 12 rue de Richaumoine 86170 NEUVILLE de POITOU (4 pages)  86-2020-01-10-009 - Arrêté 2019/CAB/529 en date du 10/01/2020 autorisant l'installation d'un nouveau système de vidéo-protection sur le site de la SARL TEXIER Les Minières  86700 VALENCE en POITOU (4 pages)  86-2020-01-10-008 - Arrêté 2019/CAB/530 en date du 10/01/2020 autorisant l'installation d'un nouveau système de vidéo-protection sur le site de l'Auberge de la Dive 12 rue du  Moulin Blanc 86120 POUANCAY (4 pages)  86-2020-01-10-007 - Arrêté 2019/CAB/531 en date du 10/01/2020 autorisant l'installation d'un nouveau système de vidéo-protection sur le site de la SARL "Le Duguesclin" 27  cours Pasteur 86270 LA ROCHE POSAY (4 pages)  86-2020-01-10-006 - Arrêté 2019/CAB/532 en date du 10/01/2020 autorisant l'installation d'un nouveau système de vidéo-protection sur le site de la SAS Au Clos Paillé 4 rue Clos  Paillé 86270 LA ROCHE POSAY (4 pages)  86-2020-01-13-006 - Arrêté 2019/CAB/533 en date du 13/01/2020 portant renouvellement d'un système de vidéo-protection sous la forme d'un périmètre vidéo-protégé sur le site de   | 20-01-09-004 - Arrêté 2019/CAB/525, en date du 09 janvier 2020 autorisant le         |          |
| CHATEAUX (4 pages)  86-2020-01-09-003 - Arrêté 2019/CAB/526 en date du 09/01/2020 autorisant le renouvellement d'un système de vidéo-protection sur le site de la SELARL Pharmacie CHEVALIER-EMAURE 9 place de la République 86110 MIREBEAU. (4 pages)  86-2020-01-09-002 - Arrêté 2019/CAB/527 en date du 09/01/2020 portant autorisation de modifier un système de vidéo-protection dans le LIDL 41 rue Alphonse Plault 86170  NEUVILLE de POITOU (4 pages)  86-2020-01-09-001 - Arrêté 2019/CAB/528 en date du 09/01/2020 autorisant l'installation d'un nouveau système de vidéo-protection sur le site de l'Agence ESCOFFIER - garage RENAULT 12 rue de Richaumoine 86170 NEUVILLE de POITOU (4 pages)  86-2020-01-10-009 - Arrêté 2019/CAB/529 en date du 10/01/2020 autorisant l'installation d'un nouveau système de vidéo-protection sur le site de la SARL TEXIER Les Minières 86700 VALENCE en POITOU (4 pages)  86-2020-01-10-008 - Arrêté 2019/CAB/530 en date du 10/01/2020 autorisant l'installation d'un nouveau système de vidéo-protection sur le site de l'Auberge de la Dive 12 rue du Moulin Blanc 86120 POUANCAY (4 pages)  86-2020-01-10-007 - Arrêté 2019/CAB/531 en date du 10/01/2020 autorisant l'installation d'un nouveau système de vidéo-protection sur le site de la SARL " Le Duguesclin" 27 cours Pasteur 86270 LA ROCHE POSAY (4 pages)  86-2020-01-10-006 - Arrêté 2019/CAB/532 en date du 10/01/2020 autorisant l'installation d'un nouveau système de vidéo-protection sur le site de la SAS Au Clos Paillé 4 rue Clos Paillé 86270 LA ROCHE POSAY (4 pages)  86-2020-01-13-006 - Arrêté 2019/CAB/533 en date du 13/01/2020 portant renouvellement d'un système de vidéo-protection sous la forme d'un périmètre vidéo-protégé sur le site de  | vellement d'un système de vidéo-protection sur le site du CRÉDIT MUTUEL              |          |
| 86-2020-01-09-003 - Arrêté 2019/CAB/526 en date du 09/01/2020 autorisant le renouvellement d'un système de vidéo-protection sur le site de la SELARL Pharmacie CHEVALIER-EMAURE 9 place de la République 86110 MIREBEAU. (4 pages)  86-2020-01-09-002 - Arrêté 2019/CAB/527 en date du 09/01/2020 portant autorisation de modifier un système de vidéo-protection dans le LIDL 41 rue Alphonse Plault 86170  NEUVILLE de POITOU (4 pages)  86-2020-01-09-001 - Arrêté 2019/CAB/528 en date du 09/01/2020 autorisant l'installation d'un nouveau système de vidéo-protection sur le site de l'Agence ESCOFFIER - garage RENAULT 12 rue de Richaumoine 86170 NEUVILLE de POITOU (4 pages)  86-2020-01-10-009 - Arrêté 2019/CAB/529 en date du 10/01/2020 autorisant l'installation d'un nouveau système de vidéo-protection sur le site de la SARL TEXIER Les Minières 86700 VALENCE en POITOU (4 pages)  86-2020-01-10-008 - Arrêté 2019/CAB/530 en date du 10/01/2020 autorisant l'installation d'un nouveau système de vidéo-protection sur le site de l'Auberge de la Dive 12 rue du Moulin Blanc 86120 POUANCAY (4 pages)  86-2020-01-10-007 - Arrêté 2019/CAB/531 en date du 10/01/2020 autorisant l'installation d'un nouveau système de vidéo-protection sur le site de la SARL " Le Duguesclin" 27 cours Pasteur 86270 LA ROCHE POSAY (4 pages)  86-2020-01-10-006 - Arrêté 2019/CAB/532 en date du 10/01/2020 autorisant l'installation d'un nouveau système de vidéo-protection sur le site de la SAS Au Clos Paillé 4 rue Clos Paillé 86270 LA ROCHE POSAY (4 pages)  86-2020-01-13-006 - Arrêté 2019/CAB/533 en date du 13/01/2020 portant renouvellement d'un système de vidéo-protection sous la forme d'un périmètre vidéo-protégé sur le site de  | E ATLANTIQUE CENTRE OUEST 23 route de Montmorillon 86320 LUSSAC les                  |          |
| renouvellement d'un système de vidéo-protection sur le site de la SELARL Pharmacie CHEVALIER-EMAURE 9 place de la République 86110 MIREBEAU. (4 pages) 86-2020-01-09-002 - Arrêté 2019/CAB/527 en date du 09/01/2020 portant autorisation de modifier un système de vidéo-protection dans le LIDL 41 rue Alphonse Plault 86170 NEUVILLE de POITOU (4 pages) 86-2020-01-09-001 - Arrêté 2019/CAB/528 en date du 09/01/2020 autorisant l'installation d'un nouveau système de vidéo-protection sur le site de l'Agence ESCOFFIER - garage RENAULT 12 rue de Richaumoine 86170 NEUVILLE de POITOU (4 pages) 86-2020-01-10-009 - Arrêté 2019/CAB/529 en date du 10/01/2020 autorisant l'installation d'un nouveau système de vidéo-protection sur le site de la SARL TEXIER Les Minières 86700 VALENCE en POITOU (4 pages) 86-2020-01-10-008 - Arrêté 2019/CAB/530 en date du 10/01/2020 autorisant l'installation d'un nouveau système de vidéo-protection sur le site de l'Auberge de la Dive 12 rue du Moulin Blanc 86120 POUANCAY (4 pages) 86-2020-01-10-007 - Arrêté 2019/CAB/531 en date du 10/01/2020 autorisant l'installation d'un nouveau système de vidéo-protection sur le site de la SARL "Le Duguesclin" 27 cours Pasteur 86270 LA ROCHE POSAY (4 pages) 86-2020-01-10-006 - Arrêté 2019/CAB/532 en date du 10/01/2020 autorisant l'installation d'un nouveau système de vidéo-protection sur le site de la SAS Au Clos Paillé 4 rue Clos Paillé 86270 LA ROCHE POSAY (4 pages) 86-2020-01-13-006 - Arrêté 2019/CAB/533 en date du 13/01/2020 portant renouvellement d'un système de vidéo-protection sous la forme d'un périmètre vidéo-protégé sur le site de   | ΓEAUX (4 pages)  | Page 81  |
| CHEVALIER-EMAURE 9 place de la République 86110 MIREBEAU. (4 pages) 86-2020-01-09-002 - Arrêté 2019/CAB/527 en date du 09/01/2020 portant autorisation de modifier un système de vidéo-protection dans le LIDL 41 rue Alphonse Plault 86170 NEUVILLE de POITOU (4 pages) 86-2020-01-09-001 - Arrêté 2019/CAB/528 en date du 09/01/2020 autorisant l'installation d'un nouveau système de vidéo-protection sur le site de l'Agence ESCOFFIER - garage RENAULT 12 rue de Richaumoine 86170 NEUVILLE de POITOU (4 pages) 86-2020-01-10-009 - Arrêté 2019/CAB/529 en date du 10/01/2020 autorisant l'installation d'un nouveau système de vidéo-protection sur le site de la SARL TEXIER Les Minières 86700 VALENCE en POITOU (4 pages) 86-2020-01-10-008 - Arrêté 2019/CAB/530 en date du 10/01/2020 autorisant l'installation d'un nouveau système de vidéo-protection sur le site de l'Auberge de la Dive 12 rue du Moulin Blanc 86120 POUANCAY (4 pages) 86-2020-01-10-007 - Arrêté 2019/CAB/531 en date du 10/01/2020 autorisant l'installation d'un nouveau système de vidéo-protection sur le site de la SARL " Le Duguesclin" 27 cours Pasteur 86270 LA ROCHE POSAY (4 pages) 86-2020-01-10-006 - Arrêté 2019/CAB/532 en date du 10/01/2020 autorisant l'installation d'un nouveau système de vidéo-protection sur le site de la SAS Au Clos Paillé 4 rue Clos Paillé 86270 LA ROCHE POSAY (4 pages) 86-2020-01-13-006 - Arrêté 2019/CAB/533 en date du 13/01/2020 portant renouvellement d'un système de vidéo-protection sous la forme d'un périmètre vidéo-protégé sur le site de   | 20-01-09-003 - Arrêté 2019/CAB/526 en date du 09/01/2020 autorisant le               |          |
| 86-2020-01-09-002 - Arrêté 2019/CAB/527 en date du 09/01/2020 portant autorisation de modifier un système de vidéo-protection dans le LIDL 41 rue Alphonse Plault 86170 NEUVILLE de POITOU (4 pages)  86-2020-01-09-001 - Arrêté 2019/CAB/528 en date du 09/01/2020 autorisant l'installation d'un nouveau système de vidéo-protection sur le site de l'Agence ESCOFFIER - garage RENAULT 12 rue de Richaumoine 86170 NEUVILLE de POITOU (4 pages)  86-2020-01-10-009 - Arrêté 2019/CAB/529 en date du 10/01/2020 autorisant l'installation d'un nouveau système de vidéo-protection sur le site de la SARL TEXIER Les Minières  86700 VALENCE en POITOU (4 pages)  86-2020-01-10-008 - Arrêté 2019/CAB/530 en date du 10/01/2020 autorisant l'installation d'un nouveau système de vidéo-protection sur le site de l'Auberge de la Dive 12 rue du  Moulin Blanc 86120 POUANCAY (4 pages)  86-2020-01-10-007 - Arrêté 2019/CAB/531 en date du 10/01/2020 autorisant l'installation d'un nouveau système de vidéo-protection sur le site de la SARL " Le Duguesclin" 27  cours Pasteur 86270 LA ROCHE POSAY (4 pages)  86-2020-01-10-006 - Arrêté 2019/CAB/532 en date du 10/01/2020 autorisant l'installation d'un nouveau système de vidéo-protection sur le site de la SAS Au Clos Paillé 4 rue Clos  Paillé 86270 LA ROCHE POSAY (4 pages)  86-2020-01-13-006 - Arrêté 2019/CAB/533 en date du 13/01/2020 portant renouvellement d'un système de vidéo-protection sous la forme d'un périmètre vidéo-protégé sur le site de   | vellement d'un système de vidéo-protection sur le site de la SELARL Pharmacie        |          |
| modifier un système de vidéo-protection dans le LIDL 41 rue Alphonse Plault 86170 NEUVILLE de POITOU (4 pages)  86-2020-01-09-001 - Arrêté 2019/CAB/528 en date du 09/01/2020 autorisant l'installation d'un nouveau système de vidéo-protection sur le site de l'Agence ESCOFFIER - garage RENAULT 12 rue de Richaumoine 86170 NEUVILLE de POITOU (4 pages)  86-2020-01-10-009 - Arrêté 2019/CAB/529 en date du 10/01/2020 autorisant l'installation d'un nouveau système de vidéo-protection sur le site de la SARL TEXIER Les Minières  86700 VALENCE en POITOU (4 pages)  86-2020-01-10-008 - Arrêté 2019/CAB/530 en date du 10/01/2020 autorisant l'installation d'un nouveau système de vidéo-protection sur le site de l'Auberge de la Dive 12 rue du  Moulin Blanc 86120 POUANCAY (4 pages)  86-2020-01-10-007 - Arrêté 2019/CAB/531 en date du 10/01/2020 autorisant l'installation d'un nouveau système de vidéo-protection sur le site de la SARL " Le Duguesclin" 27  cours Pasteur 86270 LA ROCHE POSAY (4 pages)  86-2020-01-10-006 - Arrêté 2019/CAB/532 en date du 10/01/2020 autorisant l'installation d'un nouveau système de vidéo-protection sur le site de la SAS Au Clos Paillé 4 rue Clos  Paillé 86270 LA ROCHE POSAY (4 pages)  86-2020-01-13-006 - Arrêté 2019/CAB/533 en date du 13/01/2020 portant renouvellement d'un système de vidéo-protection sous la forme d'un périmètre vidéo-protégé sur le site de   | ALIER-EMAURE 9 place de la République 86110 MIREBEAU. (4 pages)                      | Page 86  |
| NEUVILLE de POITOU (4 pages)  86-2020-01-09-001 - Arrêté 2019/CAB/528 en date du 09/01/2020 autorisant l'installation d'un nouveau système de vidéo-protection sur le site de l'Agence ESCOFFIER - garage RENAULT 12 rue de Richaumoine 86170 NEUVILLE de POITOU (4 pages)  86-2020-01-10-009 - Arrêté 2019/CAB/529 en date du 10/01/2020 autorisant l'installation d'un nouveau système de vidéo-protection sur le site de la SARL TEXIER Les Minières  86700 VALENCE en POITOU (4 pages)  86-2020-01-10-008 - Arrêté 2019/CAB/530 en date du 10/01/2020 autorisant l'installation d'un nouveau système de vidéo-protection sur le site de l'Auberge de la Dive 12 rue du  Moulin Blanc 86120 POUANCAY (4 pages)  86-2020-01-10-007 - Arrêté 2019/CAB/531 en date du 10/01/2020 autorisant l'installation d'un nouveau système de vidéo-protection sur le site de la SARL " Le Duguesclin" 27  cours Pasteur 86270 LA ROCHE POSAY (4 pages)  86-2020-01-10-006 - Arrêté 2019/CAB/532 en date du 10/01/2020 autorisant l'installation d'un nouveau système de vidéo-protection sur le site de la SAS Au Clos Paillé 4 rue Clos  Paillé 86270 LA ROCHE POSAY (4 pages)  86-2020-01-13-006 - Arrêté 2019/CAB/533 en date du 13/01/2020 portant renouvellement d'un système de vidéo-protection sous la forme d'un périmètre vidéo-protégé sur le site de   | 20-01-09-002 - Arrêté 2019/CAB/527 en date du 09/01/2020 portant autorisation de     |          |
| 86-2020-01-09-001 - Arrêté 2019/CAB/528 en date du 09/01/2020 autorisant l'installation d'un nouveau système de vidéo-protection sur le site de l'Agence ESCOFFIER - garage RENAULT 12 rue de Richaumoine 86170 NEUVILLE de POITOU (4 pages)  86-2020-01-10-009 - Arrêté 2019/CAB/529 en date du 10/01/2020 autorisant l'installation d'un nouveau système de vidéo-protection sur le site de la SARL TEXIER Les Minières  86700 VALENCE en POITOU (4 pages)  86-2020-01-10-008 - Arrêté 2019/CAB/530 en date du 10/01/2020 autorisant l'installation d'un nouveau système de vidéo-protection sur le site de l'Auberge de la Dive 12 rue du Moulin Blanc 86120 POUANCAY (4 pages)  86-2020-01-10-007 - Arrêté 2019/CAB/531 en date du 10/01/2020 autorisant l'installation d'un nouveau système de vidéo-protection sur le site de la SARL " Le Duguesclin" 27 cours Pasteur 86270 LA ROCHE POSAY (4 pages)  86-2020-01-10-006 - Arrêté 2019/CAB/532 en date du 10/01/2020 autorisant l'installation d'un nouveau système de vidéo-protection sur le site de la SAS Au Clos Paillé 4 rue Clos Paillé 86270 LA ROCHE POSAY (4 pages)  86-2020-01-13-006 - Arrêté 2019/CAB/533 en date du 13/01/2020 portant renouvellement d'un système de vidéo-protection sous la forme d'un périmètre vidéo-protégé sur le site de  | ier un système de vidéo-protection dans le LIDL 41 rue Alphonse Plault 86170         |          |
| d'un nouveau système de vidéo-protection sur le site de l'Agence ESCOFFIER - garage RENAULT 12 rue de Richaumoine 86170 NEUVILLE de POITOU (4 pages) 86-2020-01-10-009 - Arrêté 2019/CAB/529 en date du 10/01/2020 autorisant l'installation d'un nouveau système de vidéo-protection sur le site de la SARL TEXIER Les Minières 86700 VALENCE en POITOU (4 pages) 86-2020-01-10-008 - Arrêté 2019/CAB/530 en date du 10/01/2020 autorisant l'installation d'un nouveau système de vidéo-protection sur le site de l'Auberge de la Dive 12 rue du Moulin Blanc 86120 POUANCAY (4 pages) 86-2020-01-10-007 - Arrêté 2019/CAB/531 en date du 10/01/2020 autorisant l'installation d'un nouveau système de vidéo-protection sur le site de la SARL " Le Duguesclin" 27 cours Pasteur 86270 LA ROCHE POSAY (4 pages) 86-2020-01-10-006 - Arrêté 2019/CAB/532 en date du 10/01/2020 autorisant l'installation d'un nouveau système de vidéo-protection sur le site de la SAS Au Clos Paillé 4 rue Clos Paillé 86270 LA ROCHE POSAY (4 pages) Pag 86-2020-01-13-006 - Arrêté 2019/CAB/533 en date du 13/01/2020 portant renouvellement d'un système de vidéo-protection sous la forme d'un périmètre vidéo-protégé sur le site de  | VILLE de POITOU (4 pages)  | Page 91  |
| RENAULT 12 rue de Richaumoine 86170 NEUVILLE de POITOU (4 pages)  86-2020-01-10-009 - Arrêté 2019/CAB/529 en date du 10/01/2020 autorisant l'installation d'un nouveau système de vidéo-protection sur le site de la SARL TEXIER Les Minières  86700 VALENCE en POITOU (4 pages)  86-2020-01-10-008 - Arrêté 2019/CAB/530 en date du 10/01/2020 autorisant l'installation d'un nouveau système de vidéo-protection sur le site de l'Auberge de la Dive 12 rue du  Moulin Blanc 86120 POUANCAY (4 pages)  86-2020-01-10-007 - Arrêté 2019/CAB/531 en date du 10/01/2020 autorisant l'installation d'un nouveau système de vidéo-protection sur le site de la SARL " Le Duguesclin" 27  cours Pasteur 86270 LA ROCHE POSAY (4 pages)  86-2020-01-10-006 - Arrêté 2019/CAB/532 en date du 10/01/2020 autorisant l'installation d'un nouveau système de vidéo-protection sur le site de la SAS Au Clos Paillé 4 rue Clos  Paillé 86270 LA ROCHE POSAY (4 pages)  86-2020-01-13-006 - Arrêté 2019/CAB/533 en date du 13/01/2020 portant renouvellement d'un système de vidéo-protection sous la forme d'un périmètre vidéo-protégé sur le site de   | 20-01-09-001 - Arrêté 2019/CAB/528 en date du 09/01/2020 autorisant l'installation   |          |
| 86-2020-01-10-009 - Arrêté 2019/CAB/529 en date du 10/01/2020 autorisant l'installation d'un nouveau système de vidéo-protection sur le site de la SARL TEXIER Les Minières 86700 VALENCE en POITOU (4 pages)  86-2020-01-10-008 - Arrêté 2019/CAB/530 en date du 10/01/2020 autorisant l'installation d'un nouveau système de vidéo-protection sur le site de l'Auberge de la Dive 12 rue du Moulin Blanc 86120 POUANCAY (4 pages)  86-2020-01-10-007 - Arrêté 2019/CAB/531 en date du 10/01/2020 autorisant l'installation d'un nouveau système de vidéo-protection sur le site de la SARL " Le Duguesclin" 27 cours Pasteur 86270 LA ROCHE POSAY (4 pages)  86-2020-01-10-006 - Arrêté 2019/CAB/532 en date du 10/01/2020 autorisant l'installation d'un nouveau système de vidéo-protection sur le site de la SAS Au Clos Paillé 4 rue Clos Paillé 86270 LA ROCHE POSAY (4 pages)  86-2020-01-13-006 - Arrêté 2019/CAB/533 en date du 13/01/2020 portant renouvellement d'un système de vidéo-protection sous la forme d'un périmètre vidéo-protégé sur le site de   | nouveau système de vidéo-protection sur le site de l'Agence ESCOFFIER - garage       |          |
| d'un nouveau système de vidéo-protection sur le site de la SARL TEXIER Les Minières 86700 VALENCE en POITOU (4 pages)  86-2020-01-10-008 - Arrêté 2019/CAB/530 en date du 10/01/2020 autorisant l'installation d'un nouveau système de vidéo-protection sur le site de l'Auberge de la Dive 12 rue du Moulin Blanc 86120 POUANCAY (4 pages)  86-2020-01-10-007 - Arrêté 2019/CAB/531 en date du 10/01/2020 autorisant l'installation d'un nouveau système de vidéo-protection sur le site de la SARL " Le Duguesclin" 27 cours Pasteur 86270 LA ROCHE POSAY (4 pages)  86-2020-01-10-006 - Arrêté 2019/CAB/532 en date du 10/01/2020 autorisant l'installation d'un nouveau système de vidéo-protection sur le site de la SAS Au Clos Paillé 4 rue Clos Paillé 86270 LA ROCHE POSAY (4 pages)  86-2020-01-13-006 - Arrêté 2019/CAB/533 en date du 13/01/2020 portant renouvellement d'un système de vidéo-protection sous la forme d'un périmètre vidéo-protégé sur le site de   | AULT 12 rue de Richaumoine 86170 NEUVILLE de POITOU (4 pages)                        | Page 96  |
| 86700 VALENCE en POITOU (4 pages)  86-2020-01-10-008 - Arrêté 2019/CAB/530 en date du 10/01/2020 autorisant l'installation d'un nouveau système de vidéo-protection sur le site de l'Auberge de la Dive 12 rue du Moulin Blanc 86120 POUANCAY (4 pages)  86-2020-01-10-007 - Arrêté 2019/CAB/531 en date du 10/01/2020 autorisant l'installation d'un nouveau système de vidéo-protection sur le site de la SARL " Le Duguesclin" 27 cours Pasteur 86270 LA ROCHE POSAY (4 pages)  86-2020-01-10-006 - Arrêté 2019/CAB/532 en date du 10/01/2020 autorisant l'installation d'un nouveau système de vidéo-protection sur le site de la SAS Au Clos Paillé 4 rue Clos Paillé 86270 LA ROCHE POSAY (4 pages)  86-2020-01-13-006 - Arrêté 2019/CAB/533 en date du 13/01/2020 portant renouvellement d'un système de vidéo-protection sous la forme d'un périmètre vidéo-protégé sur le site de   | 20-01-10-009 - Arrêté 2019/CAB/529 en date du 10/01/2020 autorisant l'installation   |          |
| 86-2020-01-10-008 - Arrêté 2019/CAB/530 en date du 10/01/2020 autorisant l'installation d'un nouveau système de vidéo-protection sur le site de l'Auberge de la Dive 12 rue du Moulin Blanc 86120 POUANCAY (4 pages)  86-2020-01-10-007 - Arrêté 2019/CAB/531 en date du 10/01/2020 autorisant l'installation d'un nouveau système de vidéo-protection sur le site de la SARL " Le Duguesclin" 27 cours Pasteur 86270 LA ROCHE POSAY (4 pages)  86-2020-01-10-006 - Arrêté 2019/CAB/532 en date du 10/01/2020 autorisant l'installation d'un nouveau système de vidéo-protection sur le site de la SAS Au Clos Paillé 4 rue Clos Paillé 86270 LA ROCHE POSAY (4 pages)  Page 86-2020-01-13-006 - Arrêté 2019/CAB/533 en date du 13/01/2020 portant renouvellement d'un système de vidéo-protection sous la forme d'un périmètre vidéo-protégé sur le site de   | nouveau système de vidéo-protection sur le site de la SARL TEXIER Les Minières       |          |
| d'un nouveau système de vidéo-protection sur le site de l'Auberge de la Dive 12 rue du Moulin Blanc 86120 POUANCAY (4 pages)  86-2020-01-10-007 - Arrêté 2019/CAB/531 en date du 10/01/2020 autorisant l'installation d'un nouveau système de vidéo-protection sur le site de la SARL " Le Duguesclin" 27 cours Pasteur 86270 LA ROCHE POSAY (4 pages)  86-2020-01-10-006 - Arrêté 2019/CAB/532 en date du 10/01/2020 autorisant l'installation d'un nouveau système de vidéo-protection sur le site de la SAS Au Clos Paillé 4 rue Clos Paillé 86270 LA ROCHE POSAY (4 pages)  86-2020-01-13-006 - Arrêté 2019/CAB/533 en date du 13/01/2020 portant renouvellement d'un système de vidéo-protection sous la forme d'un périmètre vidéo-protégé sur le site de  | VALENCE en POITOU (4 pages)  | Page 101 |
| Moulin Blanc 86120 POUANCAY (4 pages)  86-2020-01-10-007 - Arrêté 2019/CAB/531 en date du 10/01/2020 autorisant l'installation d'un nouveau système de vidéo-protection sur le site de la SARL " Le Duguesclin" 27 cours Pasteur 86270 LA ROCHE POSAY (4 pages)  86-2020-01-10-006 - Arrêté 2019/CAB/532 en date du 10/01/2020 autorisant l'installation d'un nouveau système de vidéo-protection sur le site de la SAS Au Clos Paillé 4 rue Clos Paillé 86270 LA ROCHE POSAY (4 pages)  86-2020-01-13-006 - Arrêté 2019/CAB/533 en date du 13/01/2020 portant renouvellement d'un système de vidéo-protection sous la forme d'un périmètre vidéo-protégé sur le site de   | 20-01-10-008 - Arrêté 2019/CAB/530 en date du 10/01/2020 autorisant l'installation   |          |
| 86-2020-01-10-007 - Arrêté 2019/CAB/531 en date du 10/01/2020 autorisant l'installation d'un nouveau système de vidéo-protection sur le site de la SARL " Le Duguesclin" 27 cours Pasteur 86270 LA ROCHE POSAY (4 pages)  86-2020-01-10-006 - Arrêté 2019/CAB/532 en date du 10/01/2020 autorisant l'installation d'un nouveau système de vidéo-protection sur le site de la SAS Au Clos Paillé 4 rue Clos Paillé 86270 LA ROCHE POSAY (4 pages)  86-2020-01-13-006 - Arrêté 2019/CAB/533 en date du 13/01/2020 portant renouvellement d'un système de vidéo-protection sous la forme d'un périmètre vidéo-protégé sur le site de  | nouveau système de vidéo-protection sur le site de l'Auberge de la Dive 12 rue du    |          |
| d'un nouveau système de vidéo-protection sur le site de la SARL " Le Duguesclin" 27 cours Pasteur 86270 LA ROCHE POSAY (4 pages)  86-2020-01-10-006 - Arrêté 2019/CAB/532 en date du 10/01/2020 autorisant l'installation d'un nouveau système de vidéo-protection sur le site de la SAS Au Clos Paillé 4 rue Clos Paillé 86270 LA ROCHE POSAY (4 pages)  86-2020-01-13-006 - Arrêté 2019/CAB/533 en date du 13/01/2020 portant renouvellement d'un système de vidéo-protection sous la forme d'un périmètre vidéo-protégé sur le site de  | n Blanc 86120 POUANCAY (4 pages)   | Page 106 |
| cours Pasteur 86270 LA ROCHE POSAY (4 pages)  86-2020-01-10-006 - Arrêté 2019/CAB/532 en date du 10/01/2020 autorisant l'installation d'un nouveau système de vidéo-protection sur le site de la SAS Au Clos Paillé 4 rue Clos Paillé 86270 LA ROCHE POSAY (4 pages)  86-2020-01-13-006 - Arrêté 2019/CAB/533 en date du 13/01/2020 portant renouvellement d'un système de vidéo-protection sous la forme d'un périmètre vidéo-protégé sur le site de  | 20-01-10-007 - Arrêté 2019/CAB/531 en date du 10/01/2020 autorisant l'installation   |          |
| 86-2020-01-10-006 - Arrêté 2019/CAB/532 en date du 10/01/2020 autorisant l'installation d'un nouveau système de vidéo-protection sur le site de la SAS Au Clos Paillé 4 rue Clos Paillé 86270 LA ROCHE POSAY (4 pages)  86-2020-01-13-006 - Arrêté 2019/CAB/533 en date du 13/01/2020 portant renouvellement d'un système de vidéo-protection sous la forme d'un périmètre vidéo-protégé sur le site de  | nouveau système de vidéo-protection sur le site de la SARL "Le Duguesclin" 27        |          |
| d'un nouveau système de vidéo-protection sur le site de la SAS Au Clos Paillé 4 rue Clos Paillé 86270 LA ROCHE POSAY (4 pages)  86-2020-01-13-006 - Arrêté 2019/CAB/533 en date du 13/01/2020 portant renouvellement d'un système de vidéo-protection sous la forme d'un périmètre vidéo-protégé sur le site de  | Pasteur 86270 LA ROCHE POSAY (4 pages)   | Page 111 |
| Paillé 86270 LA ROCHE POSAY (4 pages)  86-2020-01-13-006 - Arrêté 2019/CAB/533 en date du 13/01/2020 portant renouvellement d'un système de vidéo-protection sous la forme d'un périmètre vidéo-protégé sur le site de   | 20-01-10-006 - Arrêté 2019/CAB/532 en date du 10/01/2020 autorisant l'installation   |          |
| 86-2020-01-13-006 - Arrêté 2019/CAB/533 en date du 13/01/2020 portant renouvellement d'un système de vidéo-protection sous la forme d'un périmètre vidéo-protégé sur le site de  | nouveau système de vidéo-protection sur le site de la SAS Au Clos Paillé 4 rue Clos  |          |
| d'un système de vidéo-protection sous la forme d'un périmètre vidéo-protégé sur le site de   | 86270 LA ROCHE POSAY (4 pages)   | Page 116 |
|  | 20-01-13-006 - Arrêté 2019/CAB/533 en date du 13/01/2020 portant renouvellement      |          |
| la SA COMPLEXE COMMERCIAL de la ROCHE POSAY – CASINO PARTOUCHE   | ystème de vidéo-protection sous la forme d'un périmètre vidéo-protégé sur le site de |          |
|  | COMPLEXE COMMERCIAL de la ROCHE POSAY – CASINO PARTOUCHE                             |          |
| avenue Georges Deloffre 86270 LA ROCHE POSAY (4 pages)  Pag  | e Georges Deloffre 86270 LA ROCHE POSAY (4 pages)                                    | Page 121 |

| 86-2020-01-13-004 - Arrêté 2019/CAB/534 en date du 13/01/2020 autorisant l'installation     |          |
|---|----------|
| d'un nouveau système de vidéo-protection sur le site de la DIRECTION                        |          |
| DÉPARTEMENTALE des TERRITOIRES de la VIENNE rue Artisanat 86130 ST                          | D 100    |
| GEORGES les BAILLARGEAUX (4 pages)  | Page 126 |
| 86-2020-01-13-005 - Arrêté 2019/CAB/535 en date du 13/01/2020 autorisant l'installation     |          |
| d'un nouveau système de vidéo-protection sur le site de la Mairie de SAINT-MAURICE          |          |
| -LA-CLOUÈRE - Salle Yves GIRARD 86160 SAINT MAURICE LA CLOUÈRE (4                           | D 121    |
| pages)  | Page 131 |
| 86-2020-01-13-007 - Arrêté 2019/CAB/536 en date du 13/01/2020 autorisant l'installation     |          |
| d'un nouveau système de vidéo-protection sur le site de la Mairie d'EXIDEUIL groupe         |          |
| scolaire Maurice GIRAUD - route de Chaunay 86400 SAINT PIERRE D'EXIDEUIL (4                 | D 126    |
| pages)  | Page 136 |
| 86-2020-01-17-002 - Arrêté fixant le délai de dépôt des déclarations de candidatures pour   |          |
| l'élection des conseillers municipaux et communautaires des 15 et 22 mars 2020 (4           | D 444    |
| pages)  | Page 141 |
| 86-2020-01-17-001 - Arrêté modifiant l'arrêté n°2019-DCL-BER-427 en date du 26              |          |
| septembre 2019 portant nomination des membres des commissions de contrôle des listes        | D 116    |
| électorales dans les communes du département de la Vienne (8 pages)                         | Page 146 |
| 86-2020-01-07-005 - Arrêté n° 2019/CAB/515 du en date du 07 janvier 2020 portant refus      |          |
| d'installation d'un système de vidéoprotection sur le site du gymnase de la Mairie de       |          |
| CHAMPIGNY en ROCHEREAU rue de la Poste 86170 CHAMPIGNY en ROCHEREAU                         | D 155    |
| (2 pages)   | Page 155 |
| 86-2020-01-07-004 - Arrêté n° 2019/CAB/516 du en date du 07 janvier 2020 portant refus      |          |
| d'installation d'un système de vidéoprotection sur le site de la Mairie de CHAMPIGNY en     | <b>5</b> |
| ROCHEREAU 3 place de la Mairie 86170 CHAMPIGNY en ROCHEREAU (2 pages)                       | Page 158 |
| 86-2020-01-16-002 - ARRÊTÉ N° 2020/CAB/ 014 du 16 janvier 2020 relatif au                   |          |
| calendrier des journées nationales de quêtes sur la voie publique pour l'année 2020 (4      | -        |
| pages)  | Page 161 |
| 86-2020-01-15-004 - Arrêté n°2020-DCL-BER-023 en date du 15 janvier 2020 fixant les         | -        |
| tarifs des courses de taxi dans le département de la Vienne pour l'année 2020 (6 pages)     | Page 166 |
| 86-2020-01-16-001 - Arrêté n°2020/CAB/ 15 du 16 janvier 2020 portant interdiction           |          |
| temporaire d'occupation : - du rond point positionné sur la RD 910 à l'intersection avec    |          |
| la rue de l'Écorcerie sur la commune de Croutelle, et du péage de la sortie n°30 de l'A10   |          |
| « Poitiers sud » situé sur la commune de Fontaine le comte, desservi par le-dit             |          |
| rond-point; - du rond point sur la RD 910 à l'intersection avec la rue de la Garenne sur la |          |
| commune de Poitiers et sur le terre-plein central entre ces deux ronds-points ; - du        |          |
| rond-point positionné sur la RN 147 à l'intersection avec l'avenue Jacques Coeur et la      |          |
| route des Sachères situé sur la commune de Mignaloux-Beauvoir; - du rond point              |          |
| positionné sur la RD 161 à l'intersection avec la RD 1 sur la commune de Châtellerault et   |          |
| du péage de la sortie n°26 de l'A10 « Châtellerault nord » situé sur la commune de          |          |
| Châtellerault, desservi par le-dit rond-point; - du rond point positionné sur la RD910 à    |          |
| l'intersection avec l'avenue de Lanaja, sur la commune de Chasseneuil du Poitou; - du       |          |
| péage de la sortie n°28 de l'A10 « Poitiers-Futuroscope » situé sur la commune de           |          |
| Chasseneuil du Poitou; - du rond point positionné sur la RD 347 à l'intersection avec la    |          |

DD 61C cur la communa de I audun (2 nages)

Daga 172

# Direction départementale des territoires

86-2020-01-10-004

Arrêté n° 2020 / DDT / SHUT / 009 prononçant la dissolution de l'Association Foncière de Fontaine le Comte



Arrêté n° 2020/DDT/SHUT/009

en date du 10 janvier 2020

Direction Départementale des Territoires de la Vienne Prononçant la dissolution de l'association foncière de Fontaine-le-Comte

Préfète de la Vienne Officier de la Légion d'honneur Officier de l'Ordre national du mérite

**Vu** le Chapitre III du Titre III du Livre 1<sup>er</sup> du Code rural et de la pêche maritime relatif aux associations foncières de remembrement et notamment l'article R 133-9 concernant les conditions de dissolution d'une association foncière de remembrement ;

**Vu** l'ordonnance n° 2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 modifiée relative aux associations syndicales de propriétaires ;

**Vu** le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 modifiée relative aux associations syndicales de propriétaires ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 79-D2/B2-021 en date du 16 février 1979 portant constitution de l'association foncière de Fontaine-le-Comte ;

**Vu** la délibération du bureau de l'association foncière de Fontaine-le-Comte en date du 12 juin 2018 relative à la dissolution de cette association et proposant le transfert de ses biens à la commune de Fontaine-le-Comte ;

Vu la délibération du conseil municipal de Fontaine-le-Comte en date du 19 septembre 2018 acceptant l'incorporation des biens de l'association foncière de Fontaine-le-Comte dans les biens de la commune et de reprendre son actif et son passif suite à sa demande de dissolution ;

Vu l'acte de cession en date du 1er octobre 2019;

Vu l'avis favorable en date du 16 décembre 2019 de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Vienne précisant que rien ne s'oppose comptablement à la dissolution de cette association ;

Vu l'arrêté n° 2018-SG-DCPPAT-017 du 27 avril 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Eric SIGALAS, directeur départemental des territoires de la Vienne ;

Considérant que l'objet en vue duquel l'association foncière de Fontaine-le-Comte avait été créée est épuisé ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Vienne ;

#### Arrête

Article 1°: L'association foncière de Fontaine-le-Comte créée par arrêté préfectoral en date du 16 février 1979 est dissoute à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : L'intégralité de l'actif et du passif de cette association foncière sera transférée et reprise par la commune de Fontaine-le-Comte. Les chemins d'exploitation seront intégrés au réseau des chemins ruraux en application de l'article R.123-16 du code rural. La voirie transférée ainsi que les fossés seront entretenus par la commune de Fontaine-le-Comte.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié :

- au président de l'association foncière de Fontaine-le-Comte,
- à la mairie de Fontaine-le-Comte,
- au directeur Départemental des Finances Publiques de la Vienne.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne et affiché à la Mairie de Fontaine-le-Comte pour une durée de un mois.

**Article 5**: Un recours contentieux peut être formulé contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans les deux mois suivant sa publication.

Ce recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application internet "Télérecours citoyen", à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

**Article 6 :** La Préfète de la Vienne, le Directeur Départemental des Territoires de la Vienne, le Directeur Départemental des Finances Publiques, le maire de Fontaine-le-comte, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Directeur Départemental

FRE SIGALAS

# Direction départementale des territoires

86-2020-01-10-005

Arrêté n° 2020 / DDT / SHUT / 011 prononçant la dissolution d'office de l'Association Syndicale Autorisée de Drainage de "Benassay-Vasles"



Arrêté nº 2020/DDT/SHUT/011

en date du 10 janvier 2020

Direction Départementale des Territoires de la Vienne Prononçant la dissolution d'office de l'Association Syndicale Autorisée de drainage de « Benassay-Vasles»

Préfète de la Vienne Officier de la Légion d'honneur Officier de l'Ordre national du mérite

**Vu** l'ordonnance n° 2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 modifiée relative aux associations syndicales de propriétaires ;

**Vu** le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 modifiée relative aux associations syndicales de propriétaires ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 86.D2/B1.032 en date du 11 juillet 1986 autorisant la conversion en association syndicale autorisée de l'association syndicale libre de drainage de « Benassay-Vasles» ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012/DDT/SUA/423 en date du 13 juin 2012 portant nomination d'un liquidateur en vue de procéder à la dissolution d'office de l'association syndicale autorisée de drainage de « Benassay-Vasles » ;

Vu l'attestation de Mme AUDEBERT Marie-Hélène, liquidatrice, en date du 10 décembre 2019 certifiant que la balance des comptes de l'Association Syndicale Autorisée de « Benassay-Vasles » est soldée et les comptes clôturés ;

Vu l'arrêté n° 2018-SG-DCPPAT-017 du 27 avril 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Eric SIGALAS, directeur départemental des territoires de la Vienne ;

Considérant que l'association syndicale autorisée de « Benassay-Vasles» ne s'est pas prononcée sur l'adoption des comptes administratifs depuis l'exercice 2008 ;

Considérant que l'association syndicale autorisée de « Benassay-Vasles » n'a plus d'activité réelle en rapport avec son objet depuis plus de trois ans ;

Considérant que l'association syndicale autorisée de « Benassay-Vasles » n'a pas engagé de démarches visant à mettre en œuvre une procédure de dissolution ;

**Considérant** que, dès lors, la carence de cette association est indéniable et justifie pleinement la dissolution d'office prévue à l'article 40 de l'ordonnance n° 2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 ;

Considérant que l'ensemble des formalités préalables à la dissolution de l'association syndicale autorisée a été accompli ;

#### Arrête

Article 1er: L'association syndicale autorisée de « Benassay-Vasles» est dissoute à compter de la date du présent arrêté.

**Article 2** : L'intégralité de l'excédent de trésorerie est reversée à Mme AUDEBERT Marie-Hélène, liquidatrice, pour indemnités dues.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié :

- à chacun des membres de l'association syndicale autorisée dont les coordonnées sont connues. A défaut d'information sur les propriétaires, l'arrêté sera affiché à la Mairie de Boivre-la-Vallée (commune nouvelle), siège de l'association.
- au président de l'Association Syndicale Autorisée de « Benassay-Vasles » ;
- à la mairie de Boivre-la-Vallée et de Vasles (79) ;
- au président de la Chambre d'Agriculture de la Vienne ;
- au directeur Départemental des Finances Publiques de la Vienne ;
- au comptable du trésor de Vouillé ;
- Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne et affiché en Mairie de Boivre-la-Vallée et de Vasles, durant une période d'un mois.
- **Article 5**: Un recours contentieux peut être formulé contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans les deux mois suivant sa publication.

Ce recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application internet "Télérecours citoyen", à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Article 6: La Préfète de la Vienne, le Directeur Départemental des Territoires de la Vienne, le Directeur Départemental des Finances Publiques, les maires de Boivre-la-Vallée et de Vasles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Directeur Départemental

Éric SIGALAS

86-2020-01-07-008

Arrêté 2019/CAB/253 en date du 07/01/2020 autorisant l'installation d'un nouveau système de vidéo-protection sur le site de la boucherie-charcuterie BRUNAUD Christine 1 place Isabelle Angoulême 86600 LUSIGNAN



N°2019/0214

Arrêté 2019/CAB/253 en date du 07/01/2020 autorisant l'installation d'un nouveau système de vidéo-protection sur le site de la boucherie-charcuterie BRUNAUD Christine 1 place Isabelle Angoulême 86600 LUSIGNAN

La Préfète de la Vienne, Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 et L.613-13;

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif :

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo-protection et ses annexes techniques ;

Vu le décret du 9 août 2017 portant nomination de Mme Isabelle DILHAC, préfète de la Vienne ;

Vu l'arrêté n°2019-SG-DCPPAT-040 en date du 15/11/2019 donnant délégation de signature à Monsieur Julien PAILHÈRE, sous-préfet, directeur de cabinet de la Préfète de la Vienne ;

Vu la demande présentée par Madame Christine BRUNAUD, gérante de la boucherie-charcuterie BRUNAUD Christine, 1 place Isabelle d'Angoulême à LUSIGNAN;

Vu le récépissé en date du 26 septembre 2019 :

Vu l'avis favorable émis par la commission départementale chargée d'examiner les dossiers de demande d'installation et de régularisation des dispositifs de vidéo-protection lors de sa séance du 25 novembre 2019 ;

Vu l'avis favorable du représentant des services de gendarmerie lors de son audition par la commission départementale chargée d'examiner les dossiers de demande d'installation et de régularisation des dispositifs de vidéo-protection le 25 novembre 2019 ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Vienne :

.../....

#### ARRÊTE

Article 1: Madame Christine BRUNAUD, gérante de la boucherie-charcuterie BRUNAUD Christine est autorisée à installer un système de vidéo-protection sur le site de son établissement sis 1 place Isabelle d'Angoulême à LUSIGNAN.

Ce dispositif est constitué de 4 caméras intérieures.

Cette autorisation est délivrée pour cinq ans à compter de la notification du présent arrêté.

L'exploitation du système s'effectue sous la responsabilité de Madame Isabelle BRUNAUD, gérante de la boucherie-charcuterie BRUNAUD Christine 1 place Isabelle d'Angoulême à LUSIGNAN.

Article 2 : La finalité du système de vidéo-protection est la suivante :

Sécurité des personnes, Protection Incendie/Accidents, Prévention des atteintes aux biens ;

Article 3: Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de 30 jours.

Durant cette période, les enregistrements doivent être placés en lieu sûr dont l'accès est strictement limité aux personnes désignées pour leur exploitation.

Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date et le mode de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Ce registre devra être présenté par le responsable du système à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du dispositif.

- Article 4: Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1<sup>er</sup>, par une signalétique appropriée:
- -de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéo-protection ;
- -à chaque point d'accès du public, des affichettes mentionnant les références du code de la sécurité intérieure et du décret susvisés et les coordonnées du responsable de l'établissement auprès duquel s'exerce le droit d'accès.
- Article 5: Le responsable mentionné à l'article 1<sup>er</sup> doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.

Article 6: Toute modification affectant l'activité de l'établissement ou le nom de son responsable ainsi que tout changement affectant le dispositif de vidéo-protection, la protection des images ou la configuration des lieux devront être déclarés à la préfecture dans les mêmes conditions que lors de la demande initiale.

Article 7: Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celles résultant de l'article 18 du décret du 14 octobre 1996 susvisé ou encore, en cas de modification des conditions, au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

Article 8 : La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de POITIERS dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Article 9: Le sous-préfet, directeur de Cabinet de la préfète de la Vienne et le colonel, commandant adjoint de la région de gendarmerie Nouvelle-Aquitaine, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'original sera adressé à Madame Christine BRUNAUD, gérante de la boucherie-charcuterie BRUNAUD Christine, 1 place Isabelle d'Angoulême à LUSIGNAN et copie transmise au maire de LUSIGNAN.

Poitiers, le 07 janvier 2020, Pour la préfète et par délégation, le sous-préfet, directeur de cabinet.

Julien PAILHÈRE

86-2020-01-02-005

Arrêté 2019/CAB/509 en date du 02/01/2020 autorisant l'installation d'un nouveau système de vidéo-protection sur le site de la mairie 11 rue Paul GAUVIN à SAINT BENOIT



N°2019/0197

Arrêté 2019/CAB/509 en date du 02/01/2020 autorisant l'installation d'un nouveau système de vidéo-protection sur le site de la mairie 11 rue Paul GAUVIN à SAINT BENOIT

La Préfète de la Vienne, Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite.

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 et L.613-13;

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo-protection et ses annexes techniques ;

Vu le décret du 9 août 2017 portant nomination de Mme Isabelle DILHAC, préfète de la Vienne ;

Vu l'arrêté n°2019-SG-DCPPAT-040 en date du 15/11/2019 donnant délégation de signature à Monsieur Julien PAILHÈRE, sous-préfet, directeur de cabinet de la Préfète de la Vienne :

Vu la demande présentée par Monsieur Dominique CLÉMENT, maire de la commune de SAINT BENOIT pour la mairie sis 11 rue Paul GAUVIN à SAINT BENOIT;

Vu le récépissé en date du 27 septembre 2019 ;

Vu l'avis favorable émis par la commission départementale chargée d'examiner les dossiers de demande d'installation et de régularisation des dispositifs de vidéo-protection lors de sa séance du 25 novembre 2019 ;

Vu l'avis favorable du représentant des services de police lors de son audition par la commission départementale chargée d'examiner les dossiers de demande d'installation et de régularisation des dispositifs de vidéo-protection le 25 novembre 2019 ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Vienne ;

.../...

#### ARRÊTE

Article 1: Monsieur Dominique CLÉMENT, maire de la commune de SAINT-BENOIT est autorisé à installer un système de vidéo-protection sur le site de sa mairie 11 rue Paul GAVIN à SAINT BENOIT.

Ce dispositif est constitué de 3 caméras visionnant la voie publique.

Cette autorisation est délivrée pour cinq ans à compter de la notification du présent arrêté.

L'exploitation du système s'effectue sous la responsabilité de Monsieur du responsable de la Police Municipale de la Commune de SAINT BENOIT 2 rue de l'Abbé CHOPIN à SAINT BENOIT.

Article 2 : La finalité du système de vidéo-protection est la suivante :

Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens, Protection des bâtiments publics, Prévention d'actes terroristes ;

Article 3: Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de 30 jours.

Durant cette période, les enregistrements doivent être placés en lieu sûr dont l'accès est strictement limité aux personnes désignées pour leur exploitation.

Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date et le mode de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Ce registre devra être présenté par le responsable du système à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du dispositif.

- Article 4: Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1<sup>er</sup>, par une signalétique appropriée:
- -de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéo-protection ;
- -à chaque point d'accès du public, des affichettes mentionnant les références du code de la sécurité intérieure et du décret susvisés et les coordonnées du responsable de l'établissement auprès duquel s'exerce le droit d'accès.
- Article 5: Le responsable mentionné à l'article 1er doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.
- Article 6: Toute modification affectant l'activité de l'établissement ou le nom de son responsable ainsi que tout changement affectant le dispositif de vidéo-protection, la protection des images ou la configuration des lieux devront être déclarés à la préfecture dans les mêmes conditions que lors de la demande initiale.

Article 7: Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celles résultant de l'article 18 du décret du 14 octobre 1996 susvisé ou encore, en cas de modification des conditions, au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

Article 8 : La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de POITIERS dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Article 9 : Le sous-préfet, directeur de Cabinet de la préfète de la Vienne et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'original sera adressé à Monsieur Dominique CLEMENT, maire de la commune de SAINT BENOIT, 11 rue Paul GAUVIN à SAINT BENOIT et copie transmise au maire de SAINT BENOIT.

Poitiers, le 2 janvier 2020, Pour la préfète et par délégation, le sous-préfet, directeur de cabinet.

Julier PAILHÈRE

86-2020-01-02-006

Arrêté 2019/CAB/510 en date du 02/01/2020 autorisant l'installation d'un nouveau système de vidéo-protection sur le site de la SELARL Pharmacie de la Varenne 51 rue de la Chaume 86280 SAINT BENOIT



N°2019/0242

Arrêté 2019/CAB/510 en date du 02/01/2020 autorisant l'installation d'un nouveau système de vidéo-protection sur le site de la SELARL Pharmacie de la Varenne 51 rue de la Chaume 86280 SAINT BENOIT

La Préfète de la Vienne, Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite.

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 et L.613-13;

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo-protection et ses annexes techniques ;

Vu le décret du 9 août 2017 portant nomination de Mme Isabelle DILHAC, préfète de la Vienne ;

Vu l'arrêté n°2019-SG-DCPPAT-040 en date du 15/11/2019 donnant délégation de signature à Monsieur Julien PAILHÈRE, sous-préfet, directeur de cabinet de la Préfète de la Vienne ;

Vu la demande présentée par Madame Sarah LEYSER, gérante de la SELARL Pharmacie de la Varenne 51 rue de la Chaume à SAINT BENOIT ;

Vu le récépissé en date du 30 septembre 2019 ;

Vu l'avis favorable émis par la commission départementale chargée d'examiner les dossiers de demande d'installation et de régularisation des dispositifs de vidéo-protection lors de sa séance du 25 novembre 2019 ;

Vu l'avis favorable du représentant des services de police lors de son audition par la commission départementale chargée d'examiner les dossiers de demande d'installation et de régularisation des dispositifs de vidéo-protection le 25 novembre 2019 ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Vienne ;

.../...

#### ARRÊTE

Article 1: Madame Sarah LEYSER, gérante de la SELARL Pharmacie de la Varenne est autorisée à installer un système de vidéo-protection sur le site de son établissement sis 51 rue de la Chaume à SAINT BENOIT.

Ce dispositif est constitué de 3 caméras intérieures.

Cette autorisation est délivrée pour cinq ans à compter de la notification du présent arrêté.

L'exploitation du système s'effectue sous la responsabilité de Madame Sarah LEYSER, gérante de la SELARL Pharmacie de la Varenne 51 rue de la Chaume à SAINT BENOIT.

Article 2 : La finalité du système de vidéo-protection est la suivante :

Prévention des atteintes aux biens, Lutte contre la démarque inconnue ;

Article 3 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de 30 jours.

Durant cette période, les enregistrements doivent être placés en lieu sûr dont l'accès est strictement limité aux personnes désignées pour leur exploitation.

Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date et le mode de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Ce registre devra être présenté par le responsable du système à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du dispositif.

- Article 4 : Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1<sup>er</sup>, par une signalétique appropriée :
- -de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéo-protection ;
- -à chaque point d'accès du public, des affichettes mentionnant les références du code de la sécurité intérieure et du décret susvisés et les coordonnées du responsable de l'établissement auprès duquel s'exerce le droit d'accès.
- Article 5: Le responsable mentionné à l'article 1 er doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.
- Article 6: Toute modification affectant l'activité de l'établissement ou le nom de son responsable ainsi que tout changement affectant le dispositif de vidéo-protection, la protection des images ou la configuration des lieux devront être déclarés à la préfecture dans les mêmes conditions que lors de la demande initiale.

Article 7: Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celles résultant de l'article 18 du décret du 14 octobre 1996 susvisé ou encore, en cas de modification des conditions, au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

Article 8 : La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de POITIERS dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Article 9 : Le sous-préfet, directeur de Cabinet de la préfète de la Vienne et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'original sera adressé à Madame Sarah LEYSER, gérante de la SELARL Pharmacie de la Varenne à SAINT BENOIT et copie transmise au maire de SAINT BENOIT.

Poitiers, le 2 janvier 2020, Pour la préfète et par délégation, le sous-préfet, directeur de cabinet.

Julien PA LHÈRE

86-2020-01-02-007

Arrêté 2019/CAB/511 en date du 02/01/2020 autorisant l'installation d'un nouveau système de vidéo-protection sur le site de la commune de SAINT-BENOIT – École Irma JOUENNE - 57 route de POITIERS 86280 SAINT-BENOIT



N°2019/0176

Arrêté 2019/CAB/511 en date du 02/01/2020 autorisant l'installation d'un nouveau système de vidéo-protection sur le site de la commune de SAINT-BENOIT – École Irma JOUENNE - 57 route de POITIERS 86280 SAINT-BENOIT

La Préfète de la Vienne, Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite.

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 et L.613-13:

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif :

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo-protection et ses annexes techniques ;

Vu le décret du 9 août 2017 portant nomination de Mme Isabelle DILHAC, préfète de la Vienne :

Vu l'arrêté n°2019-SG-DCPPAT-040 en date du 15/11/2019 donnant délégation de signature à Monsieur Julien PAILHÈRE, sous-préfet, directeur de cabinet de la Préfète de la Vienne :

Vu la demande présentée par Monsieur Dominique CLEMENT, maire de la commune de SAINT-BENOIT, 11 rue Paul GAUVIN 86280 SAINT-BENOIT, pour l'École Irma JOUENNE 57 route de POITIERS à SAINT-BENOIT :

Vu le récépissé en date du 27 septembre 2019 ;

Vu l'avis favorable émis par la commission départementale chargée d'examiner les dossiers de demande d'installation et de régularisation des dispositifs de vidéo-protection lors de sa séance du 25 novembre 2019 ;

Vu l'avis favorable du représentant des services de police lors de son audition par la commission départementale chargée d'examiner les dossiers de demande d'installation et de régularisation des dispositifs de vidéo-protection le 25 novembre 2019 ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Vienne ;

·--/...

#### ARRÊTE

Article 1: Monsieur Dominique CLEMENT, maire de la commune de SAINT-BENOIT, 11 rue Paul GAUVIN 86280 SAINT-BENOIT est autorisé à installer un système de vidéo-protection sur le site de son établissement scolaire École Irma JOUENE sis 57 route de POITIERS à SAINT BENOIT.

Ce dispositif est constitué de 3 caméras visionnant la voie publique.

Cette autorisation est délivrée pour cinq ans à compter de la notification du présent arrêté.

L'exploitation du système s'effectue sous la responsabilité de Monsieur le responsable de la Police Municipale de la Commune de SAINT-BENOIT 2 rue de l'Abbé CHOPIN à SAINT BENOIT.

Article 2 : La finalité du système de vidéo-protection est la suivante

Sécurité des personnes, Protection des bâtiments publics, Prévention d'actes terroristes :

Article 3: Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de 30 jours.

Durant cette période, les enregistrements doivent être placés en lieu sûr dont l'accès est strictement limité aux personnes désignées pour leur exploitation.

Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date et le mode de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Ce registre devra être présenté par le responsable du système à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du dispositif.

- Article 4: Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1<sup>er</sup>, par une signalétique appropriée:
- -de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéo-protection ;
- -à chaque point d'accès du public, des affichettes mentionnant les références du code de la sécurité intérieure et du décret susvisés et les coordonnées du responsable de l'établissement auprès duquel s'exerce le droit d'accès.
- Article 5: Le responsable mentionné à l'article 1er doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.

Article 6: Toute modification affectant l'activité de l'établissement ou le nom de son responsable ainsi que tout changement affectant le dispositif de vidéo-protection, la protection des images ou la configuration des lieux devront être déclarés à la préfecture dans les mêmes conditions que lors de la demande initiale.

Article 7: Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celles résultant de l'article 18 du décret du 14 octobre 1996 susvisé ou encore, en cas de modification des conditions, au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

Article 8 : La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de POITIERS dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Article 9 : Le sous-préfet, directeur de Cabinet de la préfète de la Vienne et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'original sera adressé à Monsieur Dominique CLEMENT, maire de la commune de SAINT-BENOIT, 11 rue Paul GAUVIN 86280 SAINT-BENOIT et copie transmise au maire de SAINT-BENOIT.

Poitiers, le 2 janvier 2020, Pour la préfète et par délégation, le sous-préfet, directeur de cabinet,

Julien PAILHÈRE

86-2020-01-02-008

Arrêté 2019/CAB/512 en date du 02/01/2020 autorisant l'installation d'un nouveau système de vidéo-protection sur le site de la Mairie d'ANGLIERS 8 allée Aubert de Tourny 86330 ANGLIERS



N°2019/0190

Arrêté 2019/CAB/512 en date du 02/01/2020 autorisant l'installation d'un nouveau système de vidéo-protection sur le site de la Mairie d'ANGLIERS 8 allée Aubert de Tourny 86330 ANGLIERS

La Préfète de la Vienne, Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite.

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 et L.613-13;

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo-protection et ses annexes techniques ;

Vu le décret du 9 août 2017 portant nomination de Mme Isabelle DILHAC, préfète de la Vienne ;

Vu l'arrêté n°2019-SG-DCPPAT-040 en date du 15/11/2019 donnant délégation de signature à Monsieur Julien PAILHÈRE, sous-préfet, directeur de cabinet de la Préfète de la Vienne ;

Vu la demande présentée par Monsieur René GIRARD, maire d'ANGLIERS, 8 allée Aubert de Tourny à ANGLIERS ;

Vu le récépissé en date du 25 septembre 2019 ;

Vu l'avis favorable émis par la commission départementale chargée d'examiner les dossiers de demande d'installation et de régularisation des dispositifs de vidéo-protection lors de sa séance du 25 novembre 2019 :

Vu l'avis favorable du représentant des services de gendarmerie lors de son audition par la commission départementale chargée d'examiner les dossiers de demande d'installation et de régularisation des dispositifs de vidéo-protection le 25 novembre 2019 :

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Vienne ;

.../....

#### ARRÊTE

Article 1 : Monsieur René GIRARD, maire d'ANGLIERS est autorisé à installer un système de vidéo-protection sur le site de sa mairie sise 8 allée Aubert de Tourny à ANGLIERS.

Ce dispositif est constitué de 2 caméras intérieures.

Cette autorisation est délivrée pour cinq ans à compter de la notification du présent arrêté.

L'exploitation du système s'effectue sous la responsabilité de Monsieur René GIRARD, maire d'ANGLIERS 8 allée Aubert de Tourny à ANGLIERS.

Article 2 : La finalité du système de vidéo-protection est la suivante :

Sécurité des personnes, Protection des bâtiments publics ;

Article 3: Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de **12** jours.

Durant cette période, les enregistrements doivent être placés en lieu sûr dont l'accès est strictement limité aux personnes désignées pour leur exploitation.

Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date et le mode de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Ce registre devra être présenté par le responsable du système à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du dispositif.

- Article 4 : Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1<sup>er</sup>, par une signalétique appropriée :
- -de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéo-protection ;
- -à chaque point d'accès du public, des affichettes mentionnant les références du code de la sécurité intérieure et du décret susvisés et les coordonnées du responsable de l'établissement auprès duquel s'exerce le droit d'accès.
- Article 5: Le responsable mentionné à l'article 1<sup>er</sup> doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.
- Article 6: Toute modification affectant l'activité de l'établissement ou le nom de son responsable ainsi que tout changement affectant le dispositif de vidéo-protection, la protection des images ou la configuration des lieux devront être déclarés à la préfecture dans les mêmes conditions que lors de la demande initiale.

Article 7 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celles résultant de l'article 18 du décret du 14 octobre 1996 susvisé ou encore, en cas de modification des conditions, au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

Article 8 : La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de POITIERS dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Article 9 : le sous-préfet, directeur de Cabinet de la préfète de la Vienne et, le colonel, commandant adjoint de la région de gendarmerie Nouvelle-Aquitaine, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'original sera adressé à Monsieur René GIRARD, maire d'ANGLIERS et copie transmise au maire d'ANGLIERS.

Poitiers, le 02 janvier 2020, Pour la préfète et par délégation, le sous-préfet, directeur de cabinet.

Julien PAILHÈRE

86-2020-01-03-050

Arrêté 2019/CAB/513 en date du 03/01/2020 autorisant l'installation d'un nouveau système de vidéo-protection sur le site du STADE et CITY STADE de la Mairie d'AVANTON rue du Stade 86170 AVANTON



N°2019/0191

Arrêté 2019/CAB/513 en date du 03/01/2020 autorisant l'installation d'un nouveau système de vidéo-protection sur le site du STADE et CITY STADE de la Mairie d'AVANTON rue du Stade 86170 AVANTON

La Préfète de la Vienne, Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 et L.613-13;

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo-protection et ses annexes techniques ;

Vu le décret du 9 août 2017 portant nomination de Mme Isabelle DILHAC, préfète de la Vienne ;

Vu l'arrêté n°2019-SG-DCPPAT-040 en date du 15/11/2019 donnant délégation de signature à Monsieur Julien PAILHÈRE, sous-préfet, directeur de cabinet de la Préfète de la Vienne ;

Vu la demande présentée par Madame Anita POUPEAU, maire de la commune d'AVANTON, 5 rue de la Poste 86170 AVANTON, pour son STADE et CITY STADE rue du Stade à AVANTON;

Vu le récépissé en date du 25 septembre 2019 ;

Vu l'avis favorable émis par la commission départementale chargée d'examiner les dossiers de demande d'installation et de régularisation des dispositifs de vidéo-protection lors de sa séance du 25 novembre 2019 ;

Vu l'avis favorable du représentant des services de gendarmerie lors de son audition par la commission départementale chargée d'examiner les dossiers de demande d'installation et de régularisation des dispositifs de vidéo-protection le 25 novembre 2019 ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Vienne ;

.../....

Article 1: Madame Anita POUPEAU, maire de la commune d'AVANTON, 5 rue de la Poste 86170 AVANTON est autorisée à installer un système de vidéo-protection sur le site de son STADE et CITY STADE rue du Stade à AVANTON.

Ce dispositif est constitué de 2 caméras extérieures.

Cette autorisation est délivrée pour cinq ans à compter de la notification du présent arrêté.

L'exploitation du système s'effectue sous la responsabilité de Madame Anita POUPEAU, maire de la commune d'AVANTON pour son STADE et CITY STADE rue du Stade à AVANTON.

Article 2 : La finalité du système de vidéo-protection est la suivante :

Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens, Protection des bâtiments publics ;

Article 3: Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de 30 jours.

Durant cette période, les enregistrements doivent être placés en lieu sûr dont l'accès est strictement limité aux personnes désignées pour leur exploitation.

Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date et le mode de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Ce registre devra être présenté par le responsable du système à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du dispositif.

- Article 4 : Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1<sup>er</sup>, par une signalétique appropriée :
- -de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéo-protection ;
- -à chaque point d'accès du public, des affichettes mentionnant les références du code de la sécurité intérieure et du décret susvisés et les coordonnées du responsable de l'établissement auprès duquel s'exerce le droit d'accès.
- Article 5: Le responsable mentionné à l'article 1<sup>er</sup> doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.

Article 6: Toute modification affectant l'activité de l'établissement ou le nom de son responsable ainsi que tout changement affectant le dispositif de vidéo-protection, la protection des images ou la configuration des lieux devront être déclarés à la préfecture dans les mêmes conditions que lors de la demande initiale.

Article 7: Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celles résultant de l'article 18 du décret du 14 octobre 1996 susvisé ou encore, en cas de modification des conditions, au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

Article 8 : La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de POITIERS dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Article 9: Le sous-préfet, directeur de Cabinet de la préfète de la Vienne et le colonel, commandant adjoint de la région de gendarmerie Nouvelle-Aquitaine, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'original sera adressé à Madame Anita POUPEAU, maire de la commune d'AVANTON, 5 rue de la Poste 86170 AVANTON et copie transmise au maire de AVANTON.

Poitiers, le 03 janvier 2020, Pour la préfète et par délégation, le sous-préfet, directeur de cabinet,

86-2020-01-03-051

Arrêté 2019/CAB/514 en date du 03/01/2020 autorisant l'installation d'un nouveau système de vidéo-protection sur le site de la SNC MENAGER TESSE 47 route de Poitiers 86190 CHALANDRAY



N°2019/0221

Arrêté 2019/CAB/514 en date du 03/01/2020 autorisant l'installation d'un nouveau système de vidéo-protection sur le site de la SNC MENAGER TESSE 47 route de Poitiers 86190 CHALANDRAY

La Préfète de la Vienne, Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 et L.613-13;

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif :

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo-protection et ses annexes techniques ;

Vu le décret du 9 août 2017 portant nomination de Mme Isabelle DILHAC, préfète de la Vienne ;

Vu l'arrêté n°2019-SG-DCPPAT-040 en date du 15/11/2019 donnant délégation de signature à Monsieur Julien PAILHÈRE, sous-préfet, directeur de cabinet de la Préfète de la Vienne ;

Vu la demande présentée par Monsieur Olivier MENAGER, gérant majoritaire de la SNC MENEGER TESSE, 47 route de Poitiers à CHALANDRAY;

Vu le récépissé en date du 23 septembre 2019 ;

Vu l'avis favorable émis par la commission départementale chargée d'examiner les dossiers de demande d'installation et de régularisation des dispositifs de vidéo-protection lors de sa séance du 25 novembre 2019 ;

Vu l'avis favorable du représentant des services de gendarmerie lors de son audition par la commission départementale chargée d'examiner les dossiers de demande d'installation et de régularisation des dispositifs de vidéo-protection le 25 novembre 2019 ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Vienne ;

.../...

Article 1: Monsieur Olivier MENAGER, gérant majoritaire de la SNC MENEGER TESSE est autorisé à installer un système de vidéo-protection sur le site de son établissement sis 47 route de Poitiers à CHALANDRAY.

Ce dispositif est constitué de 6 caméras intérieures et 1 caméra extérieure.

Cette autorisation est délivrée pour cinq ans à compter de la notification du présent arrêté.

L'exploitation du système s'effectue sous la responsabilité de Monsieur Olivier MENAGER, gérant de la SNC MENAGER TESSE 47 route de Poitiers à CHALANDRAY.

Article 2 : La finalité du système de vidéo-protection est la suivante :

Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens, Lutte contre la démarque inconnue ;

Article 3: Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de **30** jours.

Durant cette période, les enregistrements doivent être placés en lieu sûr dont l'accès est strictement limité aux personnes désignées pour leur exploitation.

Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date et le mode de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Ce registre devra être présenté par le responsable du système à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du dispositif.

- Article 4: Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1<sup>er</sup>, par une signalétique appropriée:
- -de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéo-protection ;
- -à chaque point d'accès du public, des affichettes mentionnant les références du code de la sécurité intérieure et du décret susvisés et les coordonnées du responsable de l'établissement auprès duquel s'exerce le droit d'accès.
- Article 5: Le responsable mentionné à l'article 1<sup>er</sup> doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.
- Article 6: Toute modification affectant l'activité de l'établissement ou le nom de son responsable ainsi que tout changement affectant le dispositif de vidéo-protection, la protection des images ou la configuration des lieux devront être déclarés à la préfecture dans les mêmes conditions que lors de la demande initiale.

Article 7: Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celles résultant de l'article 18 du décret du 14 octobre 1996 susvisé ou encore, en cas de modification des conditions, au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

Article 8 : La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de POITIERS dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Article 9: Le sous-préfet, directeur de Cabinet de la préfète de la Vienne et le colonel, commandant adjoint de la région de gendarmerie Nouvelle-Aquitaine, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'original sera adressé à Monsieur Olivier MENAGER, gérant majoritaire de la SNC MENEGER TESSE, 47 route de Poitiers à CHALANDRAY et copie transmise au maire de CHALANDRAY.

Poitiers, le 03 janvier 2020, Pour la préfète et par délégation, le sous-préfet, directeur de cabinet,

86-2020-01-06-005

Arrêté 2019/CAB/517 en date du 06/01/2020 autorisant l'installation d'un nouveau système de vidéo-protection sur le site de MILLOE - LES RELAIS D'ALSACE 22 allée du Haut Poitou 86360 CHASSENEUIL du POITOU



N°2019/0228

Arrêté 2019/CAB/517 en date du 06/01/2020 autorisant l'installation d'un nouveau système de vidéo-protection sur le site de MILLOE - LES RELAIS D'ALSACE 22 allée du Haut Poitou 86360 CHASSENEUIL du POITOU

La Préfète de la Vienne, Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 et L.613-13;

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo-protection et ses annexes techniques ;

Vu le décret du 9 août 2017 portant nomination de Mme Isabelle DILHAC, préfète de la Vienne;

Vu l'arrêté n°2019-SG-DCPPAT-040 en date du 15/11/2019 donnant délégation de signature à Monsieur Julien PAILHÈRE, sous-préfet, directeur de cabinet de la Préfète de la Vienne;

Vu la demande présentée par Monsieur Karl MILLON, gérant de MILLOE – LES RELAIS D'ALSACE, 22 allée du Haut Poitou à CHASSENEUIL du POITOU ;

Vu le récépissé en date du 27 septembre 2019 ;

Vu l'avis favorable émis par la commission départementale chargée d'examiner les dossiers de demande d'installation et de régularisation des dispositifs de vidéo-protection lors de sa séance du 25 novembre 2019 ;

Vu l'avis favorable du représentant des services de gendarmerie lors de son audition par la commission départementale chargée d'examiner les dossiers de demande d'installation et de régularisation des dispositifs de vidéo-protection le 25 novembre 2019 ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Vienne ;

a../...

Article 1: Monsieur Karl MILLON, gérant de MILLOE – LES RELAIS D'ALSACE est autorisé à installer un système de vidéo-protection sur le site de son établissement sis 22 allée du Haut Poitou à CHASSENEUIL du POITOU.

Ce dispositif est constitué de 5 caméras intérieures et 2 caméras extérieures.

Cette autorisation est délivrée pour cinq ans à compter de la notification du présent arrêté.

L'exploitation du système s'effectue sous la responsabilité de Monsieur Karl MILLON, gérant de MILLOE - LES RELAIS D'ALSACE 22 allée du Haut Poitou à CHASSENEUIL du POITOU.

Article 2 : La finalité du système de vidéo-protection est la suivante :

Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens

Article 3 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de 30 jours.

Durant cette période, les enregistrements doivent être placés en lieu sûr dont l'accès est strictement limité aux personnes désignées pour leur exploitation.

Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date et le mode de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Ce registre devra être présenté par le responsable du système à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du dispositif.

- Article 4 : Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1<sup>er</sup>, par une signalétique appropriée :
- -de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéo-protection ;
- -à chaque point d'accès du public, des affichettes mentionnant les références du code de la sécurité intérieure et du décret susvisés et les coordonnées du responsable de l'établissement auprès duquel s'exerce le droit d'accès.
- Article 5: Le responsable mentionné à l'article 1er doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.
- Article 6: Toute modification affectant l'activité de l'établissement ou le nom de son responsable ainsi que tout changement affectant le dispositif de vidéo-protection, la protection des images ou la configuration des lieux devront être déclarés à la préfecture dans les mêmes conditions que lors de la demande initiale.

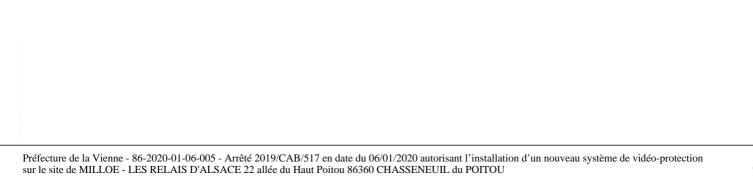
Article 7: Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celles résultant de l'article 18 du décret du 14 octobre 1996 susvisé ou encore, en cas de modification des conditions, au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

Article 8 : La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de POITIERS dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Article 9: Le sous-préfet, directeur de Cabinet de la préfète de la Vienne et le colonel, commandant adjoint de la région de gendarmerie Nouvelle-Aquitaine, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'original sera adressé à Monsieur Karl MILLON, gérant de MILLOE – LES RELAIS D'ALSACE, 22 allée du Haut Poitou à CHASSENEUIL du POITOU et copie transmise au maire de CHASSENEUIL du POITOU.

Poitiers, le 06 janvier 2019, Pour la préfète et par délégation, le sous-préfet, directeur de cabinet,



86-2020-01-06-006

Arrêté 2019/CAB/518 en date du 06/01/2020 autorisant l'installation d'un nouveau système de vidéo-protection sur le site de la SAS B&B HOTELS 19-21 avenue des Temps Modernes - ZI de CHASSENEUIL du POITOU 86360 CHASSENEUIL du POITOU



N°2019/0002

Arrêté 2019/CAB/518 en date du 06/01/2020 autorisant l'installation d'un nouveau système de vidéo-protection sur le site de la SAS B&B HOTELS 19-21 avenue des Temps Modernes - ZI de CHASSENEUIL du POITOU 86360 CHASSENEUIL du POITOU

La Préfète de la Vienne, Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 et L.613-13;

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif :

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo-protection et ses annexes techniques ;

Vu le décret du 9 août 2017 portant nomination de Mme Isabelle DILHAC, préfète de la Vienne;

Vu l'arrêté n°2019-SG-DCPPAT-040 en date du 15/11/2019 donnant délégation de signature à Monsieur Julien PAILHÈRE, sous-préfet, directeur de cabinet de la Préfète de la Vienne;

Vu la demande présentée par Monsieur Jean-Luc JEGO, directeur technique de la SAS B&B HOTELS, 271 rue du général PAULET 29200 BREST, pour son hôtel sis 19-21 avenue des Temps Modernes - ZI de CHASSENEUIL du POITOU à CHASSENEUIL du POITOU;

Vu le récépissé en date du 07 janvier 2019 ;

Vu l'avis favorable émis par la commission départementale chargée d'examiner les dossiers de demande d'installation et de régularisation des dispositifs de vidéo-protection lors de sa séance du 25 novembre 2019 ;

Vu l'avis favorable du représentant des services de gendarmerie lors de son audition par la commission départementale chargée d'examiner les dossiers de demande d'installation et de régularisation des dispositifs de vidéo-protection le 25 novembre 2019 ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Vienne ;

.../...

Article 1: Monsieur Jean-Luc JEGO, directeur technique de la SAS B&B HOTELS, 271 rue du général PAULET 29200 BREST est autorisé à installer un système de vidéo-protection sur le site de son établissement hôtelier sis 19-21 avenue des Temps Modernes - ZI de CHASSENEUIL du POITOU à CHASSENEUIL du POITOU.

Ce dispositif est constitué de 4 caméras intérieures et 9 caméras extérieures.

Cette autorisation est délivrée pour cinq ans à compter de la notification du présent arrêté.

L'exploitation du système s'effectue sous la responsabilité de Monsieur Jean-Luc JEGO, directeur technique de la SAS B&B HOTELS, 271 rue du général PAULET 29200 BREST pour la SAS B&B HOTELS 19-21 avenue des Temps Modernes - ZI de CHASSENEUIL du POITOU à CHASSENEUIL du POITOU.

Article 2 : La finalité du système de vidéo-protection est la suivante :

Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens ;

Article 3 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de 16 jours.

Durant cette période, les enregistrements doivent être placés en lieu sûr dont l'accès est strictement limité aux personnes désignées pour leur exploitation.

Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date et le mode de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Ce registre devra être présenté par le responsable du système à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du dispositif.

- Article 4 : Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1<sup>er</sup>, par une signalétique appropriée :
- -de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéo-protection ;
- -à chaque point d'accès du public, des affichettes mentionnant les références du code de la sécurité intérieure et du décret susvisés et les coordonnées du responsable de l'établissement auprès duquel s'exerce le droit d'accès.
- Article 5: Le responsable mentionné à l'article 1er doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.

Article 6: Toute modification affectant l'activité de l'établissement ou le nom de son responsable ainsi que tout changement affectant le dispositif de vidéo-protection, la protection des images ou la configuration des lieux devront être déclarés à la préfecture dans les mêmes conditions que lors de la demande initiale.

Article 7: Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celles résultant de l'article 18 du décret du 14 octobre 1996 susvisé ou encore, en cas de modification des conditions, au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

Article 8 : La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de POITIERS dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Article 9 : Le sous-préfet, directeur de Cabinet de la préfète de la Vienne et le colonel, commandant adjoint de la région de gendarmerie Nouvelle-Aquitaine, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'original sera adressé à Monsieur Jean-Luc JEGO, directeur technique de la SAS B&B HOTELS, 271 rue du général PAULET 29200 BREST et copie transmise au maire de CHASSENEUIL du POITOU.

Poitiers, le 06 janvier 2020, Pour la préfète et par délégation, le sous-préfet, directeur de cabinet,

86-2020-01-06-007

Arrêté 2019/CAB/519 en date du 06/01/2020 autorisant l'installation d'un nouveau système de vidéo-protection sur le site de Camille MOIGNIER Récupérateur Charron 86300 CHAUVIGNY



N°2019/0029

Arrêté 2019/CAB/519 en date du 06/01/2020 autorisant l'installation d'un nouveau système de vidéo-protection sur le site de Camille MOIGNIER Récupérateur Charron 86300 CHAUVIGNY

La Préfète de la Vienne, Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite.

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 et L.613-13;

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo-protection et ses annexes techniques ;

Vu le décret du 9 août 2017 portant nomination de Mme Isabelle DILHAC, préfète de la Vienne;

Vu l'arrêté n°2019-SG-DCPPAT-040 en date du 15/11/2019 donnant délégation de signature à Monsieur Julien PAILHÈRE, sous-préfet, directeur de cabinet de la Préfète de la Vienne:

Vu la demande présentée par Monsieur Camille MOIGNIER, gérant de Camille MOIGNIER récupérateur, Charron à CHAUVIGNY ;

Vu le récépissé en date du 10 janvier 2019 ;

Vu l'avis favorable émis par la commission départementale chargée d'examiner les dossiers de demande d'installation et de régularisation des dispositifs de vidéo-protection lors de sa séance du 25 novembre 2019 ;

Vu l'avis favorable du représentant des services de gendarmerie lors de son audition par la commission départementale chargée d'examiner les dossiers de demande d'installation et de régularisation des dispositifs de vidéo-protection le 25 novembre 2019 ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Vienne ;

<u>Article 1</u>: Monsieur Camille MOIGNIER, gérant de Camille MOIGNIER récupérateur est autorisé à installer un système de vidéo-protection sur le site de son établissement sis Charron à CHAUVIGNY.

Ce dispositif est constitué de 4 caméras extérieures.

Cette autorisation est délivrée pour cinq ans à compter de la notification du présent arrêté.

L'exploitation du système s'effectue sous la responsabilité de Monsieur Camille MOIGNIER, gérant de Camille MOIGNIER Récupérateur Charron à CHAUVIGNY.

Article 2 : La finalité du système de vidéo-protection est la suivante :

Sécurité des personnes, Protection Incendie/Accidents, Prévention des atteintes aux biens :

Article 3 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de 30 jours.

Durant cette période, les enregistrements doivent être placés en lieu sûr dont l'accès est strictement limité aux personnes désignées pour leur exploitation.

Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date et le mode de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Ce registre devra être présenté par le responsable du système à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du dispositif.

- Article 4: Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1<sup>er</sup>, par une signalétique appropriée:
- -de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéo-protection ;
- -à chaque point d'accès du public, des affichettes mentionnant les références du code de la sécurité intérieure et du décret susvisés et les coordonnées du responsable de l'établissement auprès duquel s'exerce le droit d'accès.
- Article 5: Le responsable mentionné à l'article 1<sup>er</sup> doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.
- Article 6: Toute modification affectant l'activité de l'établissement ou le nom de son responsable ainsi que tout changement affectant le dispositif de vidéo-protection, la protection des images ou la configuration des lieux devront être déclarés à la préfecture dans les mêmes conditions que lors de la demande initiale.

Article 7: Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celles résultant de l'article 18 du décret du 14 octobre 1996 susvisé ou encore, en cas de modification des conditions, au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

Article 8 : La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de POITIERS dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Article 9: Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Vienne et le colonel, commandant adjoint de la région de gendarmerie Nouvelle-Aquitaine, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'original sera adressé à Monsieur Camille MOIGNIER, gérant de Camille MOIGNIER récupérateur, Charron à CHAUVIGNY et copie transmise au maire de CHAUVIGNY.

Poitiers, le 06 janvier 2020, Pour la préfète et par délégation, le sous-préfet, directeur de cabinet,



86-2020-01-06-008

Arrêté 2019/CAB/520 en date du 06/01/2020 autorisant le renouvellement d'un système de vidéo-protection sur le site du LIDL ZA du Peuron à CHAUVIGNY



Arrêté 2019/CAB/520 en date du 06/01/2020 autorisant le renouvellement d'un système de vidéo-protection sur le site du LIDL ZA du Peuron à CHAUVIGNY

La Préfète de la Vienne, Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite,

VU le Code de la sécurité intérieure, notamment les articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 et L.613-13;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo-protection et ses annexes techniques ;

VU le décret du 9 août 2017 portant nomination de Mme Isabelle DILHAC, préfète de la Vienne ;

VU l'arrêté n° 2019-SG-DCPPAT-040 en date du 15 novembre 2019 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Julien PAILHÈRE, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Vienne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014/CAB/347 du 04 décembre 2014 portant autorisation d'un système de vidéo-protection ;

VU la demande présentée par Monsieur Yohann PALLIER, directeur régional du LIDL, 3 rue Nungesser et Coli – ZA Isoparc 37250 SORIGNY, pour son établissement sis ZA du Peuron à CHAUVIGNY :

VU le récépissé en date du 28 juin 2019 ;

VU l'avis favorable émis par la Commission Départementale chargée d'examiner les dossiers de demande d'installation et de régularisation des dispositifs de vidéo-protection lors de sa séance du 25 novembre 2019 ;

VU l'avis favorable du représentant des services de gendarmerie lors de son audition par la Commission départementale sus-citée lors de sa séance du 25 novembre 2019 ;

SUR la proposition du sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Vienne ;

.../...

PREFECTURE de la VIENNE - Place Aristide Briand - CS 30589 - 86021 POITIERS Cedex Tél.: 05.49.55.70.00 - Télécopie: 05.49.88.25.34 - Serveur vocal: 05.49.55.70.70 - Internet: www.vienne.gouv.fr

Article 1er: Monsieur Yohann PALLIER, directeur régional du LIDL, 3 rue Nungesser et Coli – ZA Isoparc 37250 SORIGNY est autorisé à renouveler un système de vidéoprotection sur le site du LIDL ZA du Peuron 86300 CHAUVIGNY

Ce dispositif est constitué de 12 caméras intérieures.

Cette autorisation est délivrée pour cinq ans à compter de la notification du présent arrêté.

L'exploitation du système s'effectue sous la responsabilité de Madame Marion FERREIRA, responsable administratif du LIDL, 3 rue Nungesser et Coli – ZA Isoparc 37250 SORIGNY, pour le LIDL ZA du Peron 86300 CHAUVIGNY.

Article 2 : La finalité du système de vidéo-protection est la suivante :

Sécurité des personnes, Protection Incendie/Accidents, Prévention des atteintes aux biens, Lutte contre la démarque inconnue, Autres (Lutte contre les braquages et les agressions du personnel):

<u>Article 3</u>: Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum **de 15 jours.** 

Durant cette période, les enregistrements doivent être placés en lieu sûr dont l'accès est strictement limité aux personnes désignées pour leur exploitation.

Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date et le mode de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Ce registre devra être présenté par le responsable du système à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du dispositif.

- Article 4 : Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :
- -de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéo-protection ;
- -à chaque point d'accès du public, des affichettes mentionnant les références du Code de la sécurité intérieure et les coordonnées du responsable de l'établissement auprès duquel s'exerce le droit d'accès .
- Article 5: Le responsable mentionné à l'article 1 er doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.
- <u>Article 6</u>: Toute modification affectant l'activité de l'établissement ou le nom de son responsable ainsi que tout changement affectant le dispositif de vidéo-protection, la protection des images ou la configuration des lieux devront être déclarés à la préfecture dans les mêmes conditions que lors de la demande initiale.

Page 2 sur 3

Article 7: Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L.251-2, L.253-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5, du Code de la sécurité intérieure ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

Article 8 : La présente autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vienne.

Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Article 9: Le sous-préfet, directeur de Cabinet de la préfète de la Vienne et le colonel, commandant adjoint de la région de gendarmerie Nouvelle-Aquitaine, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'original sera adressé à Monsieur Yohann PALLIER, directeur régional du LIDL, 3 rue Nungesser et Coli – ZA Isoparc 37250 SORIGNY et copie transmise au maire de CHAUVIGNY.

Poitiers, le 06 janvier 2020, Pour la préfète et par délégation, le sous-préfet, directeur de cabinet.

86-2020-01-07-006

Arrêté 2019/CAB/521 en date du 07/01/2020 autorisant l'installation d'un nouveau système de vidéo-protection sur le site de la MAISON DE PRESSE 8 place du Maréchal Leclerc 86400 CIVRAY



N°2019/0227

Arrêté 2019/CAB/521 en date du 07/01/2020 autorisant l'installation d'un nouveau système de vidéo-protection sur le site de la MAISON DE PRESSE 8 place du Maréchal Leclerc 86400 CIVRAY

La Préfète de la Vienne, Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite.

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 et L.613-13:

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo-protection et ses annexes techniques ;

Vu le décret du 9 août 2017 portant nomination de Mme Isabelle DILHAC, préfète de la Vienne;

Vu l'arrêté n°2019-SG-DCPPAT-040 en date du 15/11/2019 donnant délégation de signature à Monsieur Julien PAILHÈRE, sous-préfet, directeur de cabinet de la Préfète de la Vienne:

Vu la demande présentée par Madame Tonia TAUPIN - MERCIER, chef d'entreprise de la MAISON DE PRESSE, 8 place du Maréchal Leclerc à CIVRAY;

Vu le récépissé en date du 27 septembre 2019 ;

Vu l'avis favorable émis par la commission départementale chargée d'examiner les dossiers de demande d'installation et de régularisation des dispositifs de vidéo-protection lors de sa séance du 25 novembre 2019 ;

Vu l'avis favorable du représentant des services de gendarmerie lors de son audition par la commission départementale chargée d'examiner les dossiers de demande d'installation et de régularisation des dispositifs de vidéo-protection le 25 novembre 2019 ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Vienne ;

.../.,,,,,,,

Article 1: Madame Tonia TAUPIN - MERCIER, chef d'entreprise de la MAISON DE PRESSE est autorisée à installer un système de vidéo-protection sur le site de son établissement sis 8 place du Maréchal Leclerc à CIVRAY.

Ce dispositif est constitué de 5 caméras intérieures.

Cette autorisation est délivrée pour cinq ans à compter de la notification du présent arrêté.

L'exploitation du système s'effectue sous la responsabilité de Madame Tonia TAUPIN - MERCIER, chef d'entreprise de la MAISON DE PRESSE 8 place du Maréchal Leclerc à CIVRAY.

Article 2 : La finalité du système de vidéo-protection est la suivante :

Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens, Lutte contre la démarque inconnue ;

Article 3 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de 15 jours.

Durant cette période, les enregistrements doivent être placés en lieu sûr dont l'accès est strictement limité aux personnes désignées pour leur exploitation.

Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date et le mode de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Ce registre devra être présenté par le responsable du système à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du dispositif.

- Article 4: Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1<sup>er</sup>, par une signalétique appropriée:
- -de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéo-protection ;
- -à chaque point d'accès du public, des affichettes mentionnant les références du code de la sécurité intérieure et du décret susvisés et les coordonnées du responsable de l'établissement auprès duquel s'exerce le droit d'accès.
- Article 5: Le responsable mentionné à l'article 1<sup>er</sup> doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.

Article 6: Toute modification affectant l'activité de l'établissement ou le nom de son responsable ainsi que tout changement affectant le dispositif de vidéo-protection, la protection des images ou la configuration des lieux devront être déclarés à la préfecture dans les mêmes conditions que lors de la demande initiale.

Article 7: Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celles résultant de l'article 18 du décret du 14 octobre 1996 susvisé ou encore, en cas de modification des conditions, au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

Article 8 : La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de POITIERS dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Article 9: Le sous-préfet, directeur de Cabinet de la préfète de la Vienne et le colonel, commandant adjoint de la région de gendarmerie Nouvelle-Aquitaine, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'original sera adressé à Madame Tonia TAUPIN - MERCIER, chef d'entreprise de la MAISON DE PRESSE 8 place du Maréchal Leclerc à CIVRAY et copie transmise au maire de CIVRAY.

Poitiers, le 07 janvier 2020, Pour la préfète et par délégation, le sous-préfet, directeur de cabinet,

86-2020-01-07-007

Arrêté 2019/CAB/522 en date du 07/01/2020 portant autorisation de modifier un système de vidéo-protection dans le LIDL SNC rue du Vercors Lot. Les Brandes 86240 FONTAINE le COMTE



N°2009/0486

Arrêté 2019/CAB/522 en date du 07/01/2020 portant autorisation de modifier un système de vidéo-protection dans le LIDL SNC rue du Vercors Lot. Les Brandes 86240 FONTAINE le COMTE

La Préfète de la Vienne, Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite,

**VU** le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 et L.613-13 :

**VU** le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo-protection et ses annexes techniques ;

**VU** le décret du 9 août 2017 portant nomination de Mme Isabelle DILHAC, préfète de la Vienne;

VU l'arrêté n°2019-SG-DCPPAT-040 en date du 15/11/2019 donnant délégation de signature à Monsieur Julien PAILHÈRE, sous-préfet, directeur de cabinet de la Préfète de la Vienne:

**VU** la demande présentée par Monsieur Yohann PALLIER, directeur régional du LIDL SNC, 3 rue Nungesser et Coli – ZA Isoparc 37250 SORIGNY, pour son établissement sis rue du Vercors – Lot. Les Brandes à FONTAINE le COMTE;

VU le récépissé en date du 24/09/2019 ;

**VU** l'avis favorable émis par la commission départementale chargée d'examiner les dossiers de demande d'installation et de régularisation des dispositifs de vidéo-protection lors de sa séance du 25 novembre 2019 ;

**VU** l'avis favorable du représentant des services de Gendarmerie lors de son audition par la commission départementale chargée d'examiner les dossiers de demande d'installation et de régularisation des dispositifs de vidéo-protection le 25 novembre 2019 ;

SUR proposition du sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Vienne ;

.../...

ARTICLE 1: Monsieur Yohann PALLIER, directeur régional du LIDL SNC, 3 rue Nungesser et Coli – ZA Isoparc 37250 SORIGNY est autorisé à modifier le système de vidéo-protection précédemment autorisé sous le n° 2015/CAB/370 du 26/11/2015 sur le site du LIDL SNC sis rue du Vercors Lot. Les Brandes 86240 FONTAINE le COMTE

Ce dispositif est constitué de 12 caméras intérieures.

Cette autorisation est délivrée jusqu'au 26 novembre 2020 à compter de la notification du présent arrêté.

L'exploitation du système s'effectue sous la responsabilité ,de Madame Marion FERREIRA, responsable administratif du LIDL SNC, 3 rue Nungesser et Coli – ZA Isoparc 37250 SORIGNY, pour son établissement sis Lot. les Brandes à FONTAINE le COMTE.

### ARTICLE 2 : la finalité du système de vidéo-protection est :

Sécurité des personnes, Protection Incendie/Accidents, Prévention des atteintes aux biens, Lutte contre la démarque inconnue, Autres (Lutte contre les braquages et les agressions du personnel);

ARTICLE 3: Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai de 15 jours.

Durant cette période, les enregistrements doivent être placés en lieu sûr dont l'accès est strictement limité aux personnes désignées pour leur exploitation.

Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date et le mode de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Ce registre devra être présenté par le responsable du système à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du dispositif.

- **ARTICLE 4** : Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1<sup>er</sup>, par une signalétique appropriée :
- -de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéo-protection ;
- à chaque point d'accès du public, des affichettes mentionnant les références du Code de la sécurité intérieure et du décret susvisés, et les coordonnées du responsable de l'établissement auprès duquel s'exerce le droit d'accès.
- ARTICLE 5: Le responsable mentionné à l'article 1<sup>er</sup> doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.
- ARTICLE 6: Toute modification affectant l'activité de l'établissement ou le nom de son responsable ainsi que tout changement affectant le dispositif de vidéo-protection, la protection des images ou la configuration des lieux devront être déclarés à la préfecture dans les mêmes conditions que lors de la demande initiale.

ARTICLE 7: Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du Code de la sécurité intérieure ou à celles résultant de l'article 18 du décret du 14 octobre 1996 susvisé ou encore, en cas de modification des conditions, au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

ARTICLE 8 : La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de POITIERS dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

ARTICLE 9: Le sous-préfet, directeur de Cabinet de la préfète de la Vienne et le colonel, commandant adjoint de la région de gendarmerie Nouvelle-Aquitaine, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'original sera adressé à Monsieur Yohann PALLIER, directeur régional du LIDL SNC, 3 rue Nungesser et Coli – ZA Isoparc 37250 SORIGNY et copie transmise au maire de FONTAINE LE COMTE.

Poitiers, le 07 janvier 2020, Pour la préfète et par délégation, le sous-préfet, directeur de cabinet,

Mulling

Julien PAILHÈRE

86-2020-01-09-005

Arrêté 2019/CAB/524 en date du 09/01/2020 autorisant l'installation d'un nouveau système de vidéo-protection sur le site de la SELARL Pharmacie Mélusine 8 rue Pasteur 86600 LUSIGNAN



N°2019/0086

Arrêté 2019/CAB/524 en date du 09/01/2020 autorisant l'installation d'un nouveau système de vidéo-protection sur le site de la SELARL Pharmacie Mélusine 8 rue Pasteur 86600 LUSIGNAN

La Préfète de la Vienne, Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite.

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 et L.613-13;

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo-protection et ses annexes techniques ;

Vu le décret du 9 août 2017 portant nomination de Mme Isabelle DILHAC, préfète de la Vienne;

Vu l'arrêté n°2019-SG-DCPPAT-040 en date du 15/11/2019 donnant délégation de signature à Monsieur Julien PAILHÈRE, sous-préfet, directeur de cabinet de la Préfète de la Vienne:

Vu la demande présentée par Madame Anne-Cécile MIMEAU et Marion BILLY, gérantes de la SARL Pharmacie Mélusine, 8 rue Pasteur à LUSIGNAN;

Vu le récépissé en date du 20 mars 2019 ;

Vu l'avis favorable émis par la commission départementale chargée d'examiner les dossiers de demande d'installation et de régularisation des dispositifs de vidéo-protection lors de sa séance du 25 novembre 2019 ;

Vu l'avis favorable du représentant des services de gendarmerie lors de son audition par la commission départementale chargée d'examiner les dossiers de demande d'installation et de régularisation des dispositifs de vidéo-protection le 25 novembre 2019 ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Vienne ;

.../...

Article 1: Madame Anne-Cécile MIMEAU et Marion BILLY, sont autorisées à installer un système de vidéo-protection sur le site de leur officine sise 8 rue Pasteur à LUSIGNAN.

Ce dispositif est constitué de 2 caméras intérieures et 2 caméras extérieures.

Cette autorisation est délivrée pour cinq ans à compter de la notification du présent arrêté.

L'exploitation du système s'effectue sous la responsabilité de Madame Anne-Cécile MIMEAU (FRUCHARD) et Marion BILLY (AUCHER), gérantes de la SELARL Pharmacie Mélusine 8 rue Pasteur à LUSIGNAN.

Article 2 : La finalité du système de vidéo-protection est la suivante :

Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens, Lutte contre la démarque inconnue ;

Article 3: Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de **15** jours.

Durant cette période, les enregistrements doivent être placés en lieu sûr dont l'accès est strictement limité aux personnes désignées pour leur exploitation.

Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date et le mode de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Ce registre devra être présenté par le responsable du système à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du dispositif.

- Article 4: Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1<sup>er</sup>, par une signalétique appropriée:
- -de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéo-protection ;
- -à chaque point d'accès du public, des affichettes mentionnant les références du code de la sécurité intérieure et du décret susvisés et les coordonnées du responsable de l'établissement auprès duquel s'exerce le droit d'accès.
- Article 5: Le responsable mentionné à l'article 1<sup>er</sup> doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.
- Article 6: Toute modification affectant l'activité de l'établissement ou le nom de son responsable ainsi que tout changement affectant le dispositif de vidéo-protection, la protection des images ou la configuration des lieux devront être déclarés à la préfecture dans les mêmes conditions que lors de la demande initiale.

Article 7: Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celles résultant de l'article 18 du décret du 14 octobre 1996 susvisé ou encore, en cas de modification des conditions, au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

Article 8 : La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de POITIERS dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Article 9: Le sous-préfet, directeur de Cabinet de la préfète de la Vienne et le colonel, commandant adjoint de la région de gendarmerie Nouvelle-Aquitaine, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'original sera adressé à Madame Anne-Cécile FRUCHARD et Marion AUCHER, gérantes de la SARL Pharmacie Mélusine, 8 rue Pasteur à LUSIGNAN et copie transmise au maire de LUSIGNAN.

Poitiers, le 09 janvier 2020, Pour la préfète et par délégation, le sous-préfet, directeur de cabinet.

Julien PAILHÈRE

86-2020-01-09-004

Arrêté 2019/CAB/525, en date du 09 janvier 2020 autorisant le renouvellement d'un système de vidéo-protection sur le site du CRÉDIT MUTUEL LOIRE ATLANTIQUE CENTRE OUEST 23 route de Montmorillon 86320 LUSSAC les CHATEAUX



Arrêté 2019/CAB/525, en date du 09 janvier 2020 autorisant le renouvellement d'un système de vidéo-protection sur le site du CRÉDIT MUTUEL LOIRE ATLANTIQUE CENTRE OUEST 23 route de Montmorillon 86320 LUSSAC les CHATEAUX

La Préfète de la Vienne, Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite,

VU le Code de la sécurité intérieure, notamment les articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 et L.613-13;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo-protection et ses annexes techniques ;

Vu le décret du 9 août 2017 portant nomination de Mme Isabelle DILHAC, préfète de la Vienne;

Vu l'arrêté n°2019-SG-DCPPAT-040 en date du 15/11/2019 donnant délégation de signature à Monsieur Julien PAILHÈRE, sous-préfet, directeur de cabinet de la Préfète de la Vienne;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009/DRLP-B1-440 du 24 novembre 2009 portant autorisation d'un système de vidéo-protection ;

VU la demande présentée par Monsieur le Chargé de Sécurité du CRÉDIT MUTUEL LOIRE ATLANTIQUE CENTRE OUEST, 34 rue Léandre Merlet BP17 85001 LA ROCHE sur YON Cedex, pour son agence sise 23 route de Montmorillon à LUSSAC les CHATEAUX ;

VU le récépissé en date du 24 septembre 2019 ;

VU l'avis favorable émis par la Commission Départementale chargée d'examiner les dossiers de demande d'installation et de régularisation des dispositifs de vidéo-protection lors de sa séance du 25 novembre 2019 ;

VU l'avis favorable du représentant des services de gendarmerie lors de son audition par la Commission départementale sus-citée lors de sa séance du 25 novembre 2019

SUR la proposition du sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Vienne ;

PREFECTURE de la VIENNE - Place Aristide Briand - CS 30589 - 86021 POITIERS Cedex Tél.: 05.49.55.70.00 - Télécopie: 05.49.88.25.34 - Serveur vocal: 05.49.55.70.70 - Internet: www.vienne.gouv.fr

Article 1er: Monsieur le Chargé de Sécurité du CRÉDIT MUTUEL LOIRE ATLANTIQUE CENTRE OUEST, 34 rue Léandre Merlet BP17 85001 LA ROCHE sur YON Cedex est autorisé à renouveler un système de vidéo-protection sur le site de son agence bancaire 23 route de Montmorillon à LUSSAC les CHATEAUX

Ce dispositif est constitué de 4 caméras intérieures.

Cette autorisation est délivrée pour cinq ans à compter de la notification du présent arrêté.

L'exploitation du système s'effectue sous la responsabilité du Chargé de Sécurité du CRÉDIT MUTUEL LOIRE ATLANTIQUE CENTRE OUEST, 34 rue Léandre Merlet BP17 85001 LA ROCHE sur YON Cedex, pour son agence sise 23 route de Montmorillon à LUSSAC LES CHATEAUX

Article 2 : La finalité du système de vidéo-protection est la suivante :

Sécurité des personnes, Protection Incendie/Accidents, Prévention des atteintes aux biens, Prévention d'actes terroristes:

Article 3 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de 30 jours.

Durant cette période, les enregistrements doivent être placés en lieu sûr dont l'accès est strictement limité aux personnes désignées pour leur exploitation.

Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date et le mode de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Ce registre devra être présenté par le responsable du système à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du dispositif.

Article 4 : Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :

-de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéo-protection :

-à chaque point d'accès du public, des affichettes mentionnant les références du Code de la sécurité intérieure et les coordonnées du responsable de l'établissement auprès duquel s'exerce le droit d'accès .

Article 5: Le responsable mentionné à l'article 1er doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.

Page 2 sur 3

Article 6: Toute modification affectant l'activité de l'établissement ou le nom de son responsable ainsi que tout changement affectant le dispositif de vidéo-protection, la protection des images ou la configuration des lieux devront être déclarés à la préfecture dans les mêmes conditions que lors de la demande initiale.

Article 7: Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L.251-2, L.253-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5, du Code de la sécurité intérieure ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

Article 8 : La présente autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vienne.

Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Article 9: Le sous-préfet, directeur de Cabinet de la préfète de la Vienne et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'original sera adressé à Monsieur le Chargé de Sécurité du CRÉDIT MUTUEL LOIRE ATLANTIQUE CENTRE OUEST, 34 rue Léandre Merlet BP17 85001 LA ROCHE sur YON Cedex et copie transmise au maire de LUSSAC les CHATEAUX.

Poitiers, le 09 janvier 2020, Pour la préfète et par délégation, le sous-préfet, directeur de cabinet,

Julien PAILHÈRE

86-2020-01-09-003

Arrêté 2019/CAB/526 en date du 09/01/2020 autorisant le renouvellement d'un système de vidéo-protection sur le site de la SELARL Pharmacie CHEVALIER-EMAURE 9 place de la République 86110 MIREBEAU.



Arrêté 2019/CAB/526 en date du 09/01/2020 autorisant le renouvellement d'un système de vidéo-protection sur le site de la SELARL Pharmacie CHEVALIER-EMAURE 9 place de la République 86110 MIREBEAU.

La Préfète de la Vienne, Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite,

VU le Code de la sécurité intérieure, notamment les articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 et L.613-13;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif :

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo-protection et ses annexes techniques ;

Vu le décret du 9 août 2017 portant nomination de Mme Isabelle DILHAC, préfète de la Vienne;

Vu l'arrêté n°2019-SG-DCPPAT-040 en date du 15/11/2019 donnant délégation de signature à Monsieur Julien PAILHÈRE, sous-préfet, directeur de cabinet de la Préfète de la Vienne;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010/CAB/178 du 05 novembre 2010 portant autorisation d'un système de vidéo-protection ;

VU la demande présentée par Madame Béatrice CHEVALIER et Monsieur Fabrice CHEVALIER, pharmaciens titulaires de la SELARL Pharmacie CHEVALIER-EMAURE, 9 place de la République à MIREBEAU ;

VU le récépissé en date du 26 septembre 2019 ;

VU l'avis favorable émis par la Commission Départementale chargée d'examiner les dossiers de demande d'installation et de régularisation des dispositifs de vidéo-protection lors de sa séance du 25 novembre 2019 ;

VU l'avis favorable du représentant des services de gendarmerie lors de son audition par la Commission départementale sus-citée lors de sa séance du 25 novembre 2019 ;

SUR la proposition du sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Vienne ;

..../...

PREFECTURE de la VIENNE - Place Aristide Briand - CS 30589 - 86021 POITIERS Cedex Tél.: 05.49.55.70.00 - Télécopie: 05.49.88.25.34 - Serveur vocal: 05.49.55.70.70 - Internet: www.vienne.gouv.fr

<u>Article 1<sup>er</sup></u>: Madame Béatrice CHEVALIER et Monsieur Fabrice CHEVALIER, pharmaciens titulaires sont autorisés à renouveler un système de vidéo-protection sur le site de la SELARL Pharmacie CHEVALIER-EMAURE 9 place de la République à MIREBEAU.

Ce dispositif est constitué de 4 caméras intérieures.

Cette autorisation est délivrée pour cinq ans à compter de la notification du présent arrêté.

L'exploitation du système s'effectue sous la responsabilité de Madame Béatrice CHEVALIER et Monsieur Fabrice CHEVALIER, pharmaciens titulaires de la SELARL Pharmacie CHEVALIER-EMAURE 9 place de la République 86110 MIREBEAU.

Article 2 : La finalité du système de vidéo-protection est la suivante :

Sécurité des personnes, Protection Incendie/Accidents, Prévention des atteintes aux biens, Lutte contre la démarque inconnue:

Article 3 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de 07 jours.

Durant cette période, les enregistrements doivent être placés en lieu sûr dont l'accès est strictement limité aux personnes désignées pour leur exploitation.

Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date et le mode de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Ce registre devra être présenté par le responsable du système à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du dispositif.

<u>Article 4</u>: Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :

-de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéo-protection ;

-à chaque point d'accès du public, des affichettes mentionnant les références du Code de la sécurité intérieure et les coordonnées du responsable de l'établissement auprès duquel s'exerce le droit d'accès .

Article 5: Le responsable mentionné à l'article 1er doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.

Page 2 sur 3

Article 6 : Toute modification affectant l'activité de l'établissement ou le nom de son responsable ainsi que tout changement affectant le dispositif de vidéo-protection, la protection des images ou la configuration des lieux devront être déclarés à la préfecture dans les mêmes conditions que lors de la demande initiale.

Article 7: Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L.251-2, L.253-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5, du Code de la sécurité intérieure ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

Article 8 : La présente autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vienne.

Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Article 9: Le sous-préfet, directeur de Cabinet de la préfète de la Vienne et le colonel, commandant adjoint de la région de gendarmerie Nouvelle-Aquitaine, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'original sera adressé à Madame Béatrice CHEVALIER et Monsieur Fabrice CHEVALIER, pharmaciens titulaires de la SELARL Pharmacie CHEVALIER-EMAURE, 9 place de la République à MIREBEAU et copie transmise au maire de MIREBEAU.

Poitiers, le 09 janvier 2020, Pour la préfète et par délégation, le sous-préfet, directeur de cabinet,

Julien PAILHÈRE

86-2020-01-09-002

Arrêté 2019/CAB/527 en date du 09/01/2020 portant autorisation de modifier un système de vidéo-protection dans le LIDL 41 rue Alphonse Plault 86170 NEUVILLE de POITOU



N°2016/0218

Arrêté 2019/CAB/527 en date du 09/01/2020 portant autorisation de modifier un système de vidéo-protection dans le LIDL 41 rue Alphonse Plault 86170 NEUVILLE de POITOU

La Préfète de la Vienne, Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite.

**VU** le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 et L.613-13 ;

**VU** le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif :

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo-protection et ses annexes techniques ;

**VU** le décret du 9 août 2017 portant nomination de Mme Isabelle DILHAC, préfète de la Vienne ;

**VU** l'arrêté n°2019-SG-DCPPAT-040 en date du 15/11/2019 donnant délégation de signature à Monsieur Julien PAILHÈRE, sous-préfet, directeur de cabinet de la Préfète de la Vienne ;

**VU** la demande présentée par Monsieur Yohann PALLIER, directeur régional de LIDL, 3 rue Nungesser et Coli – ZA isoparc 37250 SORIGNY pour son établissement sis 41 rue Alphonse PAULT à NEUVILLE de POITOU ;

VU le récépissé en date du 27 juin 2019 ;

**VU** l'avis favorable émis par la commission départementale chargée d'examiner les dossiers de demande d'installation et de régularisation des dispositifs de vidéo-protection lors de sa séance du 25 novembre 2019 ;

**VU** l'avis favorable du représentant des services de Gendarmerie lors de son audition par la commission départementale chargée d'examiner les dossiers de demande d'installation et de régularisation des dispositifs de vidéo-protection le 25 novembre 2019 ;

SUR proposition du sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Vienne :

.../...

ARTICLE 1: Monsieur Yohann PALLIER, directeur régional de LIDL, 3 rue Nungesser et Coli – ZA Isoparc 37250 SORIGNY est autorisé à modifier le système de vidéo-protection précédemment autorisé sous le n° 2017/CAB/61 du 08/02/2017, sur le site de son établissement sis 41 rue Alphonse Plault à NEUVILLE de POITOU.

Ce dispositif est constitué de 22 caméras intérieures et de 2 caméras extérieures.

Cette autorisation est délivrée jusqu'au 08 février 2022 à compter de la notification du présent arrêté.

L'exploitation du système s'effectue sous la responsabilité ,de Madame Marion FERREIRA, responsable administratif du LIDL, 3 rue Nungesser et Coli – ZA Isoparc 37250 SORIGNY, pour son établissement sis 41 rue Alphonse Plault à NEUVILLE de POITOU.

### ARTICLE 2 : la finalité du système de vidéo-protection est :

Sécurité des personnes, Protection Incendie/Accidents, Prévention des atteintes aux biens, Lutte contre la démarque inconnue, Autres (Lutte contre les braquages et les agressions du personnel);

ARTICLE 3: Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai de 10 jours.

Durant cette période, les enregistrements doivent être placés en lieu sûr dont l'accès est strictement limité aux personnes désignées pour leur exploitation.

Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date et le mode de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Ce registre devra être présenté par le responsable du système à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du dispositif.

- ARTICLE 4 : Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1<sup>er</sup>, par une signalétique appropriée :
- -de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéo-protection ;
- à chaque point d'accès du public, des affichettes mentionnant les références du Code de la sécurité intérieure et du décret susvisés, et les coordonnées du responsable de l'établissement auprès duquel s'exerce le droit d'accès.
- ARTICLE 5: Le responsable mentionné à l'article 1er doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.
- ARTICLE 6: Toute modification affectant l'activité de l'établissement ou le nom de son responsable ainsi que tout changement affectant le dispositif de vidéo-protection, la protection des images ou la configuration des lieux devront être déclarés à la préfecture dans les mêmes conditions que lors de la demande initiale.

ARTICLE 7: Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du Code de la sécurité intérieure ou à celles résultant de l'article 18 du décret du 14 octobre 1996 susvisé ou encore, en cas de modification des conditions, au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

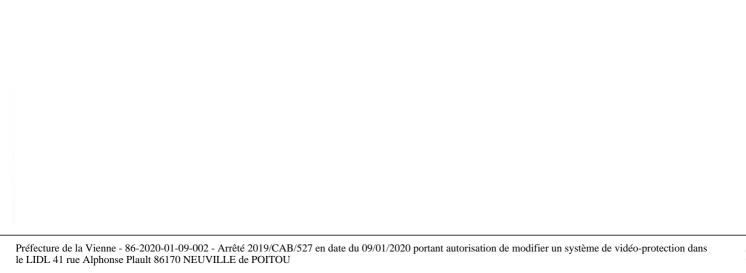
**ARTICLE 8** : La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de POITIERS dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

ARTICLE 9: Le sous-préfet, directeur de Cabinet de la préfète de la Vienne et le colonel, commandant adjoint de la région de gendarmerie Nouvelle-Aquitaine, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'original sera adressé à Monsieur Yohann PALLIER, directeur régional de LIDL, 3 rue Nungesser et Coli – ZA isoparc 37250 SORIGNY et copie transmise au maire de NEUVILLE de POITOU.

Poitiers, le 09 janvier 2020, Pour la préfète et par délégation, le sous-préfet, directeur de cabinet,

Julien PAILHÈRE



86-2020-01-09-001

Arrêté 2019/CAB/528 en date du 09/01/2020 autorisant l'installation d'un nouveau système de vidéo-protection sur le site de l'Agence ESCOFFIER - garage RENAULT 12 rue de Richaumoine 86170 NEUVILLE de POITOU



N°2019/0188

Arrêté 2019/CAB/528 en date du 09/01/2020 autorisant l'installation d'un nouveau système de vidéo-protection sur le site de l'Agence ESCOFFIER - garage RENAULT 12 rue de Richaumoine 86170 NEUVILLE de POITOU

La Préfète de la Vienne, Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite.

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 et L.613-13;

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif :

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo-protection et ses annexes techniques ;

Vu le décret du 9 août 2017 portant nomination de Mme Isabelle DILHAC, préfète de la Vienne ;

Vu l'arrêté n°2019-SG-DCPPAT-040 en date du 15/11/2019 donnant délégation de signature à Monsieur Julien PAILHÈRE, sous-préfet, directeur de cabinet de la Préfète de la Vienne :

Vu la demande présentée par Monsieur Pierre ESCOFFIER, dirigeant de l'Agence ESCOFFIER – Garage RENAULT, 12 rue de Richaumoine à NEUVILLE de POITOU :

Vu le récépissé en date du 24 septembre 2019 ;

Vu l'avis favorable émis par la commission départementale chargée d'examiner les dossiers de demande d'installation et de régularisation des dispositifs de vidéo-protection lors de sa séance du 25 novembre 2019 ;

Vu l'avis favorable du représentant des services de gendarmerie lors de son audition par la commission départementale chargée d'examiner les dossiers de demande d'installation et de régularisation des dispositifs de vidéo-protection le 25 novembre 2019 ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Vienne ;

.../...

Article 1: Monsieur Pierre ESCOFFIER, dirigeant de l'Agence ESCOFFIER – Garage RENAULT est autorisé à installer un système de vidéo-protection sur le site de son établissement sis 12 rue de Richaumoine à NEUVILLE de POITOU.

Ce dispositif est constitué de 1 caméra intérieure et 4 caméras extérieures.

Cette autorisation est délivrée pour cinq ans à compter de la notification du présent arrêté.

L'exploitation du système s'effectue sous la responsabilité de Monsieur Pierre ESCOFFIER, dirigeant de l'Agence ESCOFFIER - garage RENAULT 12 rue de Richaumoine à NEUVILLE de POITOU.

Article 2 : La finalité du système de vidéo-protection est la suivante :

Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens ;

Article 3: Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de 15 jours.

Durant cette période, les enregistrements doivent être placés en lieu sûr dont l'accès est strictement limité aux personnes désignées pour leur exploitation.

Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date et le mode de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Ce registre devra être présenté par le responsable du système à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du dispositif.

- Article 4 : Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1<sup>er</sup>, par une signalétique appropriée :
- -de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéo-protection ;
- -à chaque point d'accès du public, des affichettes mentionnant les références du code de la sécurité intérieure et du décret susvisés et les coordonnées du responsable de l'établissement auprès duquel s'exerce le droit d'accès.
- Article 5: Le responsable mentionné à l'article 1<sup>er</sup> doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.
- Article 6: Toute modification affectant l'activité de l'établissement ou le nom de son responsable ainsi que tout changement affectant le dispositif de vidéo-protection, la protection des images ou la configuration des lieux devront être déclarés à la préfecture dans les mêmes conditions que lors de la demande initiale.

Article 7: Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celles résultant de l'article 18 du décret du 14 octobre 1996 susvisé ou encore, en cas de modification des conditions, au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

Article 8 : La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de POITIERS dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Article 9 : Le sous-préfet, directeur de Cabinet de la préfète de la Vienne et, le colonel, commandant adjoint de la région de gendarmerie Nouvelle-Aquitaine, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'original sera adressé à Monsieur Pierre ESCOFFIER, dirigeant de l'Agence ESCOFFIER – Garage RENAULT, 12 rue de Richaumoine à NEUVILLE de POITOU et copie transmise au maire de NEUVILLE de POITOU.

Poitiers, le 09 janvier 2020, Pour la préfète et par délégation, le sous-préfet, directeur de cabinet,

dulien PAILHÈRE



86-2020-01-10-009

Arrêté 2019/CAB/529 en date du 10/01/2020 autorisant l'installation d'un nouveau système de vidéo-protection sur le site de la SARL TEXIER Les Minières 86700 VALENCE en POITOU



N°2019/0212

Arrêté 2019/CAB/529 en date du 10/01/2020 autorisant l'installation d'un nouveau système de vidéo-protection sur le site de la SARL TEXIER Les Minières 86700 VALENCE en POITOU

La Préfète de la Vienne, Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite.

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 et L.613-13;

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif :

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo-protection et ses annexes techniques ;

Vu le décret du 9 août 2017 portant nomination de Mme Isabelle DILHAC, préfète de la Vienne ;

Vu l'arrêté n°2019-SG-DCPPAT-040 en date du 15/11/2019 donnant délégation de signature à Monsieur Julien PAILHÈRE, sous-préfet, directeur de cabinet de la Préfète de la Vienne :

Vu la demande présentée par Monsieur Claude TEXIER, gérant de la SARL TEXIER, Les Minières à VALENCE en POITOU ;

Vu le récépissé en date du 26 septembre 2019

Vu l'avis favorable émis par la commission départementale chargée d'examiner les dossiers de demande d'installation et de régularisation des dispositifs de vidéo-protection lors de sa séance du 25 novembre 2019 ;

Vu l'avis favorable du représentant des services de gendarmerie lors de son audition par la commission départementale chargée d'examiner les dossiers de demande d'installation et de régularisation des dispositifs de vidéo-protection le 25 novembre 2019 ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Vienne ;

.../...

Article 1: Monsieur Claude TEXIER, gérant de la SARL TEXIER est autorisé à installer un système de vidéo-protection sur le site de son établissement sis Les Minières à VALENCE en POITOU.

Ce dispositif est constitué de 21 caméras intérieures et 12 caméras extérieures.

Cette autorisation est délivrée pour cinq ans à compter de la notification du présent arrêté.

L'exploitation du système s'effectue sous la responsabilité de Monsieur Claude TEXIER, gérant de la SARL TEXIER Les Minières à VALENCE en POITOU.

Article 2 : La finalité du système de vidéo-protection est la suivante :

Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens, Lutte contre la démarque inconnue ;

Article 3 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de **25** jours.

Durant cette période, les enregistrements doivent être placés en lieu sûr dont l'accès est strictement limité aux personnes désignées pour leur exploitation.

Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date et le mode de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Ce registre devra être présenté par le responsable du système à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du dispositif.

- Article 4 : Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1<sup>er</sup>, par une signalétique appropriée :
- -de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéo-protection ;
- -à chaque point d'accès du public, des affichettes mentionnant les références du code de la sécurité intérieure et du décret susvisés et les coordonnées du responsable de l'établissement auprès duquel s'exerce le droit d'accès.
- Article 5: Le responsable mentionné à l'article 1<sup>er</sup> doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.

Article 6: Toute modification affectant l'activité de l'établissement ou le nom de son responsable ainsi que tout changement affectant le dispositif de vidéo-protection, la protection des images ou la configuration des lieux devront être déclarés à la préfecture dans les mêmes conditions que lors de la demande initiale.

Article 7: Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celles résultant de l'article 18 du décret du 14 octobre 1996 susvisé ou encore, en cas de modification des conditions, au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

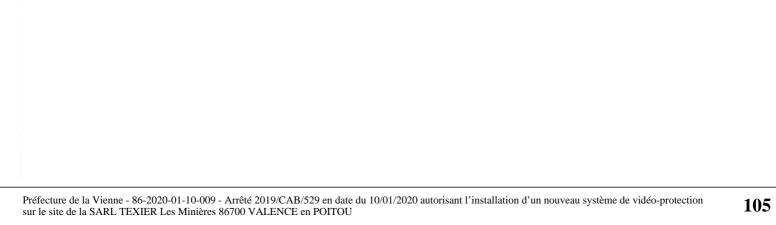
Article 8 : La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de POITIERS dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Article 9 : Le sous-préfet, directeur de Cabinet de la préfète de la Vienne et le colonel, commandant adjoint de la région de gendarmerie Nouvelle-Aquitaine, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'original sera adressé à Monsieur Claude TEXIER, gérant de la SARL TEXIER, Les Minières à VALENCE en POITOU et copie transmise au maire de VALENCE en POITOU.

Poitiers, le 10 janvier 2020, Pour la préfète et par délégation, le sous-préfet, directeur de cabinet,

Julien PAILHERE



86-2020-01-10-008

Arrêté 2019/CAB/530 en date du 10/01/2020 autorisant l'installation d'un nouveau système de vidéo-protection sur le site de l'Auberge de la Dive 12 rue du Moulin Blanc 86120 POUANCAY



N°2018/0239

Arrêté 2019/CAB/530 en date du 10/01/2020 autorisant l'installation d'un nouveau système de vidéo-protection sur le site de l'Auberge de la Dive 12 rue du Moulin Blanc 86120 POUANCAY

La Préfète de la Vienne, Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite.

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 et L.613-13;

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif :

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo-protection et ses annexes techniques ;

Vu le décret du 9 août 2017 portant nomination de Mme Isabelle DILHAC, préfète de la Vienne ;

Vu l'arrêté n°2019-SG-DCPPAT-040 en date du 15/11/2019 donnant délégation de signature à Monsieur Julien PAILHÈRE, sous-préfet, directeur de cabinet de la Préfète de la Vienne ;

Vu la demande présentée par Monsieur Laurent FROMAGET, gérant de l'Auberge de la Dive, 12 rue du Moulin Blanc à POUANCAY;

Vu le récépissé en date du 13 novembre 2018 ;

Vu l'avis favorable émis par la commission départementale chargée d'examiner les dossiers de demande d'installation et de régularisation des dispositifs de vidéo-protection lors de sa séance du 25 novembre 2019 ;

Vu l'avis favorable du représentant des services de gendarmerie lors de son audition par la commission départementale chargée d'examiner les dossiers de demande d'installation et de régularisation des dispositifs de vidéo-protection le 25 novembre 2019 ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Vienne :

.../...

Article 1: Monsieur Laurent FROMAGET, gérant de l'Auberge de la Dive est autorisé à installer un système de vidéo-protection sur le site de son établissement sis 12 rue du Moulin Blanc à POUANCAY.

Ce dispositif est constitué de 1 caméra intérieure.

Cette autorisation est délivrée pour cinq ans à compter de la notification du présent arrêté.

L'exploitation du système s'effectue sous la responsabilité de Monsieur Laurent FROMAGET, gérant de l'Auberge de la Dive 12 rue du Moulin Blanc à POUANCAY.

Article 2 : La finalité du système de vidéo-protection est la suivante

Sécurité des personnes, Protection Incendie/Accidents, Prévention des atteintes aux biens ;

Article 3: Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de 21 jours.

Durant cette période, les enregistrements doivent être placés en lieu sûr dont l'accès est strictement limité aux personnes désignées pour leur exploitation.

Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date et le mode de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Ce registre devra être présenté par le responsable du système à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du dispositif.

- Article 4 : Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1<sup>er</sup>, par une signalétique appropriée :
- -de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéo-protection ;
- -à chaque point d'accès du public, des affichettes mentionnant les références du code de la sécurité intérieure et du décret susvisés et les coordonnées du responsable de l'établissement auprès duquel s'exerce le droit d'accès.
- Article 5: Le responsable mentionné à l'article 1<sup>er</sup> doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.

Article 6: Toute modification affectant l'activité de l'établissement ou le nom de son responsable ainsi que tout changement affectant le dispositif de vidéo-protection, la protection des images ou la configuration des lieux devront être déclarés à la préfecture dans les mêmes conditions que lors de la demande initiale.

Article 7: Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celles résultant de l'article 18 du décret du 14 octobre 1996 susvisé ou encore, en cas de modification des conditions, au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

Article 8 : La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de POITIERS dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Article 9: Le sous-préfet, directeur de Cabinet de la préfète de la Vienne et le colonel, commandant adjoint de la région de gendarmerie Nouvelle-Aquitaine, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'original sera adressé à Monsieur Laurent FROMAGET, gérant de l'Auberge de la Dive, 12 rue du Moulin Blanc à POUANCAY et copie transmise au maire de POUANCAY.

Poitiers, le 10 janvier 2020, Pour la préfète et par délégation, le sous-préfet, directeur de cabinet,

Julien PAILHÈRE

86-2020-01-10-007

Arrêté 2019/CAB/531 en date du 10/01/2020 autorisant l'installation d'un nouveau système de vidéo-protection sur le site de la SARL "Le Duguesclin" 27 cours Pasteur 86270 LA ROCHE POSAY



N°2018/0241

Arrêté 2019/CAB/531 en date du 10/01/2020 autorisant l'installation d'un nouveau système de vidéo-protection sur le site de la SARL " Le Duguesclin" 27 cours Pasteur 86270 LA ROCHE POSAY

La Préfète de la Vienne, Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite.

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 et L.613-13;

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo-protection et ses annexes techniques ;

Vu le décret du 9 août 2017 portant nomination de Mme Isabelle DILHAC, préfète de la Vienne ;

Vu l'arrêté n°2019-SG-DCPPAT-040 en date du 15/11/2019 donnant délégation de signature à Monsieur Julien PAILHÈRE, sous-préfet, directeur de cabinet de la Préfète de la Vienne :

Vu la demande présentée par Madame Fawzia BENAFLA, gérante de la SARL « le Duguesclin », 27 cours Pasteur à LA ROCHE POSAY ;

Vu le récépissé en date du 13 novembre 2018;

Vu l'avis favorable émis par la commission départementale chargée d'examiner les dossiers de demande d'installation et de régularisation des dispositifs de vidéo-protection lors de sa séance du 25 novembre 2019 ;

Vu l'avis favorable du représentant des services de gendarmerie lors de son audition par la commission départementale chargée d'examiner les dossiers de demande d'installation et de régularisation des dispositifs de vidéo-protection le 25 novembre 2019 ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Vienne ;

.../...

#### ARRÊTE

Article 1: Madame Fawzia BENAFLA, gérante de la SARL « le Duguesclin » est autorisée à installer un système de vidéo-protection sur le site de son établissement sis 27 cours Pasteur à LA ROCHE POSAY.

Ce dispositif est constitué de 1 caméra intérieure et 2 caméras extérieures.

Cette autorisation est délivrée pour cinq ans à compter de la notification du présent arrêté.

L'exploitation du système s'effectue sous la responsabilité de Madame Fawzia BENAFLA, gérant de la SARL "Le Duguesclin" 2 la Coule 86270 COUSSAY les BOIS.

Article 2 : La finalité du système de vidéo-protection est la suivante :

Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens ;

Article 3 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de 15 jours.

Durant cette période, les enregistrements doivent être placés en lieu sûr dont l'accès est strictement limité aux personnes désignées pour leur exploitation.

Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date et le mode de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Ce registre devra être présenté par le responsable du système à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du dispositif.

- Article 4: Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1<sup>er</sup>, par une signalétique appropriée:
- -de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéo-protection ;
- -à chaque point d'accès du public, des affichettes mentionnant les références du code de la sécurité intérieure et du décret susvisés et les coordonnées du responsable de l'établissement auprès duquel s'exerce le droit d'accès.
- Article 5: Le responsable mentionné à l'article 1<sup>er</sup> doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.
- Article 6 : Toute modification affectant l'activité de l'établissement ou le nom de son responsable ainsi que tout changement affectant le dispositif de vidéo-protection, la protection des images ou la configuration des lieux devront être déclarés à la préfecture dans les mêmes conditions que lors de la demande initiale.

Article 7: Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celles résultant de l'article 18 du décret du 14 octobre 1996 susvisé ou encore, en cas de modification des conditions, au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

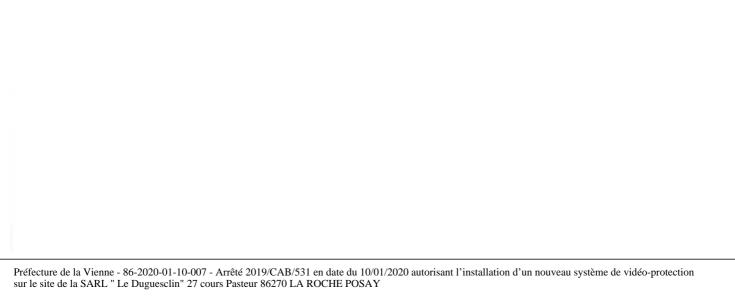
Article 8 : La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de POITIERS dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Article 9: Le sous-préfet, directeur de Cabinet de la préfète de la Vienne et le colonel, commandant adjoint de la région de gendarmerie Nouvelle-Aquitaine, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'original sera adressé à Madame Fawzia BENAFLA, gérante de la SARL « le Duguesclin », 27 cours Pasteur à LA ROCHE POSAY et copie transmise au maire de LA ROCHE POSAY.

Poitiers, le 10 janvier 2020, Pour la préfète et par délégation, le sous-préfet, directeur de cabinet,

Julien PAILHÈRE



86-2020-01-10-006

Arrêté 2019/CAB/532 en date du 10/01/2020 autorisant l'installation d'un nouveau système de vidéo-protection sur le site de la SAS Au Clos Paillé 4 rue Clos Paillé 86270 LA ROCHE POSAY



N°2019/0006

Arrêté 2019/CAB/532 en date du 10/01/2020 autorisant l'installation d'un nouveau système de vidéo-protection sur le site de la SAS Au Clos Paillé 4 rue Clos Paillé 86270 LA ROCHE POSAY

La Préfète de la Vienne, Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite.

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 et L.613-13;

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif :

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo-protection et ses annexes techniques ;

Vu le décret du 9 août 2017 portant nomination de Mme Isabelle DILHAC, préfète de la Vienne ;

Vu l'arrêté n°2019-SG-DCPPAT-040 en date du 15/11/2019 donnant délégation de signature à Monsieur Julien PAILHÈRE, sous-préfet, directeur de cabinet de la Préfète de la Vienne :

Vu la demande présentée par Madame Nathalie MANOURY, présidente de la SAS Au Clos Paillé, 4 rue Clos Paillé à LA ROCHE POSAY;

Vu le récépissé en date du 24 septembre 2019 ;

Vu l'avis favorable émis par la commission départementale chargée d'examiner les dossiers de demande d'installation et de régularisation des dispositifs de vidéo-protection lors de sa séance du 25 novembre 2019 ;

Vu l'avis favorable du représentant des services de gendarmerie lors de son audition par la commission départementale chargée d'examiner les dossiers de demande d'installation et de régularisation des dispositifs de vidéo-protection le 25 novembre 2019 ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Vienne ;

. .. / . . .

#### ARRÊTE

Article 1: Madame Nathalie MANOURY, présidente de la SAS Au Clos Paillé, 4 rue Clos Paillé est autorisée à installer un système de vidéo-protection sur le site de son établissement sis 4 rue Clos Paillé à LA ROCHE POSAY.

Ce dispositif est constitué de 3 caméras intérieures et 6 caméras extérieures.

Cette autorisation est délivrée pour cinq ans à compter de la notification du présent arrêté.

L'exploitation du système s'effectue sous la responsabilité de Madame Nathalie MANOURY, présidente de la SAS Au Clos Paillé, 4 rue Clos Paillé à LA ROCHE POSAY.

Article 2 : La finalité du système de vidéo-protection est la suivante :

Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens ;

Article 3 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de 21 jours.

Durant cette période, les enregistrements doivent être placés en lieu sûr dont l'accès est strictement limité aux personnes désignées pour leur exploitation.

Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date et le mode de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Ce registre devra être présenté par le responsable du système à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du dispositif.

- Article 4: Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1<sup>er</sup>, par une signalétique appropriée:
- -de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéo-protection ;
- -à chaque point d'accès du public, des affichettes mentionnant les références du code de la sécurité intérieure et du décret susvisés et les coordonnées du responsable de l'établissement auprès duquel s'exerce le droit d'accès.
- Article 5: Le responsable mentionné à l'article 1<sup>er</sup> doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.
- Article 6: Toute modification affectant l'activité de l'établissement ou le nom de son responsable ainsi que tout changement affectant le dispositif de vidéo-protection, la protection des images ou la configuration des lieux devront être déclarés à la préfecture dans les mêmes conditions que lors de la demande initiale.

Article 7: Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celles résultant de l'article 18 du décret du 14 octobre 1996 susvisé ou encore, en cas de modification des conditions, au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

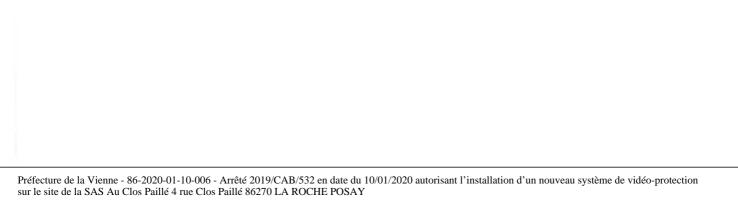
Article 8 : La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de POITIERS dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Article 9: Le sous-préfet, directeur de Cabinet de la préfète de la Vienne et le colonel, commandant adjoint de la région de gendarmerie Nouvelle-Aquitaine, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'original sera adressé à Madame Nathalie MANOURY, présidente de la SAS Au Clos Paillé, 4 rue Clos Paillé à LA ROCHE POSAY et copie transmise au maire de LA ROCHE POSAY.

Poitiers, le 10 janvier 2020, Pour la préfète et par délégation, le sous-préfet, directeur de cabinet,

Julien PAILHERE



86-2020-01-13-006

Arrêté 2019/CAB/533 en date du 13/01/2020 portant renouvellement d'un système de vidéo-protection sous la forme d'un périmètre vidéo-protégé sur le site de la SA COMPLEXE COMMERCIAL de la ROCHE POSAY – CASINO PARTOUCHE avenue Georges Deloffre 86270 LA ROCHE POSAY



Dossier n° 2009/0036

Arrêté 2019/CAB/533 en date du 13/01/2020 portant renouvellement d'un système de vidéo-protection sous la forme d'un périmètre vidéo-protégé sur le site de la SA COMPLEXE COMMERCIAL de la ROCHE POSAY – CASINO PARTOUCHE avenue Georges Deloffre 86270 LA ROCHE POSAY

La Préfète de la Vienne, Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite,

VU le Code de la sécurité intérieure, notamment les articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 et L.613-13;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo-protection et ses annexes techniques ;

VU le décret du 9 août 2017 portant nomination de Mme Isabelle DILHAC, préfète de la Vienne ;

VU l'arrêté n°2019-SG-DCPPAT-040 en date du 15/11/2019 donnant délégation de signature à Monsieur Julien PAILHÈRE, sous-préfet, directeur de cabinet de la Préfète de la Vienne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009/DRLP-B1-502 du 07 janvier 2010 portant autorisation d'un système de vidéo-protection renouvelé par arrêté préfectoral n°2014/CAB/356 du 08/12/2014.

VU la demande présentée par Monsieur Juan DIEZ, Directeur de la SA COMPLEXE COMMERCIAL de la ROCHE POSAY - Casino PARTOUCHE avenue Georges Deloffre à LA ROCHE POSAY;

VU la demande de renouvellement d'un système de vidéo-protection à l'intérieur d'un périmètre délimité géographiquement par les adresses suivantes :

- avenue Georges DELOFFRE 86270 LA ROCHE POSAY
- rue de L'Abreuvoir 86270 LA ROCHE POSAY
- allée du Casino 86270 LA ROCHE POSAY
- route deVICQ 86270 LA ROCHE POSAY.

VU le récépissé en date du 23/09/2019;

VU l'avis favorable émis par la Commission Départementale chargée d'examiner les dossiers de demande d'installation et de régularisation des dispositifs de vidéo-protection lors de sa séance du 25 novembre 2019 ;

VU l'avis favorable des représentants des services de gendarmerie et de la Police des jeux lors de leur audition par la Commission départementale lors de sa séance du 25 novembre 2019 ;

SUR la proposition du directeur de cabinet de la préfète de la Vienne ;

### ARRÊTE

Article 1er – Monsieur Juan DIEZ, Directeur Général de la SA COMPLEXE COMMERCIAL de la ROCHE POSAY - Casino PARTOUCHE est autorisé à renouveler un système de vidéo-protection sur le site du périmètre vidéo-protégé avenue Georges Deloffre à LA ROCHE POSAY.

Ce dispositif est constitué de 70 caméras intérieures et 29 caméras extérieures.

Cette autorisation est délivrée pour cinq ans à compter de la notification du présent arrêté.

L'exploitation du système s'effectue sous la responsabilité de Monsieur Juan DIEZ, directeur général de la SA COMPLEXE COMMERCIAL de la ROCHE POSAY, avenue Georges Deloffre 86270 LA ROCHE-POSAY

Article 2 – La finalité du système de vidéo-protection est la suivante :

Sécurité des personnes, Prévention et atteintes aux biens.

Article 3: Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum 28 jours.

Durant cette période, les enregistrements doivent être placés en lieu sûr dont l'accès est strictement limité aux personnes désignées pour leur exploitation.

Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date et le mode de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Ce registre devra être présenté par le responsable du système à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du dispositif.

Article 4 : Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :

-de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéo-protection ;

-à chaque point d'accès du public, des affichettes mentionnant les références du Code de la sécurité intérieure et les coordonnées du responsable de l'établissement auprès duquel s'exerce le droit d'accès .

<u>Article 5</u>: Le responsable mentionné à l'article 1er doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.

Article 6: Toute modification affectant l'activité de l'établissement ou le nom de son responsable ainsi que tout changement affectant le dispositif de vidéo-protection, la protection des images ou la configuration des lieux devront être déclarés à la préfecture dans les mêmes conditions que lors de la demande initiale.

Article 7: Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L.251-2, L.253-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5, du Code de la sécurité intérieure ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

Article 8 : La présente autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vienne.

Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Article 9: Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Vienne, le directeur départemental de la sécurité publique de la Vienne et le colonel commandant la région de gendarmerie Poitou-Charentes et le groupement de gendarmerie départementale de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'original sera adressé à Monsieur Juan DIEZ, directeur Général de la SA COMPLEXE COMMERCIAL de la ROCHE POSAY - Casino PARTOUCHE avenue Georges Deloffre à LA ROCHE POSAY et copie transmise au maire de LA ROCHE POSAY.

Poitiers, le 13 janvier 2020, Pour la préfète et par délégation, Le sous-préfet, directeur de Cabinet,

Julien HAILHÈRE

86-2020-01-13-004

Arrêté 2019/CAB/534 en date du 13/01/2020 autorisant l'installation d'un nouveau système de vidéo-protection sur le site de la DIRECTION DÉPARTEMENTALE des TERRITOIRES de la VIENNE rue Artisanat 86130 ST GEORGES les BAILLARGEAUX



N°2019/0184

Arrêté 2019/CAB/534 en date du 13/01/2020 autorisant l'installation d'un nouveau système de vidéo-protection sur le site de la DIRECTION DÉPARTEMENTALE des TERRITOIRES de la VIENNE rue Artisanat 86130 ST GEORGES les BAILLARGEAUX

La Préfète de la Vienne, Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite.

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 et L.613-13;

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo-protection et ses annexes techniques ;

Vu le décret du 9 août 2017 portant nomination de Mme Isabelle DILHAC, préfète de la Vienne ;

Vu l'arrêté n°2019-SG-DCPPAT-040 en date du 15/11/2019 donnant délégation de signature à Monsieur Julien PAILHÈRE, sous-préfet, directeur de cabinet de la Préfète de la Vienne ;

Vu la demande présentée par Monsieur Eric SIGALAS, directeur départemental des Territoires de la Vienne, 20 rue de la Providence 86000 POITIERS pour son site sis rue Artisanat à ST GEORGES les BAILLARGEAUX;

Vu le récépissé en date du 24 septembre 2019

Vu l'avis favorable émis par la commission départementale chargée d'examiner les dossiers de demande d'installation et de régularisation des dispositifs de vidéo-protection lors de sa séance du 25 novembre 2019 ;

Vu l'avis favorable du représentant des services de gendarmerie lors de son audition par la commission départementale chargée d'examiner les dossiers de demande d'installation et de régularisation des dispositifs de vidéo-protection le 25 novembre 2019 ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Vienne

..../....

### ARRÊTE

Article 1: Monsieur Eric SIGALAS, directeur départemental des Territoires de la Vienne, 20 rue de la Providence 86000 POITIERS est autorisé à installer un système de vidéo-protection sur le site de son établissement sis rue Artisanat à ST GEORGES les BAILLARGEAUX.

Ce dispositif est constitué de 2 caméras intérieures et 2 caméras extérieures.

Cette autorisation est délivrée pour cinq ans à compter de la notification du présent arrêté.

L'exploitation du système s'effectue sous la responsabilité du secrétariat général de la DDT 86, DIRECTION DÉPARTEMENTALE des TERRITOIRES de la VIENNE, 20 rue de la Providence 86000 POITIERS, pour son site sis rue ARTISANAT à ST GEORGES les BAILLARGEAUX.

Article 2 : La finalité du système de vidéo-protection est la suivante :

Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens, Protection des bâtiments publics, Prévention d'actes terroristes, Constatation des infractions aux règles de la circulation :

Article 3 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de **15** jours.

Durant cette période, les enregistrements doivent être placés en lieu sûr dont l'accès est strictement limité aux personnes désignées pour leur exploitation.

Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date et le mode de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Ce registre devra être présenté par le responsable du système à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du dispositif.

- Article 4 : Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1<sup>er</sup>, par une signalétique appropriée :
- -de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéo-protection ;
- -à chaque point d'accès du public, des affichettes mentionnant les références du code de la sécurité intérieure et du décret susvisés et les coordonnées du responsable de l'établissement auprès duquel s'exerce le droit d'accès.
- Article 5: Le responsable mentionné à l'article 1<sup>er</sup> doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la

confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.

Article 6: Toute modification affectant l'activité de l'établissement ou le nom de son responsable ainsi que tout changement affectant le dispositif de vidéo-protection, la protection des images ou la configuration des lieux devront être déclarés à la préfecture dans les mêmes conditions que lors de la demande initiale.

Article 7: Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celles résultant de l'article 18 du décret du 14 octobre 1996 susvisé ou encore, en cas de modification des conditions, au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

Article 8 : La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de POITIERS dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Article 9: Le sous-préfet, directeur de Cabinet de la préfète de la Vienne et le colonel, commandant adjoint de la région de gendarmerie Nouvelle-Aquitaine, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'original sera adressé à Monsieur ERIC SIGALAS, directeur départemental des Territoires de la Vienne, 20 rue de la Providence à POITIERS et copie transmise au maire de ST GEORGES les BAILLARGEAUX.

Poitiers, le 13 janvier 2020, Pour la préfète et par délégation, le sous-préfet, directeur de cabinet,

Julien PAILHERE

86-2020-01-13-005

Arrêté 2019/CAB/535 en date du 13/01/2020 autorisant l'installation d'un nouveau système de vidéo-protection sur le site de la Mairie de SAINT-MAURICE -LA-CLOUÈRE - Salle Yves GIRARD 86160 SAINT MAURICE LA CLOUÈRE



N°2019/0223

Arrêté 2019/CAB/535 en date du 13/01/2020 autorisant l'installation d'un nouveau système de vidéo-protection sur le site de la Mairie de SAINT-MAURICE -LA-CLOUÈRE - Salle Yves GIRARD 86160 SAINT MAURICE LA CLOUÈRE

La Préfète de la Vienne, Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 et L.613-13;

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo-protection et ses annexes techniques ;

Vu le décret du 9 août 2017 portant nomination de Mme Isabelle DILHAC, préfète de la Vienne;

Vu l'arrêté n°2019-SG-DCPPAT-040 en date du 15/11/2019 donnant délégation de signature à Monsieur Julien PAILHÈRE, sous-préfet, directeur de cabinet de la Préfète de la Vienne;

Vu la demande présentée par Monsieur Michel PAIN, maire de la commune de SAINT MAURICE LA CLOUÈRE, 58 rue Principale pour la Salle Yves GIRARD rue Belabre à SAINT MAURICE LA CLOUÈRE;

Vu le récépissé en date du 23 septembre 2019 ;

Vu l'avis favorable émis par la commission départementale chargée d'examiner les dossiers de demande d'installation et de régularisation des dispositifs de vidéo-protection lors de sa séance du 25 novembre 2019 ;

Vu l'avis favorable du représentant des services de gendarmerie lors de son audition par la commission départementale chargée d'examiner les dossiers de demande d'installation et de régularisation des dispositifs de vidéo-protection le 25 novembre 2019 ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Vienne ;

..../....

### ARRÊTE

Article 1: Monsieur Michel PAIN, maire de la commune de SAINT MAURICE LA CLOUÈRE est autorisé à installer un système de vidéo-protection sur le site de la Salle Yves GIRARD à SAINT MAURICE LA CLOUÈRE.

Ce dispositif est constitué de 2 caméras extérieures.

Cette autorisation est délivrée pour cinq ans à compter de la notification du présent arrêté.

L'exploitation du système s'effectue sous la responsabilité de Monsieur Michel PAIN, Mairie de SAINT-MAURICE -LA-CLOUÈRE 58 rue principale pour la Salle Yves GIRARD rue Belabre à SAINT MAURICE LA CLOUÈRE.

Article 2 : La finalité du système de vidéo-protection est la suivante :

Protection des bâtiments publics ;

Article 3 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de 30 jours.

Durant cette période, les enregistrements doivent être placés en lieu sûr dont l'accès est strictement limité aux personnes désignées pour leur exploitation.

Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date et le mode de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Ce registre devra être présenté par le responsable du système à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du dispositif.

- Article 4 : Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1<sup>er</sup>, par une signalétique appropriée :
- -de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéo-protection ;
- -à chaque point d'accès du public, des affichettes mentionnant les références du code de la sécurité intérieure et du décret susvisés et les coordonnées du responsable de l'établissement auprès duquel s'exerce le droit d'accès.
- Article 5: Le responsable mentionné à l'article 1<sup>er</sup> doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.

Article 6: Toute modification affectant l'activité de l'établissement ou le nom de son responsable ainsi que tout changement affectant le dispositif de vidéo-protection, la protection des images ou la configuration des lieux devront être déclarés à la préfecture dans les mêmes conditions que lors de la demande initiale.

Article 7: Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celles résultant de l'article 18 du décret du 14 octobre 1996 susvisé ou encore, en cas de modification des conditions, au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

Article 8 : La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de POITIERS dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Article 9 : Le sous-préfet, directeur de Cabinet de la préfète de la Vienne et le colonel, commandant adjoint de la région de gendarmerie Nouvelle-Aquitaine, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'original sera adressé à Monsieur Michel PAIN, maire de la commune de SAINT MAURICE LA CLOUÈRE, 58 rue Principale et copie transmise au maire de SAINT MAURICE LA CLOUERE.

Poitiers, le 13 janvier 2020, Pour la préfète et par délégation, le sous-préfet, directeur de cabinet,

Julien PAILHÈRE



86-2020-01-13-007

Arrêté 2019/CAB/536 en date du 13/01/2020 autorisant l'installation d'un nouveau système de vidéo-protection sur le site de la Mairie d'EXIDEUIL groupe scolaire Maurice GIRAUD - route de Chaunay 86400 SAINT PIERRE D'EXIDEUIL



N°2019/0192

Arrêté 2019/CAB/536 en date du 13/01/2020 autorisant l'installation d'un nouveau système de vidéo-protection sur le site de la Mairie d'EXIDEUIL groupe scolaire Maurice GIRAUD - route de Chaunay 86400 SAINT PIERRE D'EXIDEUIL

La Préfète de la Vienne, Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 et L.613-13;

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif :

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo-protection et ses annexes techniques ;

Vu le décret du 9 août 2017 portant nomination de Mme Isabelle DILHAC, préfète de la Vienne;

Vu l'arrêté n°2019-SG-DCPPAT-040 en date du 15/11/2019 donnant délégation de signature à Monsieur Julien PAILHÈRE, sous-préfet, directeur de cabinet de la Préfète de la Vienne ;

Vu la demande présentée par Monsieur Jean-Marie PEIGNÉ, maire de SAINT PIERE D'EXIDEUIL, route de CHAUNAY à SAINT PIERRE D'EXIDEUIL pour le groupe scolaire Maurice GIRAUD route de CHAUNAY à SAINT PIERRE D'EXIDEUIL ;

Vu le récépissé en date du 24 septembre 2019 ;

Vu l'avis favorable émis par la commission départementale chargée d'examiner les dossiers de demande d'installation et de régularisation des dispositifs de vidéo-protection lors de sa séance du 25 novembre 2019 ;

Vu l'avis favorable du représentant des services de gendarmerie lors de son audition par la commission départementale chargée d'examiner les dossiers de demande d'installation et de régularisation des dispositifs de vidéo-protection le 25 novembre 2019 ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Vienne

.../...

#### ARRÊTE

Article 1: Monsieur Jean-Marie PEIGNÉ, maire de SAINT PIERE D'EXIDEUIL, route de CHAUNAY à SAINT PIERRE D'EXIDEUIL est autorisé à installer un système de vidéo-protection sur le site de son groupe scolaire Maurice GIRAUD - route de CHAUNAY à SAINT PIERRE D'EXIDEUIL.

Ce dispositif est constitué de 5 caméras visionnant la voie publique.

Cette autorisation est délivrée pour cinq ans à compter de la notification du présent arrêté.

L'exploitation du système s'effectue sous la responsabilité de Monsieur Jean-Marie PEIGNÉ, Mair e d'EXIDEUIL groupe scolaire Maurice GIRAUD - route de Chaunay route de Chaunay à SAINT PIERRE D'EXIDEUIL.

Article 2 : La finalité du système de vidéo-protection est la suivante !

Sécurité des personnes, Protection des bâtiments publics ;

Article 3: Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de 15 jours.

Durant cette période, les enregistrements doivent être placés en lieu sûr dont l'accès est strictement limité aux personnes désignées pour leur exploitation.

Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date et le mode de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Ce registre devra être présenté par le responsable du système à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du dispositif.

- Article 4 : Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1<sup>er</sup>, par une signalétique appropriée :
- -de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéo-protection ;
- -à chaque point d'accès du public, des affichettes mentionnant les références du code de la sécurité intérieure et du décret susvisés et les coordonnées du responsable de l'établissement auprès duquel s'exerce le droit d'accès.
- Article 5: Le responsable mentionné à l'article 1<sup>er</sup> doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.

Article 6: Toute modification affectant l'activité de l'établissement ou le nom de son responsable ainsi que tout changement affectant le dispositif de vidéo-protection, la protection des images ou la configuration des lieux devront être déclarés à la préfecture dans les mêmes conditions que lors de la demande initiale.

Article 7: Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celles résultant de l'article 18 du décret du 14 octobre 1996 susvisé ou encore, en cas de modification des conditions, au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

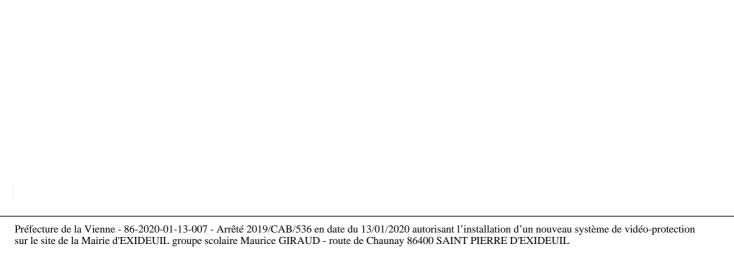
Article 8 : La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de POITIERS dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Article 9 : Le sous-préfet, directeur de Cabinet de la préfète de la Vienne et le colonel, commandant adjoint de la région de gendarmerie Nouvelle-Aquitaine, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'original sera adressé à Monsieur Jean-Marie PEIGNÉ, maire de SAINT PIERE D'EXIDEUIL, route de CHAUNAY à SAINT PIERRE D'EXIDEUIL.

Poitiers, le 13 janvier 2020, Pour la préfète et par délégation, le sous-préfet, directeur de cabinet,

Julien PAILHÈRE



# PREFECTURE de la VIENNE

86-2020-01-17-002

Arrêté fixant le délai de dépôt des déclarations de candidatures pour l'élection des conseillers municipaux et communautaires des 15 et 22 mars 2020



ARRETEn° 2020-DCL/BER- O27 en date du 7 JAN. 2020 fixant le délai de dépôt des déclarations de candidatures pour l'élection des conseillers municipaux et communautaires des 15 et 22 mars 2020

La Préfète de la Vienne, Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral et notamment les L.255-4, L.264, L.265, L.267 et R.127-2;

**VU** le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

**VU** l'arrêté n° 2019-SG-DCPPAT-027 du 6 septembre 2019 donnant délégation de signature à M. Emile SOUMBO, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la Préfecture de la Vienne ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

#### ARRETE

**Article 1 -.** Les électeurs du département sont convoqués le dimanche 15 mars 2020 en vue de procéder au renouvellement des conseils municipaux.

Dans les communes de 1000 habitants et plus, les électeurs sont convoqués le même jour en vue d'élire les conseillers communautaires.

- Article 2 -. Le second tour de scrutin aura lieu le dimanche 22 mars 2020 dans les communes où il devra y être procédé.
- **Article 3 -.** Le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos à 18 heures, sous réserve de l'application éventuelle des deux derniers alinéas de l'article R.41 et de l'article R.208 du code électoral.
- **Article 4 -.** La campagne électorale en vue du premier tour de scrutin sera ouverte le lundi 2 mars 2020 à zéro heure et prendra fin le samedi 14 mars 2020 à minuit.

En cas de second tour, la campagne électorale sera ouverte le lundi 16 mars 2020 à zéro heure et prendra fin le samedi 21 mars 2020 à minuit.

- **Article 5 -. Les périodes** de dépôt des déclarations de candidatures pour l'élection des conseillers municipaux et des conseillers communautaires seront fixées de la manière suivante :
- pour le premier tour, du lundi 10 février 2020 jusqu'au jeudi 27 février 2020 : pendant cette période, les jours et heures de dépôt des déclarations de candidatures sont fixés du lundi au vendredi de 9 heures à 17 heures et le jeudi 27 février 2020 de 9 heures à 18 heures au plus tard.
- en cas de second tour, du lundi 16 mars 2020 de 9 heures à 17 heures au mardi 17 mars 2020 à 18h00 <u>au plus tard</u>.

1

Article 6 -. Les lieux de dépôt des déclarations des candidatures <u>pour le premier tour</u> seront fixés comme suit :

| Arrondissement  | Communes de moins de 1000 habitants  | Communes de 1000 habitants et plus  |
|---|--|---|
| Communes de<br>l'arrondissement de<br><b>Poitiers</b> | Préfecture de la Vienne Salle Marzelier Bâtiment historique 7 place Aristide Briand 86000 Poitiers Standard téléphonique : 05.49.55.70.00              | Préfecture de la Vienne Salle Marzelier Bâtiment historique 7 place Aristide Briand 86000 Poitiers Standard téléphonique : 05.49.55.70.00 |
| Communes de<br>l'arrondissement de<br>Châtellerault   | Sous-Préfecture de Châtellerault<br>Angle Boulevard Victor Hugo -<br>Rue Descartes<br>86100 Châtellerault<br>Standard téléphonique :<br>05.49.55.70.00 | Préfecture de la Vienne Salle Marzelier Bâtiment historique 7 place Aristide Briand 86000 Poitiers Standard téléphonique : 05.49.55.70.00 |
| Communes de l'arrondissement de <b>Montmorillon</b>   | Sous-Préfecture de Montmorillon<br>1 boulevard de Strasbourg<br>86500 Montmorillon<br>Standard téléphonique :<br>05.49.47.25.22                        | Préfecture de la Vienne Salle Marzelier Bâtiment historique 7 place Aristide Briand 86000 Poitiers Standard téléphonique : 05.49.55.70.00 |

**En cas de <u>second tour</u>**, toutes les déclarations de candidatures devront être déposées à la Préfecture de la Vienne :

Préfecture de la Vienne Salle Marzelier Bâtiment historique 7 place Aristide Briand 86000 Poitiers

**Article 7 -. Pour les communes de 1000 habitants et plus** (population municipale authentifiée au 1<sup>er</sup> janvier 2020) :

#### Candidatures aux sièges de conseiller municipal :

Les conseillers municipaux sont élus au scrutin de liste à deux tours, avec dépôt de listes comportant autant de candidats que de sièges à pourvoir.

Nul ne peut être candidat dans plus d'une circonscription électorale, ni sur plus d'une liste.

Une déclaration de candidature est obligatoire pour chaque tour de scrutin. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Seules peuvent se présenter au second tour les listes ayant obtenu au premier tour un nombre de suffrages au moins égal à 10 % du total des suffrages exprimés. Ces listes peuvent être modifiées dans leur composition pour comprendre des candidats ayant figuré au premier tour sur d'autres listes sous réserve que celles-ci ne se présentent pas au second tour et qu'elles aient obtenu au premier tour au moins 5 % des suffrages exprimés. En cas de modification de la composition d'une liste, l'ordre de présentation des candidats peut également être modifié.

II. — Lorsque le nombre de sièges de conseiller communautaire à pourvoir, augmenté en application du 1° du I, excède les trois cinquièmes du nombre de sièges de conseiller municipal à pourvoir, la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire reprend l'ordre de présentation de la liste des candidats au conseil municipal.

**Article 8 -. Pour les communes de moins de 1000 habitants** (population municipale authentifiée au 1<sup>er</sup> janvier 2020) :

Nul ne peut être candidat dans plus d'une circonscription électorale.

Les candidats peuvent se présenter de façon isolée ou groupée. Seuls peuvent se présenter au second tour de scrutin les candidats présents au premier tour, sauf si le nombre de candidats au premier tour est inférieur au nombre de sièges à pourvoir.

Une déclaration de candidature est obligatoire au premier tour du scrutin pour tous les candidats et, au second tour, pour les candidats qui ne se sont pas présentés au premier tour.

Les demandes d'emplacements d'affichage électoral sont déposées en mairie au plus tard le mercredi précédant chaque tour de scrutin à midi et les emplacements sont attribués dans l'ordre d'arrivée des demandes à la mairie.

Le jour du scrutin, sont affichés dans chaque bureau de vote le nombre de conseillers municipaux à élire par la circonscription électorale, ainsi que les noms et prénoms des personnes candidates.

Article 9 -. Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets de Châtellerault et de Montmorillon et les maires du département sont chargés en ce qui les concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Pour la Préfète et par délégation, Le Secrétaire Général,

Emile SOUMBO

Les candidats ayant figuré sur une même liste au premier tour ne peuvent figurer au second tour que sur une liste. Le choix de la liste sur laquelle ils sont candidats au second tour est notifié à la préfecture ou à la sous-préfecture par la personne ayant eu la qualité de responsable de la liste constituée par ces candidats au premier tour.

La déclaration de candidature est faite collectivement pour chaque liste par la personne ayant la qualité de responsable de liste. Le responsable de liste peut confier, s'il le souhaite, la constitution et le dépôt du dossier à une personne dûment mandatée à cet effet.

Aucun retrait volontaire ou remplacement de candidat n'est accepté après le dépôt de la liste.

Les retraits des listes complètes doivent intervenir avant l'expiration des délais prévus pour le dépôt des déclarations de candidatures. Le retrait peut intervenir sous la forme d'un document collectif comportant signature de la majorité des candidats de la liste en regard de leur nom ou sous la forme de retraits individuels de candidature présentés par la majorité des candidats. Le retrait est enregistré dans les mêmes formes que la déclaration elle-même.

Les emplacements d'affichage électoral seront attribués par voie de tirage au sort effectué par le représentant de l'État ou son délégué, à l'issue du délai de dépôt des déclarations de candidature. En cas de second tour, l'ordre retenu pour le premier tour est conservé entre les candidats restant en présence.

Le tirage au sort des emplacements d'affichage aura lieu le vendredi 28 février 2020, à 9h30, à la Préfecture de la Vienne, place Aristide Briand, à Poitiers (bâtiment historique).

Les responsables de listes ou leur mandataire pourront assister au tirage au sort ou se faire représenter par un mandataire désigné à cet effet.

#### Candidatures aux sièges de conseil communautaire :

Les conseillers communautaires représentants les communes de 1 000 habitants et plus au sein des organes délibérants des communautés de communes, des communautés d'agglomération, des communautés urbaines et des métropoles sont élus en même temps que les conseillers municipaux et figurent sur la liste des candidats au conseil municipal.

- I. La liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire figure de manière distincte sur le même bulletin que la liste des candidats au conseil municipal dont elle est issue. Sous réserve du II, la présentation de la liste des candidats au conseil municipal et à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre est soumise aux règles suivantes :
- 1° La liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire comporte un nombre de candidats égal au nombre de sièges à pourvoir, augmenté d'un candidat supplémentaire si ce nombre est inférieur à cinq et de deux dans le cas inverse ;
- 2° Les candidats aux sièges de conseiller communautaire figurent dans l'ordre de présentation dans lequel ils apparaissent sur la liste des candidats au conseil municipal ;
- 3° La liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire est composée alternativement de candidats de chaque sexe ;
- 4° Tous les candidats présentés dans le premier quart de la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire doivent figurer, de la même manière et dans le même ordre, en tête de la liste des candidats au conseil municipal ;
- 5° Tous les candidats aux sièges de conseiller communautaire doivent figurer au sein des trois premiers cinquièmes de la liste des candidats au conseil municipal.

# PREFECTURE de la VIENNE

86-2020-01-17-001

Arrêté modifiant l'arrêté n°2019-DCL-BER-427 en date du 26 septembre 2019 portant nomination des membres des commissions de contrôle des listes électorales dans les communes du département de la Vienne



#### PRÉFÈTE DE LA VIENNE

ARRETE n° 2020 DCL-BER- 026
en date du 17 JAN 2020
modifiant l'arrêté n° 2019-DCL-BER-427 en date du
26 septembre 2019 portant nomination des
membres des commissions de contrôle des listes
électorales dans les communes du département
de la Vienne

#### La Préfète de la Vienne, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre national du mérite

VU le code électoral et notamment son article L.19 et ses articles R.7 à R.11;

**VU** la loi organique n° 2016-1046 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales ;

 ${
m VU}$  la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

**VU** l'arrêté n° 2019-SG-DCPPAT-027 du 6 septembre 2019 donnant délégation de signature à Monsieur Emile SOUMBO, secrétaire général de la Préfecture de la Vienne ;

**VU** la circulaire ministérielle du 12 juillet 2018 relative à la mise en oeuvre de la réforme des modalités d'inscription sur les listes électorales entre le 1<sup>er</sup> septembre 2018 et le 31 décembre 2019 ;

VU la circulaire ministérielle du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes complémentaires ;

VU le décès du délégué du tribunal de grande instance de la commune de Berthegon ;

VU la demande de remplacement du délégué d'administration pour la commune de Saint-Sauvant ;

**VU** la demande de modification de la position de Mme BORDES dans le tableau des conseillers municipaux pour la commission de contrôle de la liste électorale de la commune de Poitiers ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de modifier l'arrêté n°2019-DCL-BER-427 en date du 26 septembre 2019 portant nomination des membres des commissions de contrôle des listes électorales dans les communes de Berthegon, Saint-Sauvant et Poitiers relevant du département de la Vienne ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

#### ARRETE

<u>Article 1</u>: Les personnes dont les noms figurent dans le tableau annexé au présent arrêté sont désignées membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales.

<u>Article 2</u>: Les membres des commissions de contrôle sont nommés pour une durée de 3 ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet des recours suivants :

- 1) un <u>recours administratif</u> dans le délai de deux mois suivant la notification de la décision, en déposant :
- soit un <u>recours gracieux</u> auprès de la préfète de la Vienne, place Aristide Briand, 86021 Poitiers cedex ;
- soit un <u>recours hiérarchique</u> auprès du ministre de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques – bureau des polices administratives – place Beauvau, 75800 Paris.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours gracieux ou hiérarchique, celui-ci est considéré comme implicitement rejeté.

2) un <u>recours juridictionnel</u> peut être formé devant le juge administratif. Ce recours contentieux doit être déposé auprès du Président du tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, 86020 Poitiers cedex. À noter que depuis le 1er décembre 2018, le requérant peut également déposer son recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : <u>www.telerecours.fr</u>. Dans ce cas, il n'a pas à produire de copies de son recours et il est assuré d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard dans les deux mois qui suivent la date de notification de la décision contestée ou la date de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Les voies de recours précitées n'ont pas un caractère suspensif.

<u>Article 4</u>: Le secrétaire général de la préfecture de la Vienne et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne et notifié aux maires du département qui en porteront connaissance aux délégués ci-dessous désignés au sein de leur commune.

Pour la préfète et par délégation le secrétaire général,

Emile SOUMBO

|              |   | Annexe de l'arrêté pré  | efectoral  |  |
|--------------|---|---|--|--|
| Code         | Nom de la commune                             | Conseillers municipaux  | Délégués d'administration                              | Délégués désignés par le TGI                 |
| 86001        | Adriers                                       | QUERRIOUX Liliane   | COLOMBEAU Jean   | MOREAU Remy                                  |
|              | Amberre<br>Anché                              | LEVEQUE Claude THIBAULT Bertrand  | GUILLON Bernard<br>ROUSSEAU Renée                      | AVRIL Yves<br>FAYOUX Claude                  |
| 86004        | Angles-sur-l'Anglin                           | FONTELLE Christine  | MARCHADIER André                                       | MERIGARD Françoise                           |
| 6005<br>6006 | Angliers<br>Antigny                           | BASSEREAU Nathalie BARRAT Hélèna  | TISON Gabriel MANCEAU Hilaire                          | BOUREAU Bernard<br>BERTHON Rémy              |
| 6007         | Antran  | BESSAGUET Laure   | FLOZE Paul   | CHASSEPORT Christian                         |
| 6008<br>6009 | Arçay<br>Archigny                             | PATROUILLAULT Philippe CARDINEAUX Monique   | BARON Bernard BLAINEAU Jean-Marie                      | FREMONT ép CHEUVRY Suzanne<br>DUBOIS Jean    |
| 6010         | Asionnes                                      | DION Nathalie   | GUYONNEAU Gérard                                       | DEBELLE Loris                                |
| 6011         | Asnières-sur-Blour                            | MARTRES Pierre  | FORT Hervé   | MILORD Jeannie                               |
| 6012         | Asnois  | GEFFROY Raphaël   | TOURON Etienne   | HERAULT Gilles                               |
| 6013         | Availles-en-Châtellerault                     | HERAULT Marie-Jeanne  LARDEAU Jean-Pierre (liste majoritaire)  JAHAN Marie-Noëlle (liste majoritaire)  LORRAIN Corinne (liste majoritaire)  BIET Bernard (liste d'opposition)  LEDOUX Pierre (liste d'opposition) | PADIOLLEAU ép. VINEE Jeannine                          | GUIGNARD Julien                              |
| 6015         | Availles-Limouzine                            | RONDEAU Claudine  | MARTINET Gérard  | HOUMEAU Maurice                              |
| 36016        | Avanton                                       | BOURSERONDE Jean-François (liste majoritaire) ABDI GOULED Moustapha (liste majoritaire) FERER Gabriel (liste majoritaire) RENOULT Chantal (liste d'opposition) VACOSSIN Barbara (liste d'opposition)              |  |  |
| 36017        | Ayron   | POIGNANT Jean-Philippe (liste majoritaire) CLERC Patrice (liste majoritaire) CROISE François (liste majoritaire) DUVERGER Francette (liste d'opposition) COURTEY Bernard (liste d'opposition)                     |  |  |
|              | Basses  Pegument Spint Cur                    | SOUMILLAC Jean-Michel   | GUERIN Michel  | OLIVIER Béatrice<br>MYON Claude              |
|              | Beaumont Saint-Cyr<br>Bellefonds              | BERTHOUMIEUX Jacques D'HARDIVILLIERS Marie-Claire   | DALLIER ep REMAUDIERE Jacqueline<br>MATHIEU Christiane | FENIOUX Marie-José ép. RANGIER               |
| 022          | Berrie  | POURCEL Christian COTTIER Bernadette  | BIDAUT Didier OUVRARD Eric                             | COURTILLEAU Bernard Jean-Marie GUICHARD      |
| 6024         | Berthegon<br>Béruges                          | GUITTET Laurence (liste majoritaire) LACOTTE Annie (liste majoritaire) BONNET Emmanuel (liste majoritaire) BORDES Annie (liste d'opposition) NOUZILLEAU Dominique (liste d'opposition)                            |  |  |
|              | Béthines<br>Beuxes                            | LEOBET Alain LARDIN Dominique   | GABORIT Brigitte  MONERRIS Robert                      | DAVID Guy<br>SIRE Denis                      |
| 6027         | Biard   | LEVENT Marie-Claude (liste majoritaire) CORBEL Stéphane (liste majoritaire) SERVAIS Françoise (liste majoritaire) GRAND-CLEMENT Alain (liste d'opposition) AUZANNEAU Chantal (liste d'opposition)                 |  |  |
|              | Bignoux                                       | LASSUS Christine  | DEROCHE Françoise                                      | BURLOT Pascal                                |
|              | Blanzay                                       | TRIQUET David FERRON Christian  | ROUSSEAU Béatrice  MARCHAIS Emile                      | CHEVALIER Bernard<br>MONNIER Bernard         |
| 6032         | Bonneuil-Matours                              | MATHIEU Radegonde (liste majoritaire) MENTRARD Guillaume (liste majoritaire) DUVAL Sophie (liste majoritaire) CHAUMILLON Nathalie (liste d'opposition) KING Andrew (liste d'opposition)                           |  |  |
|              | Bouresse<br>Bourg-Archambault                 | BERNARD Agnès DURAND Jean-Michel  | DUVERGER Marie-Odile PUYDUPIN Odile ép. BONNION        | DELHOMME Louis  LOUVEL Jacqueline ép. SABAUT |
| 036          | Bournand                                      | LAFOIS Pascal   | BOULANGER Anne-Marie                                   | BOILAIVE Jean-Yves                           |
| 037          | Brigueil-le-Chantre                           | BRUNET Marie-Christiine ROBIN Marielle  | PELLETAN Marcel PROUST Marie-Thérèse                   | AUDIER Louis BESSE Marie-Thérèse ép. PROUST  |
| 039          |   | MAUPETIT Pascal   | DEMELLIER Michel                                       | PROUST Pierre                                |
|              | La Bussière Buxerolles                        | MARTIN Mickaël  CAILLET Sylvette (liste majoritaire) BOUET Roland (liste majoritaire) LACOURCELLE Maryvonne (liste majoritaire) DESJARDINS Nathalie (liste d'opposition)  | BELLICAUD Nicole                                       | MANCEAU Bernadette                           |
|              |   | BARREAU Alain (liste d'opposition)  |  |  |
|              | Buxeuil Ceaux-en-Loudun                       | ARRIVE Jean-Claude GOUIN Christian  | REMOND Fernand BILLOUIN Yves                           | RENARD Philippe<br>BERTHON Claude            |
|              | Celle-Lévescault                              | HENRY Jean-Michel (liste majoritaire) PELLETIER Philippe (liste majoritaire) GIRAUD Alain (liste majoritaire) AUCHER Jean-Marie (liste d'opposition) VALLEE Claude (liste d'opposition)                           |  |  |
| 3046         | Cenon-sur-Vienne                              | LIEGE Virginie  | GERLAND Jacqueline                                     | FILLAUD Jacky                                |
| 047          | Cernay  | MC MAHON Hélène   | GARNIER Claudie  | BOYER Bernard                                |
| )48          | Chabournay<br>Chalais                         | GABORIT Patrick LARGEAU Jean-Michel   | COMPAIN Thierry BERTHONNEAU Marcel                     | RIVIERE Nicole<br>CAILLOUX Raymonde ép.MELON |
| 50           | Chalandray                                    | MARQUER Alain   | SIROT Gérard   | ECALE Thérèse ép. POUVREAULT                 |
|              | Champagné-le-Sec<br>Champagné-Saint-Hilaire   | MOREAU Frédéric FRANCOIS-DIT-SORTON Nathalie  | BOURDEREAU Jacques BOILLEDIEU Annie                    | MASSONNEAU Hubert<br>CORNU Marcel            |
|              | Champagne-Saint-miaire Champigny en Rochereau | FRODEAU Gilles  | METAIS Louis   | LIEGE Didier                                 |
|              | Champniers                                    | TOURON Pascal   | BRUNET Eric  | BRUN Nathalie ép. LOUIS                      |
| 055          | La Chapelle-Bâton                             | CHATELLIER Bernard  | BERTRAND Claudette ép. CAILLE                          | JOUBERT Michel                               |
| )58          | La Chapelle-Moulière                          | MARTIN Yvette   | ELIE Jean  | PIERRE Alain                                 |
|              | La Chapelle-Viviers<br>Charroux               | GRELLIER Danielle COLAS Elisabeth   | STEVENET Claude GUINOT Bernard                         | LAURENDEAU Valérie<br>SELLAS Guy             |
|              | Chasseneuil-du-Poitou                         | VACHER Xavier (liste majoritaire) BERNIER Martine (liste majoritaire) RANJARD Marie-Pierre (liste majoritaire) RAYMOND Emmanuel (liste d'opposition) SIMON Blandine (liste d'opposition)                          |  |  |

Page

|                | Château-Garnier                     | DEVERGE Christian   | HEBRAS Gérard                       | TOURON Jean Michel                               |
|----------------|-------------------------------------|---|-------------------------------------|--|
| 86065          | Château-Larcher                     | MERCIER Patrick   | FACCHETTI Dominique                 | PAILLER Raphaël                                  |
| 86066          | Châtellerault                       | BEN DJILLALI Ahmed (liste majoritaire) ERGÜL Yasin (liste majoritaire) GUILLARD Ludovic (liste majoritaire) MERY Françoise (liste d'opposition) AUDEBERT Eric (liste d'opposition)  |                                     |  |
| 86068          | Chaunay                             | DESFORGES Déborah (liste majoritaire) GARGOUIL Jean-François (liste majoritaire) COLE Della (liste majoritaire) VANNERON Michel (liste d'opposition) DESBOURDES Béatrice (liste d'opposition)                             |                                     |  |
| 86069          | La Chaussée                         | CHAUVET Martine   | SIRAUT Claude                       | CHARDON Francis                                  |
| 86070          | Chauvigny                           | MATHURIER Odile (liste majoritaire) TALBOT Gilles (liste majoritaire) DA SILVA Florence (liste majoritaire) MORISSET Jean-luc (liste d'opposition) LEMIERE Eric (liste d'opposition)                                      |                                     |  |
|                | Chenevelles                         | VERGNE Baptiste   | GUILLAUMIN Jean-Michel              | BARON Rose                                       |
|                | Cherves<br>Chiré-en-Montreuil       | LECOMTE Jean-Pierre BENARD Aurore   | DAVID Yves<br>BERGIER Jean-Louis    | PROTTEAU Louis BLANCHARD Claude                  |
| 86075          | Chouppes                            | COURUVANT Nicole  | BOURGOIN Jean                       | FOUCTEAU Gérard                                  |
| 86076          | Cissé                               | GAMBON Pascal   | AYRAULT Bernard                     | DROCHON Jocelyne                                 |
| 86077          | Civaux                              | BUJON Laurence  | LE FLOC'H Michel                    | SUIRE Serge                                      |
| 86078          | Civray                              | SMIETANKA Christiane ép. FRANCOIS (liste majoritaire) TREMOUILNE Michel (liste majoritaire) GUILLOT Chantal (liste majoritaire) BLANC Raymond (liste d'opposition) PROVOST Dany (liste d'opposition)                      |                                     |  |
|                | La Roche-Rigault                    | THADAUME Thierry  | MENARD Joseph                       | ISELIN Françoise ép. BARREAU                     |
| 86080          | Cloué Colombiers                    | JAUD Annie  TAFFANEAU Bruno (liste majoritaire) VILLANNEAU ép. ROUSSEAU Cathy (liste majoritaire) BOUTET ép. POYANT Cécile (liste majoritaire) RUNFOLA Patrice (liste d'opposition) MATTARD Hindeley (liste d'opposition) | BOUHET Jean-Claude                  | BOBEAU Didier                                    |
|                | Valence-en-Poitou                   | JOUBERT Adrien  | BERNARD André                       | HERISSE Michel                                   |
|                | Coulombiers Coulonges               | GUINARD Nicole VAN EGMOND Ignetus   | BRUNET Gilbert<br>MOULIN Antoine    | GOUIONNET Alain ALAMOME Philippe                 |
| 86085          | Coussay                             | MONTAUBIN Christiane  | SAVINEAU Georges                    | COUTINEAU Michel                                 |
|                | Coussay-les-Bois                    | CRAON Jocelyne  | SAUVION Gilles                      | TISSET Cécile ép. DUBOIS                         |
| 86087<br>86088 | Croutelle                           | GRIMAUD Anthony BEAUVILAIN Corinne  | COMTE Jean-Jacques VINCENT Florence | DESGRIS Claude<br>SAUVAGE Arlette ép MORCEAU     |
| 86089          | Cuhon                               | CHEVALIER François  | CHAUMILLON Frédéric                 | AYRAULT Jean-Pierre                              |
|                | Curçay-sur-Dive<br>Curzay-sur-Vonne | MARTEAU Danny ROSSO Céline  | RAMBAULT Mauricette BOUCHET Gérard  | LEFEBVRE Fabienne<br>CLOCHARD Gilbert            |
| 86092          | Dangé-Saint-Romain                  | BRAGUIER Isabelle (liste majoritaire) LASGORCEIX Michel (liste majoritaire) GOUYETTE Isabelle (liste majoritaire) BEZAUD Cyril (liste d'opposition) BRAGUIER Pierre (liste d'opposition)                                  |                                     |  |
| 86093          |                                     | BITAUDEAU Sylvie  | BRUNEAU Jean                        | FOUSSEREAU Jean-Marc                             |
| 86094          |                                     | JOLLY Matthieu  | LARGEAU Nicole<br>BERNARD Louis     | BECQUART Alain                                   |
| 86095          |                                     | LUSSEAU Dominique   |                                     | ANTIGNY Bernard                                  |
|                | Doussay<br>La Ferrière-Airoux       | BOUTET Annabelle MARNAIS ep. MIKCLAJCZAK Chrislaine   | CERCEAU Jacky<br>DUPUIS Michel      | BIJU Yves THOMINIER Bernard                      |
| 86098          | Fleix                               | PAPUCHON Laurent  SANSIQUER Evelyne (liste majoritaire) LACOUR Denis (liste majoritaire) HENAULT Annette (liste majoritaire) NEVEU Jean-François (liste d'opposition) GERLAND Andrée (liste d'opposition)                 | PALLARUELO Richard                  | GIRAUD Sophie                                    |
| 86100          | Fontaine-le-Comte                   | AUBUGEAU Marie-Claude   | AUDONNET Nadine                     | FAITY Hélène veuve BRUNOT                        |
|                | Frozes                              | DRAGON Jeannine   | COLAS Colette                       | METAIS Joël                                      |
|                | Gençay                              | VERGNAUD Sophie (liste majoritaire) LACOUTURE Roselyne (liste majoritaire) ROBERT Renaud (liste majoritaire) ROUSSEAU GILLES Fabienne (liste d'opposition) CERISIER Cécile (liste d'opposition)                           |                                     | METAIG 3001                                      |
| 86104          | Genouillé                           | MORIN Jacques   | VALETTE Jean-Guy                    | CHEBASSIER ep.PARADOT Odette                     |
| 86105          | Gizay                               | GEFFRE Mireille   | BRUN Walter                         | GOURDON Gérard                                   |
| 86106<br>86107 | Glénouze<br>Gouex                   |   | LAVIGNE Loïc GUILLEMIN Jean-Michel  | PIE Chantal<br>HOREAU Jean-Pierre                |
| 86108          | La Grimaudière                      | GIRAULT Elodie  | AUBERT Monique                      | RICHARD Jacques                                  |
| 86109<br>86110 | Guesnes<br>Haims                    |   | GUERIN Cécile<br>ARNAUD Claudette   | PENNETIER ep. CAILLER Chantal<br>GIRARD Claudine |
|                | Ingrandes                           | AUFFRAY Roger (liste majoritaire) CARTIER Bruno (liste majoritaire) DUBOIS Jannick (liste majoritaire) DAVIAU Gilbert (liste d'opposition) MICHAUD Pierre (liste d'opposition) DE LASSAT Hubert (liste majoritaire)       |                                     |  |
| 86112          | L' Isle-Jourdain                    | FORT Marie-Christine (liste majoritaire) PERRIN Jean-Claude (liste majoritaire) CUBAUD Jean-Claude (liste d'opposition) BECHAMEIL Louisette (liste d'opposition)  |                                     |  |
| 86113<br>86114 | leuil                               | CINQUABRE Jean-Christophe (liste majoritaire) MAGNY Fabienne (liste majoritaire) BERNE Florence (liste majoritaire) AUGER Jean-Paul (liste d'opposition) MIRAKOFF Etienne (liste d'opposition) DE CHALAIN Christian       | CHEBASSIER Jeannie                  | BERTHON Bernard                                  |
| 50114          | out at od                           | Page 2  | STEEN COLL COGINIO                  | DEITH ON Belliald                                |

| 86116<br>86117<br>86118 | Jaunay-Marigny                | MARCHAND Mireille (liste majoritaire) DESCHAMPS Valérie (liste majoritaire) SAUVAGET Thierry (liste majoritaire)  | BERNARD Monique                 |                                   |
|-------------------------|-------------------------------|---|---------------------------------|-----------------------------------|
| 86117<br>86118          |                               | BISCEGLIE Giuseppe (liste d'opposition) DESVIGNE Philippe (liste d'opposition)  | DENIAND Monique                 | PLANCHON André                    |
| 86118                   | Jazeneuil                     | LE REST Marie-Gwenaëlle   | JOUNAUX Hubert                  | AUBENEAU Annie ép.QUITTE          |
|                         | Jouhet                        | MATRINGHEN François   | PETITJEAN Jacqueline            | CHARRE Geneviève épouse BARRAT    |
| 86119                   | Journet                       | LACROIX Julien  | SOUIL Sandrine ép, ANDRE        | BILLAC Jacky                      |
|                         | Joussé                        | ROGEON Evelyne  | CHARDAT Jacques                 | ROUET Patrice                     |
| 86120                   | Lathus-Saint-Rémy             | FRUGIER Nathalie (liste majoritaire) HEBRAS Anita (liste majoritaire) PUICRENIER Sylvie (liste majoritaire) MORILLON Frédérique (liste d'opposition) HARRIS Hélène (liste d'opposition)                     |                                 |                                   |
| 86121                   | Latillé                       | JOURDAIN Nicole (liste majoritaire) CACAULT Michel (liste majoritaire) AUGÉ Monique(liste majoritaire) BRIE Simon (liste d'opposition) THIBAULT Philippe (liste d'opposition)                               |                                 |                                   |
| 86122                   | Lauthiers                     | COURADEAU Olivier   | CHAUSSEBOURG Marc               | GOUBIOU Françoise ép. MARTIN      |
| 86123                   | Boivre-la-Vallée              | CHABOT Louis  | BERNARDET Jean-Marie            | SERVANT Pierre                    |
|                         | Lavoux                        | ROUET Didier  | PAIN Jean-Jacques               | LEBEAU Patrick                    |
| 86125                   | Leigné-les-Bois               | GUILLOT Denis   | AUDINET Gilbert                 | TAILLET Jean-François             |
|                         | Leignes-sur-Fontaine          | COUVRAT Nadège  | DECOUDARD Marie-Agnès           | BARRAT Dominique                  |
|                         | Leigné-sur-Usseau             | MAUGER Patrick  | SOURIAU Gustave                 | MAUGER Patrick                    |
|                         | Lencloître                    | MANDON Alain  | LINARES Gaëtan                  | GILLET André                      |
|                         | Lésigny                       | BEAUVAIS Patrick  | MERLEAU Louis                   | PICARD Patrick                    |
| 86130                   |                               | TAUREAU Nathalie  | BABARIT Gilles                  | CROIZON Gérard                    |
|                         | Lhommaizé                     | NIORT Gérard  | GERMANEAU Jean                  | RIVET Nadine ép. DESMAZEAU        |
| 86132                   |                               | PERAULT Bernard   | PÉRAULT Pierre                  | LEPINE Josiane                    |
| 86133                   | Ligugé                        | MAUZE Bernard (liste majoritaire) HENROTTE Catherine (liste majoritaire) HAIE Claudine (liste majoritaire) BROCHARD Sandrine (liste d'opposition) BARRAULT Joël (liste d'opposition)                        |                                 |                                   |
| 86134                   | Linazav                       | BLANC Francine  | PROVOST Gérard                  | THOUVENIN Maryline ép AYRAULT     |
|                         |                               | CAILLON Bernard   |                                 |                                   |
| 86135                   | Liniers                       | BAUDINIERE Bernard (suppléant)  | BERNARD Christian               | LAIGNE Marie-Claude ép. ACCOURI   |
| 86136                   | Lizant                        | TEXEREAU Cécile   | DUQUEROIE Joël                  | LARGEAU Maryline                  |
|                         | Loudun                        | POUZIN Claude (liste majoritaire) JALLAIS Michel (liste majoritaire) VAUCELLE Bernadette (liste majoritaire) AUMOND Martine (liste d'opposition) POINTIS Laurence (liste d'opposition)                      |                                 |                                   |
| 86138<br>86139          |                               | LABAT Michèle  BELL Marcel (liste majoritaire)  VAN PRAET Gérard (liste majoritaire)  BERNARDEAU Annick (liste majoritaire)  VAILLANT Claudine (liste d'opposition)  SEVRE Alain (liste d'opposition)       | CHASSAT Moïse                   | VAN BEERS Bernadette ép. BLAIN    |
| 86140                   | Lussac-les-Châteaux           | VERRON Monique (liste majoritaire) GIRARDIN Jean-Claude (liste majoritaire) TRICHARD Annie (liste majoritaire) AUDOUX Gilles (liste d'opposition) ESTEVENET Nathalie (liste d'opposition)                   |                                 |                                   |
| 86141                   | Magné                         | BRESSOLIN Frédéric  | RAS René                        | MAGNAN Yves                       |
| 86142                   |                               | PRESTROT Vivien   | PELLERIN Robert                 | DADU Charles                      |
| 86143                   |                               | FOREST Edouard  | NIBAUDEAU Alain                 | RIVAULT Jacqueline                |
|                         | Maisonneuve                   | TROUVE Fabien   | BOULAND Michel                  | MESMIN Mariette ép. BONNIN        |
| 86145                   |                               | STOKER Thierry (liste majoritaire) VIDAL Gérard (liste majoritaire) LANCEREAU Jean-Marie (liste majoritaire) BOUHET Chantal (liste d'opposition) SARDET Gérard (liste d'opposition)                         |                                 |                                   |
| 86147                   | Marigny-Chemereau             | BELLIN Magali   | THEBAULT François               | VERGNAUD Francis                  |
| 86148                   | Marnay                        | SEIXAS-GOMES Bella  | PASQUAY Michel                  | LIEVRE Isabelle                   |
| 86149                   |                               | METAYER Benoit  | RENAULT Jeanine                 | TALBOT Françoise ép. CUSSONNEAU   |
|                         | Massognes                     | COUSIN ép. GARCIA Lydie   | POUPARD Lilianne                | AYRAULT George                    |
| 86151                   |                               | LASNE Iryna   | JOLLY Sébastien                 | SAUNIER Frédéric                  |
|                         | Mauprévoir                    | GRIMAUD Virginie  | FRADET Jean-Pierre              | ARNAULT Jean Christophe           |
|                         | Mazerolles                    | NADEAU Dominique  | MAUPIN Dany                     | CROISE Henri                      |
| 86154                   |                               | GAUCHER Brigitte DU REAU DE LA GAIGNONNIERE Marc  | THOMAS Jean-Yves AUCHER William | METAIS Lysiane DAMOY Claude       |
|                         | Messemé<br>Mignaloux-Beauvoir | COGNACQ Jessica ép. BRIAND  | GRANET Jean-Yves                | GUILLOT Marie-Annick ép.PELLETIER |
| 86158 I                 | Migné-Auxances                | BIANCIOTTO Janine (liste majoritaire) GAUD Dominique (liste majoritaire) BILLY Luc (liste majoritaire) AUZANNEAU Patrice (liste d'opposition) MAZIERE Jean-Marc (liste d'opposition)                        |                                 |                                   |
| 86159 I                 | Millac                        | FISSOT Véronique  | MAYTRAUD Jean                   | CHEVALIER Gustave                 |
| 86160 I                 | Mirebeau                      | DOUROUX Erwan (liste majoritaire) PROUST Nadine (liste majoritaire) LEMONNIER Jean-Paul (liste majoritaire) MOINE Jean-Paul (liste d'opposition) DESGRIS Alain (liste d'opposition)                         |                                 |                                   |
| 86161                   | Moncontour                    | POIREAU France  | LAPERRIÈRE Laurence             | BARREAU Jean-Marc                 |
| 86162                   |                               | MAZEAU Fany   | DABILLY Gaston                  | SOURIAU Martine ép.AUBRY          |
| 86163 I                 | Montamisé                     | AUBRY Françoise (liste majoritaire) BRUNET Régis (liste majoritaire) RANDUINEAU Aurore (liste majoritaire) COINTE Sylvain (liste d'opposition) QUINTARD Jean-Marie (liste d'opposition) FAUGEROUX Graziella | LEBEAU Michelle                 | GUEREAU Claudine ép.PAULY         |

| -  |   |   |   |  |
|--|---|---|---|--|
|  |   | DEMOIS-NALLET Mireille (liste majoritaire) LABAUDINIERE GUY (liste majoritaire)   |   |  |
| 86165  | Montmorillon  | NOEL Jeannine (liste majoritaire)   |   |  |
|  |   | WASZAK Reine-Marie (liste d'opposition) CAFARDY Christophe (liste d'opposition)   |   |  |
| 86167  | Monts-sur-Guesnes   | GANDIER Benjamin  | COUILLEBAULT Phlippe  | COMBELLAS Chantal ép.COEFFARD  |
| 86169  | Morton  | CLAIRGEAU Alain   | CHARDONNEAU Christian   | VALLET Gilles  |
|  | Moulismes Moussac   | PEIGNELIN Marie-Claude POUILLAUDE Aurélien  | CERISIER Patrick RIVAUX Jean-Daniel   | BAUDET Guy<br>MALE Nadia   |
| 86172  | Mouterre-sur-Blourde  | DOURY Jean-Marie  | PETITEAU Agnès ep. LATOUR   | COMPAIN Yvette   |
| 86173  | Mouterre-Silly  | BARON Grégory   | HOHLFELD Aline  | PETITEAU Martine   |
|  |   | RENAUD Didier (liste majoritaire)  LAROCHE Fabienne (liste majoritaire)   |   |  |
| 86174  | Naintré   | BRUNIER Maud (liste majoritaire)  |   |  |
|  |   | CLAVE Louis (liste d'opposition)  |   |  |
|  |   | JARASSIER Corinne (liste d'opposition)  |   |  |
|  | Nalliers<br>Nérignac  | LEBEAU Brigitte WILMART Claudie   | MEUNIER Pascal BROQUET Jean-Claude  | JARRY Christian  LANNEAU Gilbert   |
| 00170  | rengriac  |   | BNOGOET GEAT-Glaude   | B WILL TO GIRDIT   |
|  |   | BROUARD Marie-Thérèse (liste majoritaire) ARNAUDON Bernard (liste majoritaire)  |   |  |
| 86177  | Neuville-de-Poitou  | BEZAGU Chantal (liste majoritaire)  |   |  |
|  |   | CHAPLET Gérard (liste d'opposition) BAILLET Jean-François (liste d'opposition)  |   |  |
|  |   | Brazzer dourn rangolo (note a opposition)   |   | OHAMBARD V.  |
| 86178  | Nieuil-l'Espoir   | TABUTEAU Jean-Claude  | MONTOUX André   | CHAMBARD Yvonne  |
|  |   | PERE Margaret (liste majoritaire)   |   |  |
|  |   | POISSON-BARRIERE Danny (liste majoritaire)  |   |  |
| 86180  | Nouaillé-Maupertuis   | ARNAULT Patrick (liste majoritaire)   |   |  |
|  |   | PROUST Joël (liste d'opposition)  IMBERT Pascal (liste d'opposition)  |   |  |
| 86181  | Nueil-sous-Faye   | BOS Corinne   | COTTARD Carmen  | BRISSEAU Bernard   |
| 86182  | Orches  | LEBLANC Jean-Michel   | GANDIN Lucien   | BARBOTIN Nicolas   |
| 86183<br>86184   | Les Ormes Ouzilly   | PUGLIA Catherine ROYER Denis  | GIRAUDEAU Bernard<br>CYR Laëtitia ép. VUILLEMIN   | TRZEPLA Michel GOICHON Guillaume   |
| 86186  | Oyré  | GUILLEMOTO Florence   | MAIGNAND Patricia ép. TOUILLET  | CAILLAS Christiane ép. CLUZEL  |
|  | Paizay-le-Sec<br>Payroux  | COUSIN Xavier DOUHAUD Olivier   | LEMOINE René<br>ROUET Jean-Louis  | POPINEAU Pierre<br>MOREAU Gilbert  |
| 86190  | Persac  | FAUCHARD Frédéric   | JOYEUX René   | BOUROT Nicole  |
|  | Pindray Plaisance   | DELETRE Claudine LOIRE Clarisse   | GLAIN Marinette  LAVAUD Rachelle  | ROULET Gérard<br>LANNEAU François  |
|  | Pleumartin  | AUDINET Sebastien   | BOISGARD Jean-Claude  | CHEMIN Dominique   |
|  |   | BORDES Nicole (liste majoritaire)   |   |  |
|  |   | TOMASINI Peggy (liste majoritaire)  |   |  |
|  |   | GERARD Anne (liste majoritaire) PROST Marie-Dolores (liste d'opposition)  |   |  |
|  |   | FRAYSSE Christiane (liste d'opposition)   |   |  |
| 86194  | Poitiers  | HOFNUNG Daniel (suppléant liste majoritaire)  |   |  |
|  |   | MORCEAU Francette (suppléant liste majoritaire)   |   |  |
|  |   | GUERINEAU Diane (suppléant liste majoritaire)  DAIGRE Jacqueline (suppléant liste d'opposition)   |   |  |
|  |   | ARFEUILLERE Jacques (suppléant liste d'opposition)  |   |  |
|  |   |   |   |  |
|  | Port-de-Piles Pouançay  | MESTAIS Sandrine<br>HOREAU Jean-Luc   | MARCHAND Georges BIBAULT Carmen   | LOIZON Fabrice LAFOIS Martine  |
|  | Pouant  | AUCHER Jean-Yves  | FOUCAULT Josette  | THOMAS Robert  |
| 86198  | Pouillé<br>Pressac  | CASSAGNABERE Alain OCTAVE Jean-Charles  | CHABRUN Joël<br>PERISSAT Gérard   | PHILIPPONNEAU Guylaine ép. GIRAUDEAU<br>MADEUX Jean-Louis  |
| 86201  | Prinçay   | ROUX Jean-Jacques   | BROCHARD Odile  | TURQUOIS Yves  |
|  | La Puye<br>Queaux   | BRETON Philippe VIELLA Betty  | ROULETTE Bernadette BARBIERI Antoine  | BOBIER Alain<br>FUMERON Claude   |
| 86204  | Quinçay   | DAVAL Isabelle  | MEGE Monique  | CHARLES Pascal   |
| 86205<br>86206   |   | DENOUE Alain HUDELLE Clément  | PETIT Bernard GAUCHER Jean-Michel   | AUCHER Tony CLAIRGEAU Jean-Bernard   |
| 86207  | La Roche Posay  | DEBAIN Denise   | BOURDON Claudine  | GUILLE Michel  |
| 86209<br>86210   | Roches-Prémarie-Andillé   | CALENDRIER Chantal ALZON Bernadette   | CHARRIER Jacky GAURY Jean-Jacques   | AUCHER Odette ép.POIRIER THIBAULT Marie-Claude   |
|  | Romagne   | FAVRON Elisabeth  | MEUNIER Lydie   | PASCAULT Jan-Claude  |
|  |   | BILLEROT Jean-Louis (liste majoritaire)   |   |  |
|  |   |   |   |  |
| 0001   |   | POUZET Jean-Michel (liste majoritaire)  |   |  |
| 86213  | Rouillé   | MEMETEAU Pierrette (liste majoritaire)  |   |  |
| 86213  | Rouillé   |   |   |  |
| 86213  | Rouillé   | MEMETEAU Pierrette (liste majoritaire) MARTIN Nadine (liste d'opposition)   |   |  |
| 86213  | Rouillé   | MEMETEAU Pierrette (liste majoritaire) MARTIN Nadine (liste d'opposition) PILLET Serge (liste d'opposition)   |   |  |
| 86213  | Rouillé   | MEMETEAU Pierrette (liste majoritaire) MARTIN Nadine (liste d'opposition)   |   |  |
|  | Rouillé<br>Saint-Benoît   | MEMETEAU Pierrette (liste majoritaire) MARTIN Nadine (liste d'opposition) PILLET Serge (liste d'opposition)  GUERIN Jean-Marie (liste majoritaire) BIGUET Louisette (liste majoritaire) TERNY Jacqueline (liste majoritaire)  |   |  |
|  |   | MEMETEAU Pierrette (liste majoritaire) MARTIN Nadine (liste d'opposition) PILLET Serge (liste d'opposition)  GUERIN Jean-Marie (liste majoritaire) BIGUET Louisette (liste majoritaire) TERNY Jacqueline (liste majoritaire) SAULNIER Jean-Bernard (liste d'opposition)   |   |  |
| 86214  | Saint-Benoit  | MEMETEAU Pierrette (liste majoritaire) MARTIN Nadine (liste d'opposition) PILLET Serge (liste d'opposition)  GUERIN Jean-Marie (liste majoritaire) BIGUET Louisette (liste majoritaire) TERNY Jacqueline (liste majoritaire) SAULNIER Jean-Bernard (liste d'opposition) PIQUION Hervé (liste d'opposition)  | TUDOLICIE Verrich   | MULET Upg  |
| 86214<br>86217   | Saint-Benoît<br>Saint-Christophe  | MEMETEAU Pierrette (liste majoritaire) MARTIN Nadine (liste d'opposition) PILLET Serge (liste d'opposition)  GUERIN Jean-Marie (liste majoritaire) BIGUET Louisette (liste majoritaire) TERNY Jacqueline (liste majoritaire) SAULNIER Jean-Bernard (liste d'opposition) PIQUION Hervé (liste d'opposition) BERTON Bruno   | TURQUOIS Yannick BERTAUDIERE Edouard  | MILLET Henri<br>DELAVAULT Jacqueline   |
| 86214<br>86217<br>86218<br>86220   | Saint-Benoît Saint-Christophe Saint-Clair Saint-Gaudent   | MEMETEAU Pierrette (liste majoritaire) MARTIN Nadine (liste d'opposition) PILLET Serge (liste d'opposition)  GUERIN Jean-Marie (liste majoritaire) BIGUET Louisette (liste majoritaire) TERNY Jacqueline (liste majoritaire) SAULNIER Jean-Bernard (liste d'opposition) PIQUION Hervé (liste d'opposition) BERTON Bruno MENARD Thierry BERTRAND Dominique   | BERTAUDIERE Edouard BARRUSSEAU Geneviève  | DELAVAULT Jacqueline<br>SABLEAUX Micheline   |
| 86214<br>86217<br>86218<br>86220<br>86221  | Saint-Benoît Saint-Christophe Saint-Clair Saint-Gaudent Saint-Gaudent   | MEMETEAU Pierrette (fiste majoritaire) MARTIN Nadine (liste d'opposition) PILLET Serge (liste d'opposition)  GUERIN Jean-Marie (liste majoritaire) BIGUET Louisette (liste majoritaire) TERNY Jacqueline (liste majoritaire) SAULNIER Jean-Bernard (liste d'opposition) PIQUION Hervé (liste d'opposition) BERTON Bruno MENARD Thierry  | BERTAUDIERE Edouard   | DELAVAULT Jacqueline   |
| 86214<br>86217<br>86218<br>86220<br>86221  | Saint-Benoît Saint-Christophe Saint-Clair Saint-Gaudent   | MEMETEAU Pierrette (liste majoritaire) MARTIN Nadine (liste d'opposition) PILLET Serge (liste d'opposition)  GUERIN Jean-Marie (liste majoritaire) BIGUET Louisette (liste majoritaire) TERNY Jacqueline (liste majoritaire) SAULNIER Jean-Bernard (liste d'opposition) PIQUION Hervé (liste d'opposition)  BERTON Bruno MENARD Thierry BERTRAND Dominique LASSALE Daniel NOIRAULT Gérard   | BERTAUDIERE Edouard BARRUSSEAU Geneviève OUVRARD Jean Bernard   | DELAVAULT Jacqueline<br>SABLEAUX Micheline<br>LECLERC Françoise  |
| 86214<br>86217<br>86218<br>86220<br>86221  | Saint-Benoît Saint-Christophe Saint-Clair Saint-Gaudent Saint-Gaudent   | MEMETEAU Pierrette (liste majoritaire) MARTIN Nadine (liste d'opposition) PILLET Serge (liste d'opposition)  GUERIN Jean-Marie (liste majoritaire) BIGUET Louisette (liste majoritaire) TERNY Jacqueline (liste majoritaire) SAULNIER Jean-Bernard (liste d'opposition) PIQUION Hervé (liste d'opposition)  BERTON Bruno MENARD Thierry BERTRAND Dominique LASSALE Daniel NOIRAULT Gérard  VERNOIS Bruno (liste majoritaire)  | BERTAUDIERE Edouard BARRUSSEAU Geneviève OUVRARD Jean Bernard   | DELAVAULT Jacqueline<br>SABLEAUX Micheline<br>LECLERC Françoise  |
| 86214<br>86217<br>86218<br>86220<br>86221<br>86222                                     | Saint-Benoît Saint-Christophe Saint-Clair Saint-Gaudent Saint-Gaudent   | MEMETEAU Pierrette (liste majoritaire) MARTIN Nadine (liste d'opposition) PILLET Serge (liste d'opposition)  GUERIN Jean-Marie (liste majoritaire) BIGUET Louisette (liste majoritaire) TERNY Jacqueline (liste majoritaire) SAULNIER Jean-Bernard (liste d'opposition) PIQUION Hervé (liste d'opposition)  BERTON Bruno MENARD Thierry BERTRAND Dominique LASSALE Daniel NOIRAULT Gérard  VERNOIS Bruno (liste majoritaire) PERIVIER Joël(liste majoritaire) RENAULT Emmanuel (liste majoritaire)  | BERTAUDIERE Edouard BARRUSSEAU Geneviève OUVRARD Jean Bernard   | DELAVAULT Jacqueline<br>SABLEAUX Micheline<br>LECLERC Françoise  |
| 86214<br>86217<br>86218<br>86220<br>86221<br>86222                                     | Saint-Benoît Saint-Christophe Saint-Clair Saint-Gaudent Saint-Genest-d'Ambière Saint-Georges-lès-Baillarqeaux   | MEMETEAU Pierrette (fiste majoritaire) MARTIN Nadine (liste d'opposition) PILLET Serge (liste d'opposition)  GUERIN Jean-Marie (liste majoritaire) BIGUET Louisette (liste majoritaire) TERNY Jacqueline (liste majoritaire) SAULNIER Jean-Bernard (liste d'opposition) PIQUION Hervé (liste d'opposition)  BERTON Bruno MENARD Thierry BERTRAND Dominique LASSALE Daniel NOIRAULT Gérard  VERNOIS Bruno (liste majoritaire) PERIVIER Joël(liste majoritaire) PERIVIER Joël(liste majoritaire) LE DUIGOU Marie-Françoise (liste d'opposition)   | BERTAUDIERE Edouard BARRUSSEAU Geneviève OUVRARD Jean Bernard   | DELAVAULT Jacqueline<br>SABLEAUX Micheline<br>LECLERC Françoise  |
| 86214<br>86217<br>86218<br>86220<br>86221<br>86222<br>86223                            | Saint-Benoît  Saint-Christophe Saint-Clair Saint-Gaudent Saint-Genest-d'Ambière Saint-Georges-lès-Baillargeaux  Saint-Germain   | MEMETEAU Pierrette (fiste majoritaire) MARTIN Nadine (liste d'opposition) PILLET Serge (liste d'opposition)  GUERIN Jean-Marie (liste majoritaire) BIGUET Louisette (liste majoritaire) TERNY Jacqueline (liste majoritaire) SAULNIER Jean-Bernard (liste d'opposition) PIQUION Hervé (liste d'opposition)  BERTON Bruno MENARD Thierry BERTRAND Dominique LASSALE Daniel NOIRAULT Gérard  VERNOIS Bruno (liste majoritaire) PERIVIER Joël(liste majoritaire) PERIVIER Joël(liste majoritaire) LE DUIGOU Marie-Françoise (liste d'opposition) FANTINO Sylvie (liste d'opposition)   | BERTAUDIERE Edouard<br>BARRUSSEAU Geneviève<br>OUVRARD Jean Bernard<br>MORISSET Anne-Marie  | DELAVAULT Jacqueline SABLEAUX Micheline LECLERC Françoise CORBIN Philippe  |
| 86214<br>86217<br>86218<br>86220<br>86221<br>86222<br>86223                            | Saint-Benoît Saint-Christophe Saint-Clair Saint-Gaudent Saint-Genest-d'Ambière Saint-Georges-lès-Baillarqeaux   | MEMETEAU Pierrette (fiste majoritaire) MARTIN Nadine (liste d'opposition) PILLET Serge (liste d'opposition)  GUERIN Jean-Marie (liste majoritaire) BIGUET Louisette (liste majoritaire) TERNY Jacqueline (liste majoritaire) SAULNIER Jean-Bernard (liste d'opposition) PIQUION Hervé (liste d'opposition)  BERTON Bruno MENARD Thierry BERTRAND Dominique LASSALE Daniel NOIRAULT Gérard  VERNOIS Bruno (liste majoritaire) PERIVIER Joël(liste majoritaire) PERIVIER Joël(liste majoritaire) LE DUIGOU Marie-Françoise (liste d'opposition)   | BERTAUDIERE Edouard BARRUSSEAU Geneviève OUVRARD Jean Bernard   | DELAVAULT Jacqueline<br>SABLEAUX Micheline<br>LECLERC Françoise  |
| 86214<br>86217<br>86218<br>86220<br>86221<br>86222<br>86223                            | Saint-Benoît Saint-Christophe Saint-Clair Saint-Gaudent Saint-Genest-d'Ambière Saint-Georges-lès-Baillarqeaux Saint-Germain Saint-Gervais-les-Trois-Clochers  | MEMETEAU Pierrette (liste majoritaire) MARTIN Nadine (liste d'opposition) PILLET Serge (liste d'opposition)  GUERIN Jean-Marie (liste majoritaire) BIGUET Louisette (liste majoritaire) TERNY Jacqueline (liste majoritaire) SAULNIER Jean-Bernard (liste d'opposition) PIQUION Hervé (liste d'opposition)  BERTON Bruno MENARD Thierry BERTRAND Dominique LASSALE Daniel NOIRAULT Gérard  VERNOIS Bruno (liste majoritaire) PERIVIER Joël(liste majoritaire) PERIVIER Joël(liste majoritaire) LE DUIGOU Marie-Françoise (liste d'opposition) FANTINO Sylvie (liste d'opposition)  COUTURIER Marie-Christine PRADOUX Jean-Pierre  | BERTAUDIERE Edouard BARRUSSEAU Geneviève OUVRARD Jean Bernard MORISSET Anne-Marie   | DELAVAULT Jacqueline SABLEAUX Micheline LECLERC Françoise CORBIN Philippe  ROCHER Maryvonne ép.GAUDRON   |
| 86214<br>86217<br>86218<br>86220<br>86221<br>86222<br>86223                            | Saint-Benoît Saint-Christophe Saint-Clair Saint-Gaudent Saint-Genest-d'Ambière Saint-Georges-lès-Baillarqeaux Saint-Germain Saint-Gervais-les-Trois-Clochers  | MEMETEAU Pierrette (fiste majoritaire) MARTIN Nadine (liste d'opposition) PILLET Serge (liste d'opposition)  GUERIN Jean-Marie (liste majoritaire) BIGUET Louisette (liste majoritaire) TERNY Jacqueline (liste majoritaire) TERNY Jacqueline (liste majoritaire) SAULNIER Jean-Bernard (liste d'opposition) PIQUION Hervé (liste d'opposition)  BERTON Bruno MENARD Thierry BERTRAND Dominique LASSALE Daniel NOIRAULT Gérard  VERNOIS Bruno (liste majoritaire) PERVIER Joël(liste majoritaire) PERNILT Emmanuel (liste majoritaire) LE DUIGOU Marie-Françoise (liste d'opposition) FANTINO Sylvie (liste d'opposition)  COUTURIER Marie-Christine PRADOUX Jean-Pierre  BAUDET Gilbert (liste majoritaire) BERJONNEAU Jean-philippe (liste majoritaire) BERJONNEAU Jean-philippe (liste majoritaire)  | BERTAUDIERE Edouard BARRUSSEAU Geneviève OUVRARD Jean Bernard MORISSET Anne-Marie   | DELAVAULT Jacqueline SABLEAUX Micheline LECLERC Françoise CORBIN Philippe  ROCHER Maryvonne ép.GAUDRON   |
| 86214<br>86217<br>86218<br>86220<br>86221<br>86222<br>86223<br>86223                   | Saint-Benoît Saint-Christophe Saint-Clair Saint-Gaudent Saint-Genest-d'Ambière Saint-Georges-lès-Baillarqeaux Saint-Germain Saint-Gervais-les-Trois-Clochers  | MEMETEAU Pierrette (fiste majoritaire) MARTIN Nadine (liste d'opposition) PILLET Serge (liste d'opposition)  GUERIN Jean-Marie (liste majoritaire) BIGUET Louisette (liste majoritaire) TERNY Jacqueline (liste majoritaire) SAULNIER Jean-Bernard (liste d'opposition) PIQUION Hervé (liste d'opposition)  BERTON Bruno MENARD Thierry BERTRAND Dominique LASSALE Daniel NOIRAULT Gérard  VERNOIS Bruno (liste majoritaire) PERVIER Joël(liste majoritaire) PERVIER Joël(liste majoritaire) LE DUIGOU Marie-Françoise (liste d'opposition) FANTINO Sylvie (liste d'opposition)  COUTURIER Marie-Christine PRADOUX Jean-Pierre  BAUDET Glibert (liste majoritaire) BERJONNEAU Jean-philippe (liste majoritaire) COLOMBEAU Catherine (liste majoritaire)   | BERTAUDIERE Edouard BARRUSSEAU Geneviève OUVRARD Jean Bernard MORISSET Anne-Marie   | DELAVAULT Jacqueline SABLEAUX Micheline LECLERC Françoise CORBIN Philippe  ROCHER Maryvonne ép.GAUDRON   |
| 86214<br>86217<br>86218<br>86220<br>86221<br>86222<br>86223<br>86223                   | Saint-Benoît  Saint-Christophe Saint-Clair Saint-Gaudent Saint-Genest-d'Ambière Saint-Georges-lès-Baillargeaux  Saint-Germain  Saint-Gervais-les-Trois-Clochers Saint-Jean-de-Sauves  | MEMETEAU Pierrette (fiste majoritaire) MARTIN Nadine (liste d'opposition) PILLET Serge (liste d'opposition)  GUERIN Jean-Marie (liste majoritaire) BIGUET Louisette (liste majoritaire) TERNY Jacqueline (liste majoritaire) TERNY Jacqueline (liste majoritaire) SAULNIER Jean-Bernard (liste d'opposition) PIQUION Hervé (liste d'opposition)  BERTON Bruno MENARD Thierry BERTRAND Dominique LASSALE Daniel NOIRAULT Gérard  VERNOIS Bruno (liste majoritaire) PERVIER Joël(liste majoritaire) PERNILT Emmanuel (liste majoritaire) LE DUIGOU Marie-Françoise (liste d'opposition) FANTINO Sylvie (liste d'opposition)  COUTURIER Marie-Christine PRADOUX Jean-Pierre  BAUDET Gilbert (liste majoritaire) BERJONNEAU Jean-philippe (liste majoritaire) BERJONNEAU Jean-philippe (liste majoritaire)  | BERTAUDIERE Edouard BARRUSSEAU Geneviève OUVRARD Jean Bernard MORISSET Anne-Marie   | DELAVAULT Jacqueline SABLEAUX Micheline LECLERC Françoise CORBIN Philippe  ROCHER Maryvonne ép.GAUDRON   |
| 86214<br>86217<br>86218<br>86220<br>86221<br>86222<br>86223<br>86224<br>86225          | Saint-Benoît  Saint-Christophe Saint-Clair Saint-Gaudent Saint-Genest-d'Ambière Saint-Georges-lès-Baillarqeaux  Saint-Germain  Saint-Gervais-les-Trois-Clochers Saint-Jean-de-Sauves  Saint-Julien-l'ars                        | MEMETEAU Pierrette (fiste majoritaire) MARTIN Nadine (liste d'opposition) PILLET Serge (liste d'opposition)  GUERIN Jean-Marie (liste majoritaire) BIGUET Louisette (liste majoritaire) TERNY Jacqueline (liste majoritaire) SAULNIER Jean-Bernard (liste d'opposition) PIQUION Hervé (liste d'opposition) BERTON Bruno MENARD Thierry BERTRAND Dominique LASSALE Daniel NOIRAULT Gerard  VERNOIS Bruno (liste majoritaire) PERIVIER Joël(liste majoritaire) PERIVIER Joël(liste majoritaire) RENAULT Emmanuel (liste majoritaire) LE DUIGOU Marie-Françoise (liste d'opposition) FANTINO Sylvie (liste d'opposition)  COUTURIER Marie-Christine PRADOUX Jean-Pierre  BAUDET Gilbert (liste majoritaire) BERJONNEAU Jean-philippe (liste majoritaire) BERJONNEAU Jean-philippe (liste majoritaire) MARTIN Josiane (liste d'opposition) PROUX Bertrand (liste d'opposition)                                | BERTAUDIERE Edouard BARRUSSEAU Geneviève OUVRARD Jean Bernard MORISSET Anne-Marie  PIGOUET Raoul CHARPENTIER Pierrette                                  | DELAVAULT Jacqueline SABLEAUX Micheline LECLERC Françoise CORBIN Philippe  ROCHER Maryvonne ép.GAUDRON MERCIER Roger                                   |
| 86214<br>86217<br>86218<br>86220<br>86221<br>86222<br>86223<br>86224<br>86225<br>86226 | Saint-Benoît  Saint-Christophe Saint-Clair Saint-Gaudent Saint-Genest-d'Ambière Saint-Georges-lès-Baillargeaux  Saint-Germain  Saint-Gervais-les-Trois-Clochers Saint-Jean-de-Sauves  Saint-Julien-l'ars  Saint-Laon Saint-Laon | MEMETEAU Pierrette (fiste majoritaire) MARTIN Nadine (liste d'opposition) PILLET Serge (liste d'opposition)  GUERIN Jean-Marie (liste majoritaire) BIGUET Louisette (liste majoritaire) TERNY Jacqueline (liste majoritaire) TERNY Jacqueline (liste majoritaire) SAULNIER Jean-Bernard (liste d'opposition) PIQUION Hervé (liste d'opposition)  BERTON Bruno MENARD Thierry BERTRAND Dominique LASSALE Daniel NOIRAULT Gérard  VERNOIS Bruno (liste majoritaire) PERIVIER Joel(liste majoritaire) PERIVIER Joel(liste majoritaire) LE DUIGOU Marie-Françoise (liste d'opposition) FANTINO Sylvie (liste d'opposition)  COUTURIER Marie-Christine PRADOUX Jean-Pierre  BAUDET Gilbert (liste majoritaire) BERJONNEAU Jean-philippe (liste majoritaire) COLOMBEAU Catherine (liste majoritaire) MARTIN Josiane (liste d'opposition) PROUX Bertrand (liste d'opposition) VERRIER Marie-Claude GABARD Daniel | BERTAUDIERE Edouard BARRUSSEAU Geneviève OUVRARD Jean Bernard MORISSET Anne-Marie  PIGOUET Raoul CHARPENTIER Pierrette  MONOT Jean-Paul NAULEAU Patrice | DELAVAULT Jacqueline SABLEAUX Michelline LECLERC Françoise CORBIN Philippe  ROCHER Maryvonne ép.GAUDRON MERCIER Roger  MEUNIER Joël BRACHET Christophe |
| 86214  86217 86218 86220 86221 86222  86224 86225  86226  86227 86228 86228            | Saint-Benoît  Saint-Christophe Saint-Clair Saint-Gaudent Saint-Genest-d'Ambière Saint-Georges-lès-Baillargeaux  Saint-Germain  Saint-Gervais-les-Trois-Clochers Saint-Jean-de-Sauves  Saint-Julien-l'ars  Saint-Julien-l'ars    | MEMETEAU Pierrette (fiste majoritaire) MARTIN Nadine (liste d'opposition) PILLET Serge (liste d'opposition)  GUERIN Jean-Marie (liste majoritaire) BIGUET Louisette (liste majoritaire) TERNY Jacqueline (liste majoritaire) SAULNIER Jean-Bernard (liste d'opposition) PIQUION Hervé (liste d'opposition)  BERTON Bruno MENARD Thierry BERTRAND Dominique LASSALE Daniel NOIRAULT Gérard  VERNOIS Bruno (liste majoritaire) PERIVIER Joël(liste majoritaire) PERNALT Emmanuel (liste majoritaire) LE DUIGOU Marie-Françoise (liste d'opposition) FANTINO Sylvie (liste d'opposition) COUTURIER Marie-Christine PRADOUX Jean-Pierre  BAUDET Gilbert (liste majoritaire) BERJONNEAU Jean-philippe (liste majoritaire) BERJONNEAU Jean-philippe (liste majoritaire) MARTIN Josiane (liste d'opposition) PROUX Bertrand (liste d'opposition)   | BERTAUDIERE Edouard BARRUSSEAU Geneviève OUVRARD Jean Bernard MORISSET Anne-Marie  PIGOUET Raoul CHARPENTIER Pierrette  MONOT Jean-Paul                 | DELAVAULT Jacqueline SABLEAUX Micheline LECLERC Françoise CORBIN Philippe  ROCHER Maryvonne ép.GAUDRON MERCIER Roger  MEUNIER Joël                     |

|  | Saint-Macoux   | GAUTRON Jeanine   | PROUST Jean-Jacques  | LAFLEUR Joël   |
|--|--|---|--|--|
|  | Valdivienne  | DESCHAMPS Claudine  | CHEDANE Nelly  | GATINEAU Annie ép.TORNAIS  |
|  | Saint-Martin-l'Ars Saint-Maurice-la-Clouère  | BOIREAU Viviane   | BERTRON Madeleine ep.PAQUEREAU   | DESSIOUX Michèle ép.TRIBERT  |
|  | Saint-Maurice-la-Clouere Saint-Pierre-de-Maillé  | BAILLOT Laurent<br>MERIGARD Anne  | VIGNE Régis<br>MAURY Francis   | CHAMBAUDRY Claude AUBOURG Claude   |
| 86237  |  | OULIER Anne-Marie   | BOUROUMEAU Roger   | GRUGEAUX Martine ép.TINGAUD  |
| 86239  |  | ARTUS Fabienne  | BROUARD Bernadette   | MARSAULT Marie-Thérèse   |
|  | Saint-Rémy-sur-Creuse<br>Saint-Romain  | BESNAULT Cyril GUILLAUD Marie-Hélène  | MARCINIAK ép. ZICARO Janine<br>MENNETEAU Jean-Michel   | DISSAIS-LALANGE Monique  |
|  | Saint-Sauvant  | JOYEUX Aurélie  | Annette NAU  | LUCAS Pierre<br>MOTILLON Brigitte  |
| 86245  | Senillé-Saint-Sauveur  | DOUADY Ghislaine  | MOINE Sylvie ép. PREDEAU   | TARTARIN Daniel  |
|  | Saint-Savin  | BERTON Patricia   | BOISDIN Marylène   | TARTARIN Jean-Pierre   |
| 86247  | Saint-Saviol Saint-Secondin  | DUMOUSSEAU Christian MOTHET Véronique   | CAILLE Gérard RICOLLEAU Veuve DESBANCS Hélène  | COQUILLAUD James CAILLAUD Francis  |
|  | Saires   | COMBREAU Joël   | DIRAISON Sylvie  | GODARD Marie-Madeleine ép.ROY  |
| 86250  | Saix   | LEBEAU Jocelyne   | GILBERT Anicette   | LECOUSTEY Rémi   |
| 86252  |  | BODIN Bertrand  | PICHOT Max   | CASSEGRAIN Marcel  |
| 86253<br>86254   |  | FELIX Adeline<br>CHARRIER Elisabeth   | BEAUCHAMPS Omer<br>BAUDET Marie-José   | HOUTH Jean-Guy<br>ARNOU Michel   |
| 00204  | Cadigo   |   | BAODET Marie-30se  | AKNOO MICHEI   |
| 86255  | Savigné  | CAILLAUD Michelle (liste majoritaire) BOUYER Ginette (liste majoritaire) ROY Jean-Christophe (liste majoritaire) AUGRIS Jacques (liste d'opposition) BLAIN Carole (liste d'opposition)  |  |  |
|  | Savigny-Lévescault   | PERRIN Romain   | CHAVIGNEAU Jean-Paul   | GIRET Gilbert  |
| 86257  | Savigny-sous-Faye  | GAUCHERON Marie-Laure   | MENUET Gilberte  | GENSOUS Philippe   |
| 86258  | Scorbé-Clairvaux   | SEINCE Sonia (liste majoritaire) DUBOC Hervé (liste majoritaire) ECALE Yannick (liste majoritaire) KAMGA Josselin (liste d'opposition) MASSONNET Pascal (liste d'opposition)  |  |  |
| 86260  | Sérigny  | BONHOMME Pierre   | FAULCON Joseph   | COTTET Marie-Noëlle ép.FRANCOIS  |
| 86261  | Sèvres-Anxaumont   | GAUDIN Dominique (liste majoritaire) DEBIEN Yves (liste majoritaire) COMMIN Christelle (liste majoritaire) ROUSSEAU Laurent (liste d'opposition)  |  |  |
|  |  | MAGNAN Véronique (liste d'opposition)   |  |  |
| 86262  | Sillars  | CATELLA Stephane  | FRICOUT René   | CHARRIER Guy   |
| 86263  | Smarves  | DELHOMME Bernard (liste majoritaire) SAUZEAU Philippe (liste majoritaire) ROUSSEAU Françoise (liste majoritaire) MONTERO Thierry (liste d'opposition) RINAUD Marie-Noël (liste d'opposition)  | THOSE I NOILE  | OFFINALIA GOY  |
|  | Sommières-du-Clain   | FAURE Pierre  | BOINARD Bernard  | MARCHADIER Joël  |
|  | Sossais  | BOULANGER Catherine   | TOURNADE Samantha ép. PAIN   | FAULCON Hilaire  |
| 86266<br>86268   |  | PEIGNAUX Agnès AUBRUN Marion  | SAPIN Annie<br>MEUNIER Régis   | VIDEAUD Pierrette<br>BROSSARD Michel   |
| 86269  | Ternay   | GUIGNARD Thierry  | GIBAUD Catherine   | CLAIRGEAU Solange  |
| 86270  | Thollet  | MOREAU Christiane   | MONNAIS Xavier   | VANDEROSTYNE Vanessa   |
| 86271  | Thurageau  | SIMONE Yolaine  | PELLETIER Marie-Claire   | DUBAS Jacques  |
| 86272  | Thuré  | DEPONT Marie-Claude (liste majoritaire) GENDARME Edmond (liste majoritaire) ANTUNES Martine (liste majoritaire) LUNETEAU Marc (liste d'opposition) BEAUVILAIN Murielle (liste d'opposition)   |  |  |
|  | La Trimouille  | PICHEREAU Ludovic   | JARRIGE Jean-Claude  | LAPORTE MANY Jean-Michel   |
|  | Les Trois-Moutiers   | GOURDEAU Evelyne  | GAUTHIER Didier  | ARSELLE Claude   |
|  | Usseau   | RICHARD Pascal  ARLOT Monique (liste majoritaire)  DELURET Nathalie (liste majoritaire)   | JOUBERT Marie-Rose   | CHARLOT Fernande ép.TESSEREAU  |
|  | Usson-du-Poitou  | AYRAULT Jean-Michel (liste majoritaire) DUMONTIER Dominique (liste d'opposition) LEPERCQ olivier (liste d'opposition)   |  |  |
|  | Vaux-sur-Vienne  | AYRAULT Jean-Michel (liste majoritaire) DUMONTIER Dominique (liste d'opposition) LEPERCQ olivier (liste d'opposition) BIDEAU Fabienne   | DUGÉ Eliane  | BROTHIER Thierry   |
| 86280  | Vaux-sur-Vienne<br>Vellèches   | AYRAULT Jean-Michel (liste majoritaire) DUMONTIER Dominique (liste d'opposition) LEPERCQ olivier (liste d'opposition) BIDEAU Fabienne SOURIAU Samuel  | FOUCHER Sylvette   | CHAIMBAULT Damien  |
| 86280  | Vaux-sur-Vienne<br>Veilèches<br>Saint Martin la Pallu  | AYRAULT Jean-Michel (liste majoritaire) DUMONTIER Dominique (liste d'opposition) LEPERCQ olivier (liste d'opposition) BIDEAU Fabienne   |  |  |
| 86280<br>86281<br>86284<br>86285   | Vaux-sur-Vienne<br>Vellèches<br>Saint Martin la Pallu<br>Vernon<br>Vernières   | AYRAULT Jean-Michel (liste majoritaire) DUMONTIER Dominique (liste d'opposition) LEPERCQ clivier (liste d'opposition) BIDEAU Fabienne SOURIAU Samuel DUPUY Amélie CANTON Ingrid BOURDRON Christelle   | FOUCHER Sylvette CHEGUT Myriam BOSSIS Vincent POIRON Jean-Claude   | CHAIMBAULT Damien BRUNET Chantal BOSSIS Vincent FROMENTEAU Emilie  |
| 86280<br>86281<br>86284<br>86285<br>86286  | Vaux-sur-Vienne Vellèches Saint Martin la Pallu Vermon Verrières Verrue  | AYRAULT Jean-Michel (liste majoritaire) DUMONTIER Dominique (liste d'opposition) LEPERCQ olivier (liste d'opposition) BIDEAU Fabienne SOURIAU Samuel DUPUY Amélie CANTON Ingrid BOURDRON Christelle BENN-POTT Valérie   | FOUCHER Sylvette CHEGUT Myriam BOSSIS Vincent POIRON Jean-Claude MERON Jean-Paul   | CHAIMBAULT Damien BRUNET Chantal BOSSIS Vincent FROMENTEAU Emilie GIGON Serge  |
| 86280<br>86281<br>86284<br>86285<br>86286<br>86287   | Vaux-sur-Vienne Vellèches Saint Martin la Pallu Vernon Verrières Verrue Vézières   | AYRAULT Jean-Michel (liste majoritaire) DUMONTIER Dominique (liste d'opposition) LEPERCQ olivier (liste d'opposition) BIDEAU Fabienne SOURIAU Samuel DUPUY Amélie CANTON Ingrid BOURDRON Christelle BENN-POTT Valérie AUDREN Bernard  | FOUCHER Sylvette CHEGUT Myriam BOSSIS Vincent POIRON Jean-Claude MERON Jean-Paul DURAND Christine  | CHAIMBAULT Damien BRUNET Chantal BOSSIS Vincent FROMENTEAU Emilie GIGON Serge SOULARD Monique  |
| 86280<br>86281<br>86284<br>86285<br>86286<br>86287<br>86288<br>86289   | Vaux-sur-Vienne Vellèches Saint Martin la Pallu Vermon Verrières Verrue Vézières Vicq-sur-Gartempe Le Vigeant  | AYRAULT Jean-Michel (liste majoritaire) DUMONTIER Dominique (liste d'opposition) LEPERCQ olivier (liste d'opposition) BIDEAU Fabienne SOURIAU Samuel DUPUY Amélie CANTON Ingrid BOURDRON Christelle BENN-POTT Valérie AUDREN Bernard ROUET Marie-Jeanne CESBRON Carine  | FOUCHER Sylvette CHEGUT Myriam BOSSIS Vincent POIRON Jean-Claude MERON Jean-Paul DURAND Christine ROUET Edmée DUPORT BARDET Nicole   | CHAIMBAULT Damien BRUNET Chantal BOSSIS Vincent FROMENTEAU Emilie GIGON Serge  |
| 86280<br>86281<br>86284<br>86285<br>86286<br>86287<br>86288<br>86289<br>86290  | Vaux-sur-Vienne Vellèches Saint Martin la Pallu Vernon Verrières Verrue Vézières Vicq-sur-Gartempe Le Vigeant La Villedieu-du-Clain  | AYRAULT Jean-Michel (liste majoritaire) DUMONTIER Dominique (liste d'opposition) LEPERCQ olivier (liste d'opposition) BIDEAU Fabienne SOURIAU Samuel DUPUY Amélie CANTON Ingrid BOURDRON Christelle BENN-POTT Valérie AUDREN Bernard ROUET Marie-Jeanne CESBRON Carine ROBIN Darfène  | FOUCHER Sylvette CHEGUT Myriam BOSSIS Vincent POIRON Jean-Claude MERON Jean-Paul DURAND Christine ROUET Edmée DUPORT BARDET Nicole CLOPEAU Simone                                  | CHAIMBAULT Damien BRUNET Chantal BOSSIS Vincent FROMENTEAU Emilie GIGON Serge SOULARD Monique BERNARD Hubert BLANCHET Christian SIMON Bernard  |
| 86280<br>86281<br>86284<br>86285<br>86286<br>86287<br>86288<br>86289<br>86290<br>86291   | Vaux-sur-Vienne Vellèches Saint Martin la Pallu Vermon Verrières Verrue Vézières Vicq-sur-Gartempe Le Vigeant La Villedieu-du-Clain Villemort  | AYRAULT Jean-Michel (liste majoritaire) DUMONTIER Dominique (liste d'opposition) LEPERCQ clivier (liste d'opposition) BIDEAU Fabienne SOURIAU Samuel DUPUY Amélie CANTON Ingrid BOURDRON Christelle BENN-POTT Valérie AUDREN Bernard ROUET Marie-Jeanne CESBRON Carine ROBIN Darlène BAILLERGEAU Elisabeth  | FOUCHER Sylvette CHEGUT Myriam BOSSIS Vincent POIRON Jean-Claude MERON Jean-Paul DURAND Christine ROUET Edmée DUPORT BARDET Nicole CLOPEAU Simone LARDY Jean-Claude                | CHAIMBAULT Damien BRUNET Chantal BOSSIS Vincent FROMENTEAU Emilie GIGON Serge SOULARD Monique BERNARD Hubert BLANCHET Christian SIMON Bernard GRELET Dominique   |
| 86280<br>86281<br>86284<br>86285<br>86285<br>86286<br>86287<br>86288<br>86289<br>86290<br>86291<br>86292   | Vaux-sur-Vienne Vellèches Saint Martin la Pallu Vermon Verrières Verrue Vézières Vicq-sur-Gartempe Le Vigeant La Villedieu-du-Clain Villemort Villiers                                       | AYRAULT Jean-Michel (liste majoritaire) DUMONTIER Dominique (liste d'opposition) LEPERCQ olivier (liste d'opposition) BIDEAU Fabienne SOURIAU Samuel DUPUY Amélie CANTON Ingrid BOURDRON Christelle BENN-POTT Valérie AUDREN Bernard ROUET Marie-Jeanne CESBRON Carine ROBIN Darkine BAILLERGEAU Elisabeth SURAULT Pierrick LIBERA Jean-Claude (liste majoritaire) TEXEREAU Christine (liste majoritaire) PROUST Nathalie (liste majoritaire) PALAU Marie-Annick (liste d'opposition) BARBOTIN BErnard (liste d'opposition)   | FOUCHER Sylvette CHEGUT Myriam BOSSIS Vincent POIRON Jean-Claude MERON Jean-Paul DURAND Christine ROUET Edmée DUPORT BARDET Nicole CLOPEAU Simone LARDY Jean-Claude FAURE Laurence | CHAIMBAULT Damien BRUNET Chantal BOSSIS Vincent FROMENTEAU Emilie GIGON Serge SOULARD Monique BERNARD Hubert BLANCHET Christian SIMON Bernard GRELET Dominique BRAUN Michèle ep. GUERIN                              |
| 86280<br>86281<br>86284<br>86285<br>86285<br>86286<br>86287<br>86288<br>86290<br>86290<br>86291<br>86292   | Vaux-sur-Vienne Vellèches Saint Martin la Pallu Vernon Verrières Verrue Vézières Vicq-sur-Gartempe La Villedieu-du-Clain Villemort Villiers Vivonne  | AYRAULT Jean-Michel (liste majoritaire) DUMONTIER Dominique (liste d'opposition) LEPERCQ olivier (liste d'opposition) BIDEAU Fabienne SOURIAU Samuel DUPUY Amélie CANTON Ingrid BOURDRON Christelle BENN-POTT Valérie AUDREN Bernard ROUET Marie-Jeanne CESBRON Carine ROBIN Darlène BAILLERGEAU Elisabeth SURAULT Pierrick LIBERA Jean-Claude (liste majoritaire) TEXEREAU Christine (liste majoritaire) PROUST Nathalie (liste majoritaire) PRALAU Marie-Annick (liste d'opposition) BARBOTIN BErnard (liste d'opposition)  | FOUCHER Sylvette CHEGUT Myriam BOSSIS Vincent POIRON Jean-Claude MERON Jean-Paul DURAND Christine ROUET Edmée DUPORT BARDET Nicole CLOPEAU Simone LARDY Jean-Claude FAURE Laurence | CHAIMBAULT Damien BRUNET Chantal BOSSIS Vincent FROMENTEAU Emilie GIGON Serge SOULARD Monique BERNARD Hubert BLANCHET Christian SIMON Bernard GRELET Dominique BRAUN Michèle ep. GUERIN                              |
| 86280<br>86281<br>86284<br>86285<br>86286<br>86287<br>86288<br>86289<br>86290<br>86291<br>86292  | Vaux-sur-Vienne Vellèches Saint Martin la Pallu Vernon Verrières Verrue Vézières Vicq-sur-Gartempe Le Vigeant La Villedieu-du-Clain Villemort Villiers  Vivonne  Vouillé Voulème             | AYRAULT Jean-Michel (liste majoritaire) DUMONTIER Dominique (liste d'opposition) LEPERCQ olivier (liste d'opposition) BIDEAU Fabienne SOURIAU Samuel DUPUY Amélie CANTON Ingrid BOURDRON Christelle BENN-POTT Valérie AUDREN Bernard ROUET Marie-Jeanne CESBRON Carine ROBIN Darfène BAILLERGEAU Elisabeth SURAULT Pierrick LIBERA Jean-Claude (liste majoritaire) PROUST Nathalie (liste majoritaire) PROUST Nathalie (liste majoritaire) PROUST Nathalie (liste majoritaire) PALAU Marie-Annick (liste d'opposition) BARBOTIN BErnard (liste d'opposition) PATEY Philippe NEVEUX Blandine   | FOUCHER Sylvette CHEGUT Myriam BOSSIS Vincent POIRON Jean-Claude MERON Jean-Paul DURAND Christine ROUET Edmée DUPORT BARDET Nicole CLOPEAU Simone LARDY Jean-Claude FAURE Laurence | CHAIMBAULT Damien BRUNET Chantal BOSSIS Vincent FROMENTEAU Emilie GIGON Serge SOULARD Monique BERNARD Hubert BLANCHET Christian SIMON Bernard GRELET Dominique BRAUN Michèle ep, GUERIN  AUZOUX Mariel PETRY Valérie |
| 86280<br>86281<br>86284<br>86285<br>86286<br>86287<br>86288<br>86290<br>86290<br>86290<br>86291<br>86292   | Vaux-sur-Vienne Vellèches Saint Martin la Pallu Vernon Verrières Verrue Vézières Vicq-sur-Gartempe La Villedieu-du-Clain Villemort Villiers Vivonne  | AYRAULT Jean-Michel (liste majoritaire) DUMONTIER Dominique (liste d'opposition) LEPERCQ olivier (liste d'opposition) BIDEAU Fabienne SOURIAU Samuel DUPUY Amélie CANTON Ingrid BOURDRON Christelle BENN-POTT Valérie AUDREN Bernard ROUET Marie-Jeanne CESBRON Carine ROBIN Darlène BAILLERGEAU Elisabeth SURAULT Pierrick LIBERA Jean-Claude (liste majoritaire) TEXEREAU Christine (liste majoritaire) PROUST Nathalie (liste majoritaire) PRALAU Marie-Annick (liste d'opposition) BARBOTIN BErnard (liste d'opposition)  | FOUCHER Sylvette CHEGUT Myriam BOSSIS Vincent POIRON Jean-Claude MERON Jean-Paul DURAND Christine ROUET Edmée DUPORT BARDET Nicole CLOPEAU Simone LARDY Jean-Claude FAURE Laurence | CHAIMBAULT Damien BRUNET Chantal BOSSIS Vincent FROMENTEAU Emilie GIGON Serge SOULARD Monique BERNARD Hubert BLANCHET Christian SIMON Bernard GRELET Dominique BRAUN Michèle ep. GUERIN                              |
| 86280<br>86281<br>86284<br>86284<br>86285<br>86286<br>86287<br>86288<br>86289<br>86290<br>86291<br>86292<br>86293<br>86293<br>86294<br>86295<br>86295<br>86295 | Vaux-sur-Vienne Vellèches Saint Martin la Pallu Vernon Verrières Verrue Vézières Vicq-sur-Gartempe Le Vigeant La Villedieu-du-Clain Villeirs Vivonne  Vouillé Vouillé Vouillé Voulème Voulon | AYRAULT Jean-Michel (liste majoritaire) DUMONTIER Dominique (liste d'opposition) LEPERCQ olivier (liste d'opposition) BIDEAU Fabienne SOURIAU Samuel DUPUY Amélie CANTON Ingrid BOURDRON Christelle BENN-POTT Valérie AUDREN Bernard ROUET Marie-Jeanne CESBRON Carine ROBIN Darfène BAILLERGEAU Elisabeth SURAULT Pierrick LIBERA Jean-Claude (liste majoritaire) PROUST Nathalie (liste majoritaire) PROUST Nathalie (liste majoritaire) PALAU Marie-Annick (liste d'opposition) BARBOTIN BErnard (liste d'opposition) PATEY Philippe NEVEUX Blandine PASQUET Nadine  DESMAREST Laetitia (liste majoritaire) LAVILLE Corinne (liste majoritaire) LUCQUIAUD GILLES (liste majoritaire) | FOUCHER Sylvette CHEGUT Myriam BOSSIS Vincent POIRON Jean-Claude MERON Jean-Paul DURAND Christine ROUET Edmée DUPORT BARDET Nicole CLOPEAU Simone LARDY Jean-Claude FAURE Laurence | CHAIMBAULT Damien BRUNET Chantal BOSSIS Vincent FROMENTEAU Emilie GIGON Serge SOULARD Monique BERNARD Hubert BLANCHET Christian SIMON Bernard GRELET Dominique BRAUN Michèle ep, GUERIN  AUZOUX Mariel PETRY Valérie |

# Préfecture de la Vienne

86-2020-01-07-005

Arrêté n° 2019/CAB/515 du en date du 07 janvier 2020 portant refus d'installation d'un système de vidéoprotection sur le site du gymnase de la Mairie de CHAMPIGNY en ROCHEREAU rue de la Poste 86170 CHAMPIGNY en ROCHEREAU



## PRÉFÈTE DE LA VIENNE

n° 2019/0219

LR n° 1A14766735045

Arrêté n° 2019/CAB/515 en date du 07 janvier 2020 portant refus d'installation d'un système de vidéoprotection sur le site du gymnase de la Mairie de CHAMPIGNY en ROCHEREAU rue de la Poste 86170 CHAMPIGNY en ROCHEREAU

La Préfète de la Vienne, Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1;

**VU** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéoprotection, pris pour l'application des titres II (chapitre III) et V du livre II du code de la sécurité intérieure.

**VU** le décret du 9 août 2017 portant nomination de Mme Isabelle DILHAC, préfète de la Vienne :

VU l'arrêté n° 2019-SG-DCPPAT-040 en date du 15/11/2019 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Julien PAILHÈRE, souspréfet, directeur de cabinet de la Préfète de la Vienne;

VU la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection présentée par Monsieur Dominique DABADIE, maire de la commune de CHAMPIGNY en ROCHEREAU, 3 place de la Mairie, pour son gymnase sis rue de la Poste à CHAMPIGNY en ROCHEREAU;

VU le récépissé de dépôt du 25 septembre 2019

**VU** l'audition du représentant des services de gendarmerie par la commission départementale de vidéoprotection chargée d'examiner les dossiers de demandes d'installation et de régularisation des dispositifs de vidéoprotection le 25 novembre 2019 et l'avis de rejet du dossier.

**VU** l'avis défavorable de la commission départementale de vidéoprotection chargée d'examiner les dossiers de demandes d'installation et de régularisation des dispositifs de vidéoprotection lors de sa séance du 25 novembre 2019 ;

**Considérant** que le système mis en place ne répond pas aux normes techniques de l'arrêté du 03 août 2007, dans la mesure où la résolution du système est inférieur au minima requis ;

Considérant que le système ne possède pas de login ni de mot de passe, ce qui ne permet pas de prendre en compte la sécurité du système et ne garantit pas la confidentialité des images ni la traçabilité des accès au dispositif;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture de la Vienne ;

Préfecture de la Vienne- Place Aristide Briand – CS 30589 – 86021 POITIERS
Téléphone : 05 49 55 70 00 – Télécopie : 05 49 88 25 34- Serveur vocal : 05 49 55 70 70- Courriel:pref-courrier@vienne.gouv.fr Jours et horaires d'ouverture consultables sur notre site Internet: www.vienne.gouv.fr

## **ARRÊTE**

<u>Article 1<sup>er</sup></u> – La demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection présentée par Monsieur Dominique DABADIE, maire de la commune de CHAMPIGNY en ROCHEREAU pour son gymnase sis rue de la Poste à CHAMPIGNY en ROCHEREAU **est refusée.** 

<u>Article 2</u> – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d' un recours gracieux adressé au service désigné sous le présent timbre.
- d'un recours hiérarchique adressé à :

M. le Ministre d'Etat, Ministre de l'Intérieur Direction des Libertés Publique et des Affaires Juridiques Sous Direction des Libertés Publiques et de la Police Administrative 11, rue des Saussaies – 75800 Paris cedex 08.

- d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Article 4 –Le sous-préfet, directeur de cabinet de la Vienne et le colonel, commandant adjoint de la région de gendarmerie Nouvelle-Aquitaine, commandant le groupement de gendarmerie départemental de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'original sera adressé à Monsieur Dominique DABADIE, maire de la commune de CHAMPIGNY en ROCHEREAU et copie transmise au Maire de CHAMPIGNY en ROCHEREAU.

Poitiers, le 07 janvier 2020, Pour la préfète et par délégation, Le sous-préfet, directeur de Cabinet,

Julien PAILHÈRE

# Préfecture de la Vienne

86-2020-01-07-004

Arrêté n° 2019/CAB/516 du en date du 07 janvier 2020 portant refus d'installation d'un système de vidéoprotection sur le site de la Mairie de CHAMPIGNY en ROCHEREAU 3 place de la Mairie 86170 CHAMPIGNY en ROCHEREAU



## PRÉFÈTE DE LA VIENNE

n° 2019/0217

Arrêté n° 2019/CAB/516 en date du 07 janvier 2020 portant refus d'installation d'un système de vidéoprotection sur le site de la Mairie de CHAMPIGNY en ROCHEREAU 3 place de la Mairie 86170 CHAMPIGNY en ROCHEREAU

LR n° 1A14766735038

La Préfète de la Vienne, Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1 ;

**VU** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéoprotection, pris pour l'application des titres II (chapitre III) et V du livre II du code de la sécurité intérieure.

**VU** le décret du 9 août 2017 portant nomination de Mme Isabelle DILHAC, préfète de la Vienne :

**VU** l'arrêté n° 2019-SG-DCPPAT-040 en date du 15/11/2019 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Julien PAILHÈRE, souspréfet, directeur de cabinet de la Préfète de la Vienne ;

**VU** la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection présentée par Monsieur Dominique DABADIE, maire de la commune de CHAMPIGNY en ROCHEREAU, 3 place de la Mairie, à CHAMPIGNY en ROCHEREAU;

VU le récépissé de dépôt du 25 septembre 2019 ;

**VU** l'audition du représentant des services de gendarmerie par la commission départementale de vidéoprotection chargée d'examiner les dossiers de demandes d'installation et de régularisation des dispositifs de vidéoprotection le 25 novembre 2019 et l'avis de rejet du dossier.

**VU** l'avis défavorable de la commission départementale de vidéoprotection chargée d'examiner les dossiers de demandes d'installation et de régularisation des dispositifs de vidéoprotection lors de sa séance du 25 novembre 2019 ;

Considérant que le système mis en place ne répond pas aux normes techniques de l'arrêté du 03 août 2007, dans la mesure où la résolution du système est inférieur au minima requis ;

Considérant que le système ne possède pas de login ni de mot de passe, ce qui ne permet pas de prendre en compte la sécurité du système et ne garantit pas la confidentialité des images ni la traçabilité des accès au dispositif;

Considérant que les images de nuit ne sont pas exploitables pour faire de la reconnaissance du fait de la moindre qualité de la caméra ;

Préfecture de la Vienne- Place Aristide Briand – CS 30589 – 86021 POITIERS
Téléphone : 05 49 55 70 00 – Télécopie : 05 49 88 25 34- Serveur vocal : 05 49 55 70 70- Courriel:pref-courrier@vienne.gouv.fr Jours et horaires d'ouverture consultables sur notre site Internet: www.vienne.gouv.fr

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture de la Vienne ;

## **ARRÊTE**

<u>Article 1<sup>er</sup></u> – La demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection présentée par Monsieur Dominique DABADIE, maire de la commune de CHAMPIGNY en ROCHEREAU pour sa mairie 3 place de la Mairie à CHAMPIGNY en ROCHEREAU <u>est refusée.</u>

<u>Article 2</u> – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux adressé au service désigné sous le présent timbre.
- d'un recours hiérarchique adressé à :

M. le Ministre d'Etat, Ministre de l'Intérieur Direction des Libertés Publique et des Affaires Juridiques Sous Direction des Libertés Publiques et de la Police Administrative 11, rue des Saussaies – 75800 Paris cedex 08.

- d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

<u>Article 4</u> –Le sous-préfet, directeur de cabinet de la Vienne et le colonel, commandant adjoint de la région de gendarmerie Nouvelle-Aquitaine, commandant le groupement de gendarmerie départemental de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'original sera adressé à Monsieur Dominique DABADIE, maire de la commune de CHAMPIGNY en ROCHEREAU et copie transmise au Maire de CHAMPIGNY en ROCHEREAU.

Poitiers, le 07 janvier 2020, Pour la préfète et par délégation, Le sous-préfet, directeur de Cabinet,

Julien PAILHÈRE

# Préfecture de la Vienne

86-2020-01-16-002

ARRÊTÉ N° 2020/CAB/ 014 du 16 janvier 2020 relatif au calendrier des journées nationales de quêtes sur la voie publique pour l'année 2020



## PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Préfecture de la Vienne Cabinet de la Préfète Service des sécurités Bureau ordre public - prévention

ARRÊTÉ N° 2020/CAB/ 014 du 16 janvier 2020 relatif au calendrier des journées nationales de quêtes sur la voie publique pour l'année 2020

\*\*\*\*\*\*

La préfète de la Vienne, officier de la légion d'honneur, officier de l'ordre national du mérite,

VU les articles L.2212-2 et L.2215-1 du code général des collectivités territoriales modifiés ;

VU la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU la loi n° 91-772 du 7 août 1991 modifiée relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

VU le décret n° 92-1011 du 17 septembre 1992 modifié relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique :

VU la circulaire NOR/INT/A/99/00225/C du 16 novembre 1999 portant application des dispositions de la loi n°91-772 du 7 août 1991 relative notamment au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique et au rôle des préfectures dans la mise en œuvre de ce dispositif ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-SG-DCPPAT-040 du 15 novembre 2019 donnant délégation de signature à Monsieur Julien PAILHÈRE, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Vienne ;

VU la liste établie pour l'année 2020 par les services du ministère de l'intérieur, qui vise à recenser les périodes pendant lesquelles les organismes envisagent de faire appel à la générosité du public par le biais de quêtes sur la voie publique de façon concomitante dans plusieurs départements ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Vienne.

#### **ARRÊTE**

<u>Article 1<sup>er</sup></u>: Le calendrier des journées nationales de quêtes sur la voie publique pour l'année 2020 est fixé ainsi qu'il suit :

Préfecture de la Vienne - Place Aristide Briand - CS 30589 - 86021 POITIERS
Téléphone : 05.49.55.70.00 - Télécopie : 05.49.88.25.34 - Serveur vocal : 05.49.55.70.70 - Courriel : pref-courrier@vienne.gouv.fr
Jours et horaires d'ouverture consultables sur notre site Internet : www.vienne.gouv.fr

| DATES   | MANIFESTATIONS   | ORGANISMES   |
|---|--|--|
| Lundi 6 janvier au dimanche 16 février 2020<br>avec quête le 15 février 2020                              | Campagne de solidarité « L'école est un droit, les vacances aussi »                              | La jeunesse au plein air   |
| Vendredi 24 janvier au dimanche 26 janvier avec quête tous les jours                                      | Journée mondiale des<br>lépreux  | Fondation Raoul Follerau   |
| Vendredi 24 janvier au dimanche 26 janvier avec quête tous les jours                                      | Journée mondiale des<br>lépreux  | Oeuvres hospitalières françaises<br>de l'ordre de Malte            |
| Vendredi 6 mars au dimanche 17 mai<br>avec quête :<br>les 28 mars, 29 mars, 4 avril, 5 avril<br>et 16 mai | Opération «Nez pour<br>Sourire» organisée avec<br>Ampli-Mutuelle                                 | LE RIRE MÉDECIN  |
| Lundi 2 mars au dimanche 8 mars avec quête les 7 et 8 mars  | Semaine nationale des<br>personnes handicapées<br>physiques (SNPH)                               | APF FRANCE HANDICAP  |
| Lundi 9 mars au dimanche 15 mars avec quête tous les jours  | Semaine nationale des<br>personnes handicapées<br>physiques (SNPH)                               | Oeuvres hospitalières françaises<br>de l'ordre de Malte            |
| Mercredi 11 mars avec quête   | Campagne de l'Oeuvre<br>Nationale du Bleuet de<br>France   | Oeuvre Nationale du Bleuet de<br>France                            |
| Lundi 16 mars au dimanche 22 mars avec quête les 21 et 22 mars  | Semaine nationale de lutte contre le cancer  | Ligue nationale contre le cancer                                   |
| Lundi 30 mars au dimanche 12 avril avec quête tous les jours  | Sidaction multimédias 2020 et animations régionales  | SIDACTION  |
| Lundi 4 mai au dimanche 10 mai avec quête tous les jours  | Campagne de l'Oeuvre<br>Nationale du Bleuet de<br>France   | Oeuvre Nationale du Bleuet de<br>France                            |
| Lundi 11 mai au dimanche 17 mai avec quête tous les jours   | Semaine nationale du<br>Refuge (journées nationales<br>contre l'homophobie<br>et la transphobie) | Le Refuge  |
| Samedi 6 juin au dimanche 14 juin avec quête tous les jours   | Journées nationales de la<br>Croix Rouge Française   | La Croix Rouge Française   |
| Lundi 1er juin au dimanche 7 juin avec quête les 6 et 7 juin  | Semaine nationale de la famille  | Union nationale des association familiales (U.N.A.F.)              |
| Lundi 18 mai au dimanche 31 mai avec quête les 30 et 31 mai   | Aide au départ en vacances<br>des enfants et des jeunes  | Union Française des Centres de<br>Vacances et de Loisirs (U.F.C.V. |
| Samedi 3 juin au dimanche 7 juin avec quête tous les jours  | Journées nationales contre la leucémie   | Association Cent pour<br>Sang la Vie                               |

Préfecture de la Vienne - Place Aristide Briand - CS 30589 - 86021 POITIERS
Téléphone : 05.49.55.70.00 - Télécopie : 05.49.88.25.34 - Serveur vocal : 05.49.55.70.70 - Courriel : pref-courrier@vienne.gouv.fr
Jours et horaires d'ouverture consultables sur notre site Internet : www.vienne.gouv.fr

| Dimanche 14 juin et lundi 15 juin avec quête tous les jours                        | Agir pour une Terre<br>Solidaire  | CCFD-Terre Solidaire  |
|--|---|---|
| Lundi 15 juin au dimanche 28 juin avec quête tous les jours                        | Journée mondiale de lutte<br>contre la SLA du 21 juin   | Association pour la Recherche<br>sur la Sclérose Latérale<br>Amyotrophique  |
| Lundi 13 juillet au mardi 14 juillet avec quête tous les jours                     | Fondation Maréchal de<br>Lattre   | Fondation Maréchal de Lattre  |
| Mardi 14 juillet  avec quête   | Campagne de l'Oeuvre<br>Nationale du Bleuet de<br>France<br>(pour le chevauchement avec la<br>Fondation M. De Lattre : accord<br>préalable) | Oeuvre Nationale du Bleuet de<br>France   |
| Samedi 19 septembre au dimanche 27 septembre avec quête les 19, 20 et 21 septembre | Campagne nationale de<br>sensibilisation du public à la<br>maladie d'Alzheimer<br>(21 septembre journée<br>mondiale Alzheimer)              | France Alzheimer  |
| Samedi 3 octobre au dimanche 4 octobre avec quête tous les jours                   | Journées nationales des<br>associations de personnes<br>aveugles et malvoyantes   | Confédération française pour la<br>promotion sociale des aveugles<br>et amblyopes (CFPSAA)                            |
| Lundi 12 octobre au dimanche 18 octobre avec quête tous les jours                  | Journées de solidarité des<br>associations de<br>l'U.N.A.P.E.I.<br>« opérations brioches »  | Union nationale des associations<br>de parents, de personnes<br>handicapées mentales et leurs<br>amis<br>U.N.A.P.E.I. |
| Vendredi 30 octobre au lundi 2 novembre avec quête tous les jours                  | Journée nationale des<br>sépultures des « Morts pour<br>la France »   | Le Souvenir Français  |
| Samedi 7 novembre au vendredi 13 novembre avec quête tous les jours                | Campagne de l'Oeuvre<br>Nationale du Bleuet de<br>France  | Oeuvre Nationale du Bleuet de<br>France   |
| Samedi 14 et dimanche 15 novembre avec quête tous les jours                        | Journées nationales du<br>Secours Catholique  | Le Secours Catholique   |
| Lundi 16 novembre au dimanche 29 novembre avec quête les 22 et 29 novembre         | Campagne nationale contre<br>les maladies respiratoires<br>(campagne nationale du<br>timbre)  | FONTATION DU SOUFFLE<br>Comité National contre les<br>maladies respiratoires (CNMR)                                   |
| Lundi 23 novembre au dimanche 6 décembre avec quête tous les jours                 | Journée mondiale de lutte<br>contre le SIDA<br>(1 <sup>er</sup> décembre)<br>et animations régionales                                       | SIDACTION   |
| Mardi 1 <sup>er</sup> décembre avec quête  | Journée mondiale de lutte<br>contre le SIDA<br>(1 <sup>er</sup> décembre)   | AIDES   |

Préfecture de la Vienne - Place Aristide Briand – CS 30589 - 86021 POITIERS
Téléphone : 05.49.55.70.00 – Télécopie : 05.49.88.25.34 – Serveur vocal : 05.49.55.70.70 – Courriel : pref-courrier@vienne.gouv.fr
Jours et horaires d'ouverture consultables sur notre site Internet : www.vienne.gouv.fr

| Vendredi 4 décembre au dimanche 13<br>décembre<br>avec quête tous les jours | Téléthon 2020   | AFM-TELETHON (ASSOCIATION FRANCAISE contre les MYOPATHIES) |
|---|---|--|
| Samedi 12 et dimanche 13 décembre avec quête tous les jours                 | Agir pour une Terre<br>Solidaire                          | CCFD – Terre Solidaire                                     |
| Samedi 5 décembre au jeudi 24 décembre avec quête tous les jours            | Collecte nationale des<br>marmites de l'Armée du<br>Salut | Armée du Salut   |

Article 2: Seuls les œuvres et organismes désignés par les départements ministériels qui exercent sur eux un pouvoir de tutelle, peuvent être autorisés à participer aux opérations de collectes, dans le cadre des journées nationales qui leur sont dévolues. Les quêtes ne peuvent avoir lieu qu'aux dates prévues à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus.

Article 3: Les personnes habilitées à quêter en vertu de l'article 2 doivent porter, d'une façon ostensible, une carte indiquant l'œuvre au profit de laquelle elles collectent des fonds et la date de la quête. Cette carte n'est valable que pour la durée de la quête autorisée; elle doit être visée par la préfète. Par ailleurs, afin de faciliter la tâche des organismes, dont la liste des quêteurs est susceptibles d'évolution jusqu'au jour de l'opération, l'inscription sur la carte d'habilitation des noms des personnes qui solliciteront le public relève de leur responsabilité et pourra intervenir après la validation préfectorale de la carte susvisée.

Article 4: Les montants des fonds ainsi recueillis doivent être communiqués, aux administrations de tutelle. Ces mêmes données devront en outre être portées à la connaissance de la préfète, afin que le résultat chiffré des collectes à l'échelon départemental puisse faire l'objet d'une communication aux élus, organismes ou particuliers qui en feraient la demande.

Article 5: Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Vienne, les sous-préfets de Châtellerault et de Montmorillon, les maires du département de la Vienne, le Colonel, commandant adjoint de la région de gendarmerie Nouvelle-Aquitaine, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Vienne, le directeur départemental de la sécurité publique de la Vienne, le commissaire de police de Châtellerault, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Poitiers, le 16 janvier 2020

Pour la préfète et par délégation, le sous-préfet, directeur de cabinet,

Julien PAILHERE

# Préfecture de la Vienne

86-2020-01-15-004

Arrêté n°2020-DCL-BER-023 en date du 15 janvier 2020 fixant les tarifs des courses de taxi dans le département de la Vienne pour l'année 2020



## PRÉFÈTE DE LA VIENNE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ Bureau des élections et de la réglementation Service taxis

Arrêté n° 2020-DCL-BER-023 en date du 15 janvier 2020 fixant les tarifs des courses de taxi dans le département de la VIENNE pour l'année 2020

## LA PRÉFÈTE DE LA VIENNE, Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code du commerce et notamment son article L 410-2 ;

VU le code général des impôts et notamment l'article 279 b quater ;

VU le code des transports et notamment ses articles L 3121-1 et suivants ;

**VU** le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure ;

**VU** le décret n°2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes ;

VU le décret n° 2015-1252 du 7 octobre 2015 relatif aux tarifs des courses taxis ;

VU le décret n° 2016-769 du 9 juin 2016 relatif aux instruments de mesure ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 9 août 2017 portant nomination de Madame Isabelle DILHAC, en qualité de préfète de la Vienne :

**VU** le décret du Président de la République en date du 6 avril 2016 portant nomination de Monsieur Emile SOUMBO, en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

VU l'arrêté du secrétaire d'Etat à l'industrie du 18 juillet 2001 modifié relatif aux taximètres en service ;

**VU** l'arrêté modifié du ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi et le secrétaire d'Etat chargé du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises, du tourisme et des services du 13 février 2009 relatif aux dispositifs répétiteurs lumineux de tarifs pour taxis ;

**VU** l'arrêté du ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique du 2 novembre 2015 modifié relatif aux tarifs des courses de taxi ;

**VU** l'arrêté de la secrétaire d'Etat chargée du commerce, de l'artisanat, de la consommation et de l'économie sociale et solidaire du 6 novembre 2015 relatif à l'information du consommateur sur les tarifs des courses de taxis ;

**VU** l'arrêté préfectoral modifié n°2019-DCL-BER-016 du 14 janvier 2019 fixant le tarif des courses de taxi dans le département de la Vienne pour l'année 2019 ;

-Préfecture de la Vienne-Place Aristide Briand - CS 30589 - 86021 POITIERS CEDEX Téléphone: 05 49 55 70 00 - Télécopie: 05 49 88 25 34 - Serveur vocal: 05 49 55 70 70

**VU** l'arrêté n°2019-SG-DCPPAT-027 en date du 6 septembre 2019, donnant délégation de signature à M. Emile SOUMBO, sous préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Vienne :

**VU** l'arrêté du ministre de l'économie et des finances du 24 décembre 2019 relatif aux tarifs des courses de taxi pour 2020 ;

VU la réunion de concertation à la préfecture de la Vienne du 15 janvier 2019 à laquelle participaient la Direction départementale de la protection des populations de la Vienne, la Caisse primaire d'assurance maladie de la Vienne et les organisations syndicales des professionnels de taxis de la Vienne (le syndicat départemental des artisans taxis de la Vienne, l'union des taxis indépendants de la Vienne-fédération française des taxis de province et l'union des taxis ruraux de la Vienne) et la proposition retenue à l'unanimité par les représentants des organisations syndicales lors de cette réunion ;

**CONSIDÉRANT** que l'arrêté ministériel en date du 24 décembre 2019 visé ci-dessus prévoit que, pour l'année 2020, la variation du tarif de la course-type comprend une augmentation de 2 % identique sur l'ensemble du territoire national ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne ;

#### ARRETE

#### Article 1er : Définition

Pour l'application du présent arrêté, un taxi est un véhicule automobile dont le propriétaire bénéficie d'une autorisation de stationnement sur la voie publique dans l'attente de la clientèle. Le taxi doit être muni des signes distinctifs prévus à l'article L 3121-1 du code des transports et d'un compteur horokilométrique conforme aux prescriptions du décret n° 2016-769 du 9 juin 2016 relatif aux instruments de mesure.

#### **Article 2: Tarification**

Pour l'année 2020, le tarif de la course-type augmente de 2 % dans la Vienne.

Les tarifs limites applicables au transport public des voyageurs par taxis automobiles munis d'un compteur horokilométrique sont fixés comme suit pour l'année 2020, taxe à la valeur ajoutée comprise, quel que soit le nombre de places que comporte la voiture, et que ces places soient toutes occupées ou non. Ces tarifs entrent en vigueur le <u>1er février</u> 2020.

Prise en charge (pour tous les tarifs) : 2,50 €

• Heure d'attente : de jour : 21,60 €

de nuit :. 28,20 €

- Valeur de la chute (pour tous les tarifs)0,10 €
- Tarifs kilométriques indiqués dans le tableau ci-après suivant la catégorie du transport effectué :

| Tarif | Tarif<br>kilométrique | Distance de chute en mètre | Application                                       |
|-------|-----------------------|----------------------------|---|
| Α     | 0,95 €                | 105,26 m                   | Course de jour avec retour en charge à la station |
| В     | 1,38 €                | 72,46 m                    | Course de nuit avec retour en charge à la station |
| С     | 1,90 €                | 52,63 m                    | Course de jour avec retour à vide à la station    |
| D     | 2,76 €                | 36,23 m                    | Course de nuit avec retour à vide à la station    |

Le parcours minimum afférent à la prise en charge est égal, pour chaque tarif, à la distance de chute figurant au tableau ci-dessus.

Le tarif minimum, suppléments inclus, susceptible d'être perçu pour une course est fixé à 7,30 €.

Pour les transports sur appels téléphoniques ou autres, il sera fait usage des tarifs ciaprès :

a) Transports avec départ à vide et retour en charge à la station :

Tarif A ou B comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

- b) Transports avec départ à vide et retour à vide à la station :
  - Au départ : tarif A ou B comme indiqué dans le tableau ci-dessus ;
  - puis tarifs C ou D :
    - 1. soit à partir du point de chargement si le véhicule ne repasse pas par la station ;
    - 2. soit à partir de la station si le véhicule repasse par cette dernière.

Le compteur est déclenché au départ de la station dans les conditions définies ci-dessus et la clientèle doit être informée de tout changement de tarif pendant la course ; il ne peut être exigé pour le transport des personnes, un prix supérieur à celui indiqué au compteur horokilométrique sous réserve des dispositions de l'article 3.

#### Article 3 : Tarification des suppléments (TVA comprise)

En application de l'arrêté ministériel du 2 novembre 2015 relatif aux tarifs des courses de taxi, modifié par l'arrêté du 24 décembre 2019 relatif aux tarifs des courses de taxi pour 2020 :

- a) <u>Supplément passagers</u>: un supplément de **2,50** € pour la prise en charge de passagers supplémentaires est applicable pour chaque passager, majeur ou mineur, à partir du 5ème passager;
- b) <u>Supplément bagages</u> : un supplément de **2,00** € pour la prise en charge de bagages est applicable pour chacun des bagages suivants :
- ceux qui ne peuvent être transportés dans le coffre ou dans l'habitacle du véhicule et nécessitent l'utilisation d'un **équipement extérieur** ;

-Préfecture de la Vienne-Place Aristide Briand - CS 30589 - 86021 POITIERS CEDEX Téléphone: 05 49 55 70 00 - Télécopie: 05 49 88 25 34 - Serveur vocal: 05 49 55 70 70

- les valises, ou bagages de taille équivalente, au-delà de 3 valises, ou bagages de taille équivalente, par passager.

# Article 4 : Application des tarifs de nuit, du dimanche, des jours fériés et du tarif neige verglas

Les tarifs de nuit sont applicables toute l'année de 19 heures à 7 heures du matin.

Pour toute course dont une partie a été effectuée pendant des heures de jour et l'autre pendant des heures de nuit, il est fait application du tarif de jour pour la fraction du parcours réalisé pendant les heures de jour, et du tarif de nuit pour l'autre fraction.

Le dimanche et les jours fériés, il peut être fait application des tarifs de nuit prévus aux articles qui précèdent.

La pratique du tarif neige verglas est subordonnée aux deux conditions suivantes : routes effectivement enneigées ou verglacées <u>et</u> utilisation d'équipements spéciaux ou de pneumatiques antidérapants dits « pneus hiver ».

Une information par voie d'affichette apposée dans les véhicules doit indiquer à la clientèle les conditions d'application et le tarif pratiqué.

Ce tarif ne doit pas excéder le tarif d'une course de nuit correspondant au type de course concerné.

#### Article 5 : Trajet et éventuel péage

Quelle que soit la destination, le taxi doit prendre impérativement l'itinéraire le plus court possible sauf si le passager demande expressément un autre trajet de son choix.

Toutefois, le taxi ayant à sa charge les éventuels tarifs péages, il peut choisir de ne pas emprunter un tronçon à péage même si ce tronçon se trouve sur le chemin le plus court.

Dans le cas d'une demande expresse du client d'emprunter un tel tronçon à péage, le taxi devra informer le client en amont que les frais de péages seront à sa charge ; le taxi peut avancer la somme correspondante lors du passage de la barrière de péage et se faire rembourser par le client en fin de course.

#### Article 6 : Dispositif extérieur lumineux répétiteur de tarifs

Chaque tarif devra obligatoirement être muni d'un dispositif extérieur lumineux répétiteur de tarifs conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 13 février 2009 modifié relatif aux dispositifs répétiteurs lumineux de tarifs pour taxis. Ce dispositif doit permettre d'indiquer à l'extérieur si le taxi est libre ou en course et, dans ce dernier cas, il doit indiquer le tarif utilisé. La mention « TAXI » et le nom de la commune de rattachement, doivent être indiqués en lettres capitales, conformément au cahier des charges annexé à l'arrêté précité.

#### Article 7 : Vérificateur des taximètres

Les taximètres devront obligatoirement faire l'objet d'une vérification périodique conformément aux dispositions de l'arrêté du secrétaire d'Etat à l'industrie du 18 juillet 2001 modifié relatif aux taximètres en service.

#### Article 8: Signes distinctifs

La lettre majuscule **F de couleur rouge** sera obligatoirement apposée sur le cadran du taximètre.

## Article 9 : Affichage des prix - Délivrance de notes

Les tarifs prévus au présent arrêté, ainsi que les distances correspondant à la chute de 0,10 € au compteur devront être affichés à l'intérieur des véhicules de façon très apparente.

Les dispositions réglementaires concernant la délivrance de notes sont applicables aux prestations de services définies aux articles précédents.

En particulier, tout service rendu à un consommateur et entraînant la perception d'une somme supérieure à 25,00 € TVA comprise doit faire l'objet, de la délivrance d'une note détaillée.

Celle-ci doit comporter obligatoirement l'ensemble des informations prévues à l'article 9 de l'arrêté du 6 novembre 2015 relatif à l'information du consommateur sur les tarifs des courses de taxi, à savoir :

- a) La date de rédaction de la note;
- b) Les heures de début et fin de la course ;
- c) Le nom ou la dénomination sociale du prestataire ou de sa société ;
- d) Le numéro d'immatriculation du véhicule de taxi (obligatoire depuis le 01/12/2012) ;
- e) Le montant de la course minimum ;
- f) Le prix de la course toutes taxes comprises hors suppléments;
- g) L'adresse postale à laquelle peut être adressée une réclamation, soit :

Préfecture de la Vienne
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau des élections et de la réglementation
7 place Aristide Briand
CS 30589
86021 POITIERS CEDEX

En outre, doit être soit imprimée, soit portée de manière manuscrite, la somme totale à payer toutes taxes comprises, qui inclut les suppléments.

A la demande du client, sont soit imprimés, soit portés de manière manuscrite :

- le nom du client.
- le lieu de départ et lieu d'arrivée de la course.

Pour les prestations n'excèdent pas 25,00 € TTC, la délivrance de la note est facultative, mais elle doit être remise au client s'il le demande expressément.

Les conditions dans lesquelles la délivrance d'une note est obligatoire ou facultative doivent être rappelées à la clientèle par un affichage lisible à l'intérieur du véhicule dans les conditions prévues par l'article 9 de l'arrêté du 6 novembre 2015.

#### Article 10: Mise à jour des compteurs

Les tarifs résultant des dispositions qui précèdent seront applicables au fur et à mesure de la transformation des compteurs ou de leur remplacement, opérations qui devront intervenir dans le délai maximum <u>de deux mois à compter de la date d'entrée en vigueur des tarifs, soit au plus tard le 1er avril 2020.</u>

Entre le 1er février 2020 et la modification de la table tarifaire, une hausse ne pouvant excéder la variation du tarif de la course-type, soit 2 %, pourra être expliquée au montant de la course affiché sur le cadran, hors supplément, en utilisant un tableau de correspondance mis à la disposition de la clientèle. Les suppléments sont appliqués sans recourir au taximètre. Cette hausse et l'application des suppléments font l'objet d'une mention manuscrite sur la note remise au consommateur.

<u>Article 11</u>: Les dispositions de l'arrêté préfectoral modifié n°2019-DCL-BER-016 du 14 janvier 2019 fixant le tarif des courses de taxi dans le département de la Vienne pour l'année 2019 sont abrogées. Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées, conformément à la législation en vigueur.

Article 12: Le secrétaire général de la préfecture de la Vienne, les sous-préfets de Châtellerault et de Montmorillon, les maires du département, le directeur départemental de la protection des populations, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le commandant du groupement de gendarmerie de la Vienne, le directeur départemental de la sécurité publique et le directeur départemental des finances publiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Article 13 : Le présent arrêté peut faire l'objet des recours suivants :

- 1) un recours administratif dans le délai de deux mois suivant la notification de la décision, en déposant :
- soit un recours gracieux auprès de la préfète de la Vienne, place Aristide Briand, 86021
   Poitiers cedex :
- soit un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques – bureau des polices administratives – place Beauvau, 75800 Paris.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours gracieux ou hiérarchique, celui-ci est considéré comme implicitement rejeté.

2) un recours juridictionnel peut être formé devant le juge administratif. Ce recours contentieux doit être déposé auprès du Président du tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, 86020 Poitiers cedex. À noter que depuis le 1er décembre 2018, le requérant peut également déposer son recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr . Dans ce cas, il n'a pas à produire de copies de son recours et il est assuré d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard dans les deux mois qui suivent la date de notification de la décision contestée ou la date de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Les voies de recours précitées n'ont pas un caractère suspensif.

Pour la Préfète et par délégation, Le Secrétaire Général,

Emile SOMBO

# Préfecture de la Vienne

# 86-2020-01-16-001

Arrêté n°2020/CAB/ 15 du 16 janvier 2020 portant interdiction temporaire d'occupation :

- du rond point positionné sur la RD 910 à l'intersection avec la rue de l'Écorcerie sur la commune de Croutelle, et du péage de la sortie n°30 de l'A10 « Poitiers sud » situé sur la commune de Fontaine le comte, desservi par le-dit rond-point;
- du rond point sur la RD 910 à l'intersection avec la rue de la Garenne sur la commune de Poitiers et sur le terre-plein central entre ces deux ronds-points ;
- du rond-point positionné sur la RN 147 à l'intersection avec l'avenue Jacques Coeur et la route des Sachères situé sur la commune de Mignaloux-Beauvoir ;
- du rond point positionné sur la RD 161 à l'intersection avec la RD 1 sur la commune de Châtellerault et du péage de la sortie n°26 de l'A10 « Châtellerault nord » situé sur la commune de Châtellerault, desservi par le-dit rond-point;

- du rond point positionné sur la RD910 à l'intersection



Préfecture de la Vienne Cabinet de la Préfète Service des sécurités

# Arrêté n°2020/CAB/ 15 du 16 janvier 2020 portant interdiction temporaire d'occupation :

- du rond point positionné sur la RD 910 à l'intersection avec la rue de l'Écorcerie sur la commune de Croutelle, et du péage de la sortie n°30 de l'A10 « Poitiers sud » situé sur la commune de Fontaine le comte, desservi par le-dit rond-point ;
- du rond point sur la RD 910 à l'intersection avec la rue de la Garenne sur la commune de Poitiers et sur le terre-plein central entre ces deux ronds-points ;
- du rond-point positionné sur la RN 147 à l'intersection avec l'avenue Jacques Coeur et la route des Sachères situé sur la commune de Mignaloux-Beauvoir ;
- du rond point positionné sur la RD 161 à l'intersection avec la RD 1 sur la commune de Châtellerault et du péage de la sortie n°26 de l'A10 « Châtellerault nord » situé sur la commune de Châtellerault, desservi par le-dit rond-point ;
- du rond point positionné sur la RD910 à l'intersection avec l'avenue de Lanaja, sur la commune de Chasseneuil du Poitou :
- du péage de la sortie n°28 de l'A10 « Poitiers-Futuroscope » situé sur la commune de Chasseneuil du Poitou ;
- du rond point positionné sur la RD 347 à l'intersection avec la RD 61C sur la commune de Loudun.

#### La Préfète de la Vienne, Officier de la Légion d'honneur Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L. 211-1 et suivants :

Vu le code pénal, et notamment ses articles 431-3 et suivants :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2215-1;

Vu le code de la route, et notamment son article L412-1 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté n° 2019-SG-DCPPAT-040 du 15 novembre 2019 donnant délégation de signature à Monsieur Julien PAILHERE, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Vienne ;

Considérant le regain de mobilisation des gilets jaunes constaté le week-end des 16 et 17 novembre 2019 sur le département de la Vienne ;

**Considérant** les risques de troubles à l'ordre public et la sécurité routière, consécutifs à la formation d'attroupements aux abords et sur les ronds points situés sur les communes de Poitiers, Châtellerault, Croutelle, Mignaloux-Beauvoir, Chasseneuil du Poitou et Loudun ;

Considérant les risques d'accidents routiers, consécutifs à la mise en une voie de circulation des ronds-points qui en présentent habituellement deux, ainsi que d'opérations de ralentissement de la circulation :

Préfecture de la Vienne - Place Aristide Briand - CS 30589 - 86 021 POITIERS
Téléphone : 05 49 55 70 00 - Télécopie : 05 49 88 25 34 - Serveur vocal : 05 49 55 70 70 - Courriel : pref-courrier@vienne.gouv.fr
Jours et horaires d'ouverture consultables sur notre site Internet : www.vienne.gouv.fr

Considérant le nombre très important de véhicules empruntant quotidiennement ces équipements structurants et stratégiques, notamment en période de soldes ;

Considérant la persistance d'actions protéiformes menées par les manifestants, notamment sur les ronds-points cités supra et leurs abords immédiats ;

Considérant le regain de mobilisation constaté lors des journées nationales d'actions du jeudi 5 décembre et du mardi 10 décembre 2019 et les actions menées sur les espaces cités supra ;

Considérant les nouveaux appels à manifester pour le week-end des 18 et 19 janvier 2020, notamment aux abords des zones commerciales de Poitiers-sud et Châtellerault-nord ainsi que sur les axes routiers situés à proximité;

Considérant les opérations "péage gratuit" menées au cours de ces dernières semaines sur le département de la Vienne ;

Considérant l'urgence à prévenir tout incident ou trouble à l'ordre public et à la sécurité routière, consécutifs à la formation d'attroupements sur lesdits ronds-points et péages ;

Sur proposition de Monsieur le directeur de cabinet de la préfecture de la Vienne :

#### ARRÊTE

Article 1er: Il est interdit à tout véhicule et à toute personne d'occuper sans motif légitime les espaces cités en objet, du samedi 18 janvier 2020 8h00 au lundi 20 janvier 2020 à 08h00.

Article 2 : Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans le délai de deux mois à compter de sa publication :

- soit par voie de recours gracieux auprès de Mme la Préfète de la Vienne
- soit par recours hiérarchique auprès de M le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau,
   75 008 PARIS
- soit par voie de recours contentieux auprès le Tribunal administratif de Poitiers

Article 4 : Le directeur de cabinet de la préfecture de la Vienne, le sous-préfet de Châtellerault, les Maires de Poitiers, Châtellerault, Mignaloux-Beauvoir, Croutelle, Loudun, Chasseneuil du Poitou et Fontaine le Comte, le directeur départemental de la sécurité publique du département de la Vienne et le commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Pour la préfète et par délégation, le sous-préfet, directeur de cabinet,

Julien PAILHERE